

## SOMMAIRE

### PRÉSIDENTICE DE M. YVES COCHET

1. **Lutte contre les exclusions.** – Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 3).

#### DISCUSSION DES ARTICLES (*suite*) (p. 3)

##### Article 77 (*suite*) (p. 3)

Amendement n° 333 de la commission spéciale : M. Jean Le Garrec, rapporteur de la commission spéciale ; Mme Martine Aubry, ministre de l'emploi et de la solidarité. – Adoption.

Amendement n° 334 de la commission spéciale. – Adoption.

Amendement n° 891 de Mme Jambu : Mme Janine Jambu, M. le rapporteur, Mme la ministre. – Rejet.

Amendement n° 335 de la commission spéciale : M. le rapporteur, Mme la ministre. – Adoption.

Amendement n° 336 de la commission spéciale. – Adoption.

Adoption de l'article 77 modifié.

##### Article 78 (p. 4)

M. Denis Jacquat.

Amendement n° 337 de la commission spéciale : M. le rapporteur, Mme la ministre. – Adoption.

Adoption de l'article 78 modifié.

##### Après l'article 78 (p. 4)

Amendements identiques n°s 424 de M. Lequiller et 545 de M. Gengenwin : MM. Denis Jacquat, le rapporteur. – Retrait.

Amendement n° 745 de M. Brard : Mme Janine Jambu, M. le rapporteur, Mme la ministre, M. le président. – Rejet.

Amendement n° 42 de M. Lequiller : MM. Denis Jacquat, le rapporteur, Mme la ministre. – Rejet.

Amendement n° 548 de M. Gengenwin : MM. Denis Jacquat, le rapporteur. – Retrait.

Amendement n° 549 de M. Gengenwin : MM. Denis Jacquat, le rapporteur, Mme la ministre. – Rejet.

##### Avant l'article 79 (p. 5)

Amendement n° 339 de la commission spéciale : M. le rapporteur, Mme la ministre.

Sous-amendement n° 999 du Gouvernement : MM. Etienne Pinte, M. le rapporteur, Mme la ministre. – Adoption du sous-amendement et de l'amendement modifié.

Amendement n° 476 de Mme Marin-Moskovitz : Mme Gilberte Marin-Moskovitz, M. le rapporteur, Mme la ministre. – Retrait.

##### Article 79 (p. 7)

M. Denis Jacquat.

Amendement n° 599 de M. Braouezec : MM. Bernard Outin, le rapporteur. – Retrait.

Amendement n° 340 de la commission spéciale : Mmes Hélène Mignon, la ministre, M. le rapporteur. – Retrait.

Amendement n° 341 de la commission spéciale : M. le rapporteur, Mmes Paulette Guinchard-Kunstler, la ministre. – Adoption.

Amendement n° 342 de la commission spéciale : Mmes Paulette Guinchard-Kunstler, la ministre, MM. le rapporteur, Denis Jacquat. – Adoption.

Amendement n° 343 de la commission spéciale : Mmes Paulette Guinchard-Kunstler, la ministre, MM. Denis Jacquat, le rapporteur. – Retrait.

Amendement n° 344 de la commission spéciale : Mmes Paulette Guinchard-Kunstler, la ministre, M. le rapporteur. – Retrait.

Amendement n° 345 de la commission spéciale : Mmes Paulette Guinchard-Kunstler, la ministre. – Adoption.

Adoption de l'article 79 modifié.

##### Article 80 (p. 10)

MM. Denis Jacquat, Daniel Feurtet.

Amendement n° 408 de Mme Bachelot-Narquin : MM. Etienne Pinte, le rapporteur, Mme la ministre. – Rejet.

Amendement n° 807 de M. Marchand : MM. Jean-Michel Marchand, le rapporteur, Mme la ministre. – Retrait.

Amendements identiques n°s 346 de la commission spéciale et 588 de M. Barrot : MM. Denis Jacquat, le rapporteur, Mme la ministre. – Adoption.

Amendements n°s 347 de la commission spéciale et 592 de M. Asensi : M. le rapporteur. – Retrait de l'amendement n° 347.

MM. Bernard Outin, le rapporteur, Mme la ministre. – Rejet de l'amendement n° 592.

Amendement n° 808 de M. Marchand : MM. Jean-Michel Marchand, le rapporteur, Mme la ministre. – Rejet.

Amendement n° 603 de M. Hermier : MM. Bernard Outin, le rapporteur. – Retrait.

Amendement n° 650 de M. Goasguen : MM. Denis Jacquat, le rapporteur, Mme la ministre. – Rejet.

Amendement n° 806 de M. Marchand : MM. Jean-Michel Marchand, le rapporteur.

Sous-amendement n° 1000 de la commission spéciale : Mme la ministre. – Adoption du sous-amendement et de l'amendement modifié.

Amendement n° 349 de la commission spéciale : Mme Paulette Guinchard-Kunstler, M. le rapporteur, Mme la ministre. – Adoption.

Amendement n° 651 de M. Goasguen : MM. Denis Jacquat, le rapporteur, Mme la ministre. – Rejet.

Amendement n° 350 de la commission spéciale : Mme Paulette Guinchard-Kunstler, M. le rapporteur, Mme la ministre. – Adoption.

Amendement n° 351 de la commission spéciale : M. le président, Mmes Paulette Guinchard-Kunstler, la ministre. – Adoption de l'amendement n° 351 rectifié.

Adoption de l'article 80 modifié.

##### Après l'article 80 (p. 14)

Amendement n° 989 du Gouvernement : Mme la ministre, M. le rapporteur. – Adoption.

Amendements n° 990 du Gouvernement, 338 rectifié de la commission spéciale et 536, deuxième correction de M. Bur : Mmes la ministre, Paulette Guinchard-Kunstler, M. Germain Gengenwin. – Retrait de l'amendement n° 536, deuxième correction.

M. le rapporteur, Mme la ministre, M. Germain Gengenwin. – Adoption des amendements n° 990 et 338 rectifié.

Article 81 (p. 18)

Mme Gilberte Marin-Moskovitz, M. Denis Jacquat, Mmes Janine Jambu, la ministre.

Amendement n° 352 de la commission spéciale : M. le rapporteur, Mme la ministre. – Adoption.

Amendement n° 414 de M. Pinte : MM. Etienne Pinte, le rapporteur, Mme la ministre. – Retrait.

Amendement n° 353 de la commission spéciale : M. le rapporteur, Mme la ministre. – Adoption.

Amendement n° 589 de M. Barrot : MM. Denis Jacquat, le rapporteur, Mme la ministre. – Rejet.

Amendement n° 590 de M. Barrot : MM. Denis Jacquat, le rapporteur, Mme la ministre. – Rejet.

Amendement n° 354 de la commission spéciale et amendements identiques n° 410 de M. Pinte et 644 de M. Barrot : Mme Paulette Guinchard-Kunstler, MM. Etienne Pinte, Denis Jacquat, le rapporteur. – Retrait des amendements n° 410 et 644.

Mme la ministre. – Adoption de l'amendement n° 354.

Amendements identiques n° 411 de M. Pinte et 645 de M. Barrot : MM. Denis Jacquat, le rapporteur, Mme la ministre, M. Etienne Pinte. – Retrait.

Amendement n° 355 de la commission spéciale : M. le rapporteur, Mme la ministre. – Adoption.

Amendement n° 356 de la commission spéciale : M. le rapporteur, Mmes Paulette Guinchard-Kunstler, la ministre. – Adoption.

Adoption de l'article 81 modifié.

Après l'article 81 (p. 22)

Amendement n° 899 de M. Sandrier : MM. Daniel Feurtet, le rapporteur. – Retrait.

Amendement n° 467 corrigé de M. Weber : MM. Jean-Jacques Weber, le rapporteur, Mme la ministre, M. Germain Gengenwin, – Rejet.

Article 82 (p. 23)

Amendement n° 642 de M. Barrot : MM. Denis Jacquat, le rapporteur, Mme la ministre. – Rejet.

Amendement n° 357 rectifié de la commission spéciale, avec le sous-amendement n° 988 de M. Lequiller : MM. le rapporteur, Denis Jacquat, Mme la ministre. – Rejet du sous-amendement ; adoption de l'amendement.

Amendement n° 652 de M. Goasguen : MM. Denis Jacquat, le rapporteur, Mme la ministre. – Rejet.

Amendement n° 747 de M. Brard : MM. Jean-Pierre Brard, le rapporteur, Mme la ministre. – Rejet.

Adoption de l'article 82 modifié.

Titre (p. 25)

Amendement n° 800 de M. Marchand : M. Jean-Michel Marchand.

Amendement n° 801 de M. Marchand : MM. Jean-Michel Marchand, le rapporteur, Georges Hage, président de la commission spéciale. – Retrait des amendements n° 800 et 801.

Renvoi des explications de vote et du vote sur l'ensemble du projet de loi à une séance ultérieure.

*Suspension et reprise de la séance* (p. 26)

**2. Diverses dispositions d'ordre économique et financier.** – Discussion, en nouvelle lecture, d'un projet de loi (p. 26).

M. Christian Sautter, secrétaire d'Etat au budget.

M. Didier Migaud, rapporteur général de la commission des finances.

QUESTION PRÉALABLE (p. 29)

Question préalable de M. Jean-Louis Debré : MM. Philippe Auberger, le secrétaire d'Etat, le rapporteur général, Mme Nicole Bricq, M. Daniel Feurtet. – Rejet.

DISCUSSION GÉNÉRALE (p. 33)

MM. Jean-Louis Idiart,  
Gilbert Gantier,  
Daniel Feurtet,  
Michel Bouvard,  
Mme Marie-Françoise Pérol-Dumont.

Clôture de la discussion générale.

M. le secrétaire d'Etat au budget.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

**3. Ordre du jour des prochaines séances.** (p. 39).

# COMPTE RENDU INTÉGRAL

## PRÉSIDENTE DE M. YVES COCHET, vice-président

**M. le président.** La séance est ouverte.  
(*La séance est ouverte à vingt et une heures.*)

1

## LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS

### Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi d'orientation relatif à la lutte contre les exclusions (n<sup>os</sup> 780, 856).

### Discussion des articles (*suite*)

**M. le président.** Cet après-midi, l'Assemblée a poursuivi la discussion des articles et s'est arrêtée à l'amendement n<sup>o</sup> 333 à l'article 77 (1).

### Article 77 (*suite*)

**M. le président.** M. Le Garrec, rapporteur, M. Recours, Mme Mignon et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n<sup>o</sup> 333, ainsi libellé :

« I. – Rédiger ainsi le premier alinéa de l'article 77 :

« Après l'article 10 de la loi n<sup>o</sup> 89-486 du 10 juillet 1989 d'orientation sur l'éducation, il est inséré un article 10-1 ainsi rédigé : »

« II. – En conséquence, au début du deuxième alinéa, substituer à la référence : "21-1", la référence "10-1". »

La parole est à M. le rapporteur de la commission spéciale, pour soutenir cet amendement.

**M. Jean Le Garrec, rapporteur de la commission spéciale.** Amendement purement rédactionnel, de même que l'amendement n<sup>o</sup> 334.

**M. le président.** La parole est à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité, pour donner l'avis du Gouvernement.

**Mme Martine Aubry, ministre de l'emploi et de la solidarité.** Favorable aux deux amendements.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n<sup>o</sup> 333.

(*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** M. Le Garrec, rapporteur, M. Recours, Mme Mignon et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n<sup>o</sup> 334, ainsi rédigé :

« Supprimer la dernière phrase du premier alinéa du II du texte proposé pour l'article 21-1 de la loi du 10 juillet 1989. »

Cet amendement a déjà été défendu et le Gouvernement a donné son avis.

Je le mets aux voix.

(*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** Mme Jambu et Mme Jacquaint, MM. Brard, Hage, Leroy et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n<sup>o</sup> 891, ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa du II du texte proposé pour l'article 21-1 de la loi du 10 juillet 1989, après les mots : "La bourse de collège est servie", insérer le mot : "mensuellement". »

La parole est à Mme Janine Jambu.

**Mme Janine Jambu.** Cet amendement, qui propose un versement mensuel de la bourse de collège, prend en considération les problèmes sociaux que connaissent les familles les moins favorisées, problèmes qui ont d'ailleurs motivé la réforme de ces bourses, objet de l'article 77. Il tend à instaurer des modalités de paiement plus souples pour les familles.

La commission a rejeté cet amendement parce que les frais de demi-pension sont prélevés trimestriellement par l'établissement scolaire. Pourtant nous ne voyons pas pourquoi les établissements publics locaux d'enseignement ou les services académiques chargés de verser lesdites bourses aux familles concernées ne pourraient pas effectuer un précompte mensuel pour la pension ou la demi-pension.

De plus en plus de familles sont en difficulté sociale, en détresse économique. Face à cette précarité économique et sociale, quelquefois extrême, le versement mensuel de la bourse peut représenter un ballon d'oxygène. C'est pourquoi nous proposons cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** Mme Jambu a bonne mémoire : cet amendement a bien été rejeté par la commission.

La mesure qu'il propose relève en effet non pas de la loi, mais d'une décision purement interne à l'administration de l'éducation nationale. Si cette dernière considère ce mode de versement présente un avantage, il n'y a aucune raison de s'y opposer. Pour autant, cela ne peut pas être inscrit dans le projet de loi.

(1) Le texte de cet article a été publié dans le compte rendu de la deuxième séance du mardi 19 mai 1998.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.** Même avis.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 891.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** M. Jean Le Garrec, rapporteur, M. Recours, Mme Mignon et les commissaires membres du groupe socialiste, ont présenté un amendement, n° 335, ainsi rédigé :

« Dans l'avant-dernier alinéa (2°) du IV du texte proposé pour l'article 21-1 de la loi du 10 juillet 1989, substituer aux mots : "de la déduction de l'exonération éventuelle des" les mots : "que soient déduites les aides accordées au titre des exonérations éventuelles de". »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** L'amendement n° 335 est rédactionnel, de même que l'amendement n° 336.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.** Avis favorable aux deux amendements.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 335.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** M. Jean Le Garrec, rapporteur, M. Recours, Mme Mignon et les commissaires membres du groupe socialiste, ont présenté un amendement, n° 336, ainsi rédigé :

« Supprimer le V du texte proposé pour l'article 21-1 de la loi du 10 juillet 1989. »

Cet amendement a déjà été présenté et le Gouvernement a donné son avis.

Je le mets aux voix.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'article 77, modifié par les amendements adoptés.

*(L'article 77, ainsi modifié, est adopté.)*

### Article 78

**M. le président.** « Art. 78. – Les tarifs des services publics administratifs à caractère facultatif peuvent être fixés en fonction du niveau du revenu des usagers et du nombre de personnes vivant au foyer.

« Les droits les plus élevés ainsi fixés ne peuvent être supérieurs au coût par usager de la prestation concernée. »

La parole est à M. Denis Jacquat, inscrit sur l'article.

**M. Denis Jacquat.** Cet article tire profit d'une récente jurisprudence du Conseil d'Etat et permet une tarification prenant en compte le quotient familial dans l'accès aux écoles de musique ou d'art des collectivités alors que, auparavant, le principe général d'égalité devant la loi s'opposait à une telle solution. Le récent revirement jurisprudentiel a considéré que la culture constituait, pour les personnes qui en sont privées, un bien de première nécessité, et que des différenciations tarifaires étaient par conséquent possibles.

Je tiens à rappeler à nos collègues qu'il nous est souvent demandé que cette évolution de la jurisprudence soit appliquée à l'ensemble des services publics à caractère facultatif et figure dans la loi. Je serais très heureux, madame la ministre, de connaître votre opinion à ce sujet.

**M. le président.** M. Le Garrec, rapporteur, M. Recours, Mme Mignon et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 337, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 78 par l'alinéa suivant :

« Les taux ainsi fixés ne font pas obstacle à l'égal accès de tous les usagers au service. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** Cet amendement tend à réaffirmer, dans l'article 78, le principe constitutionnel d'égalité d'accès aux services publics. En effet, la modulation tarifaire ne doit pas conduire à remettre en cause la possibilité d'un accès de tous aux services publics concernés.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.** Le Gouvernement est favorable à cet amendement qui répond au souci de M. Jacquat.

**M. Denis Jacquat.** Très juste !

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** Si M. Jacquat veut le cosigner avec moi, j'y suis tout à fait disposé.

**M. Denis Jacquat.** J'accepte volontiers, monsieur le rapporteur.

**M. le président.** J'en prends acte.

Je mets aux voix l'amendement n° 337.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'article 78, modifié par l'amendement n° 337.

*(L'article 78, ainsi modifié, est adopté.)*

### Après l'article 78

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements identiques, n°s 424 et 545.

L'amendement n° 424 est présenté par M. Lequiller ; l'amendement n° 545 est présenté par MM. Gengenwin, Weber, Coussain, Mme Boisseau, M. Bur et M. de Courson.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Après l'article 78, insérer la division et l'intitulé suivants :

« Chapitre VI.

« La lutte contre l'illettrisme. »

La parole est à M. Denis Jacquat.

**M. Denis Jacquat.** Sur la lutte contre l'illettrisme, qui a été évoquée à plusieurs reprises, j'ai déjà obtenu des réponses satisfaisantes. Vous pouvez donc considérer, monsieur le président, que ces deux amendements sont défendus.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** Monsieur Jacquat, ces amendements ont été satisfaits par l'adoption de l'amendement n° 171. Vous devriez donc les retirer.

**M. Denis Jacquat.** D'accord.

**M. le président.** Les amendements n°s 424 et 545 sont retirés.

M. Brard, Mme Jambu, Mme Jacquaint, M. Hage et les membres du groupe communiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 745, ainsi rédigé :

« Après l'article 78, insérer l'article suivant :

« 1. L'accès aux bibliothèques municipales est libre et gratuit ;

« 2. La dotation globale de fonctionnement est augmentée à due concurrence ;

« 3. Le barème de l'ISF est adapté à due concurrence. »

La parole est à Mme Janine Jambu.

**Mme Janine Jambu.** L'objet de cet amendement est de favoriser l'accès des personnes en situation d'exclusion au livre, à la lecture, et, plus généralement, à la culture.

La première mission d'une bibliothèque publique est de diffuser le plus largement possible l'ensemble de la production éditoriale. Il existe actuellement en France près de 2 500 bibliothèques, et l'accès au livre se fait encore pour 26 % des Français par le biais des bibliothèques municipales. Pour une personne précarisée, la gratuité des bibliothèques et discothèques municipales est d'autant plus importante que celles-ci constituent l'unique moyen d'accéder à la culture.

Il me paraît important que la culture puisse jouer un rôle de moteur psychologique dans la lutte contre l'exclusion. Nous demandons en conséquence à l'Assemblée nationale de bien vouloir adopter cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** Madame la députée-maire, je suis persuadé que dans votre commune, que je connais bien, l'accès à la bibliothèque municipale est libre et gratuit.

**Mme Janine Jambu.** Oui.

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** Vous donnez vous-même la réponse à l'objection que je vais formuler. En effet nous n'avons pas accepté cet amendement car il est contraire au principe de la libre administration des communes.

Dans beaucoup d'entre elles, l'accès au livre est libre et gratuit, ce dont je me félicite, et ce mouvement doit se poursuivre.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.** Même avis.

**M. le président.** Juste une remarque : à Tolbiac, l'accès n'est pas gratuit, alors qu'à Richelieu, il l'est. Mais il est vrai qu'il s'agit d'autres bibliothèques.

Je mets aux voix l'amendement n° 745.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** M. Lequiller a présenté un amendement, n° 42, ainsi rédigé :

« Après l'article 78, insérer l'article suivant :

« S'agissant des adultes, les actions de lutte contre l'illettrisme sont des actions de formation, au sens de l'article L. 900-2 du code du travail.

« Les coûts de ces actions sont imputables au titre de l'obligation de participation au financement de la formation professionnelle prévue à l'article L. 951-1 du code du travail.

« Les modalités d'application du présent article sont définies par décret en Conseil d'Etat. »

La parole est M. Denis Jacquat, pour soutenir cet amendement.

**M. Denis Jacquat.** Il est défendu.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** Je propose le rejet de cet amendement. Nous avons déjà eu un débat sur ce sujet.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.** Même avis.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 42. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** MM. Gengenwin, Weber, Y. Coussain, Mme Boisseau et M. Méhaignerie ont présenté un amendement, n° 548, ainsi rédigé :

« Après l'article 78, insérer l'article suivant :

« Avant le 1<sup>er</sup> janvier 1999, une nouvelle méthode de formation des maîtres en matière d'apprentissage de la lecture est mise en place. »

La parole est à M. Denis Jacquat.

**M. Denis Jacquat.** Des linguistes réputés s'accordent à reconnaître que les enseignants n'ont pas de véritable formation à l'apprentissage de la lecture. En effet, dans la plupart des IUFM, il n'y a qu'un module pour l'apprentissage de la lecture, lequel est de surcroît optionnel. Il est donc urgent de réformer la formation des futurs enseignants, en rendant obligatoires et en améliorant les modules d'apprentissage de la lecture.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** Monsieur Jacquat, vos propos m'attristent énormément.

**M. Denis Jacquat.** J'ai présenté cet amendement au nom de M. Gengenwin.

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** Cela me rassure et ma tristesse s'évanouit.

Mais cet amendement ne peut évidemment pas être retenu : car ce qu'il propose relève non de la loi mais de l'organisation et de la définition des programmes.

**M. Denis Jacquat.** Je le retire.

**M. le président.** L'amendement n° 548 est retiré.

MM. Gengenwin, Weber, Y. Coussain et Mme Boisseau ont présenté un amendement, n° 549, ainsi rédigé :

« Après l'article 78, insérer l'article suivant :

« Le Gouvernement présentera, avant le 1<sup>er</sup> janvier 1999, un plan quinquennal de lutte contre l'illettrisme. »

La parole est à M. Denis Jacquat, pour soutenir cet amendement.

**M. Denis Jacquat.** Il est défendu.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** Je propose qu'il soit rejeté.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.** Même avis.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 549.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

#### Avant l'article 79

**M. le président.** Je donne lecture de l'intitulé du titre III : « Titre III. – Des institutions sociales. »

M. Le Garrec, rapporteur, M. Recours, Mme Mignon,

Mme Guinchard-Kunstler et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 339, ainsi rédigé :

« Avant l'article 79, insérer l'article suivant :

« Dans l'avant-dernier alinéa de l'article 138 du code de la famille et de l'aide sociale, après les mots : "doivent figurer" sont insérées les mots : "deux représentants des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions." »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** Cet amendement, qui a été adopté par la commission, propose d'élargir le conseil d'administration des CCAS, établissements publics, à deux représentants des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion. Il nous a en effet semblé important d'associer à ces conseils d'administration les associations avec lesquelles la plupart des CCAS travaillent en permanence.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.** Je comprends bien le souci de M. le rapporteur et de la commission de faire participer directement des associations qui luttent contre l'exclusion. Mais je rappelle que le conseil d'administration d'un CCAS doit comporter, en nombre égal, des membres élus et des représentants des associations, parmi lesquels figurent obligatoirement un représentant des associations familiales désigné sur présentation de l'UDAF, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées et un représentant des associations de personnes handicapées.

Si je vois l'intérêt de la présence d'un représentant des entreprises traitant les problèmes d'exclusion, je serais ennuyée qu'il y en ait deux car le nombre de membres du conseil d'administration des CCAS serait alors trop élevé, ce qui pourrait poser des problèmes dans les petites communes car il serait difficile de trouver suffisamment d'élus.

Nous pourrions maintenir cette présence, très importante du point de vue symbolique, mais la limiter à un seul représentant. Je dépose donc un sous-amendement en ce sens, que je demande à l'Assemblée de bien vouloir adopter, et, sous cette réserve, je donne un avis favorable à l'amendement n° 339.

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** Etant donné que nous faisons en permanence un travail d'équipe, je consulte du regard les cosignataires de ce texte et je constate qu'ils approuvent Mme la ministre. Cela ne m'étonne pas, puisque cela me met en difficulté ! (*Sourires.*) J'approuve cependant moi aussi Mme la ministre.

**M. le président.** Le Gouvernement a déposé un sous-amendement, qui portera le numéro 999, ainsi rédigé :

« Dans l'amendement n° 339, remplacer le nombre : "deux", par le nombre : "un", et remplacer en conséquence le mot : "représentants", par le mot : "représentant". »

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** Encore un amendement et nous en serons au numéro 1000 !

**M. le président.** La parole est à M. Etienne Pinte.

**M. Etienne Pinte.** Comme l'a dit très justement Mme la ministre, le CCAS est un organisme où il doit y avoir un équilibre entre les élus et les représentants des associations. Il faudrait donc compléter l'amendement, afin qu'il y ait un élu supplémentaire du conseil municipal au sein du conseil d'administration du CCAS.

**M. le président.** Vous proposez vous aussi un sous-amendement oral, monsieur Pinte ?

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** Ce n'est pas nécessaire, monsieur Pinte, c'est automatique, mais, sur le principe, nous sommes d'accord.

**M. Alfred Recours.** Le principe, c'est la parité.

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** Et il est inscrit dans la définition du CCAS.

**M. le président.** La parole est à Mme la ministre.

**Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.** L'article 7 du décret du 6 mai 1998 dispose : « Le conseil d'administration du CCAS comprend le maire, qui en est le président, et, en nombre égal, au maximum sept membres élus en son sein par le conseil municipal et sept membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article 138 du code de la famille. »

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 999.

(*Le sous-amendement est adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 339, modifié par le sous-amendement n° 999.

(*L'amendement, ainsi modifié, est adopté.*)

**M. le président.** Mme Marin-Moskovitz a présenté un amendement, n° 476, ainsi rédigé :

« Avant l'article 79, insérer l'article suivant :

« Les associations de chômeurs ont un droit d'affichage dans les locaux des ASSEDIC et des ANPE, selon des modalités fixées par décret. »

La parole est à Mme Gilberte Marin-Moskovitz.

**Mme Gilberte Marin-Moskovitz.** Je défends cet amendement, même si je dois le retirer, car la commission y était défavorable.

Je m'étonne, monsieur le président, de ne pas retrouver sur la feuille jaune un amendement, que j'avais déposé et qui avait été rejeté par la commission, instituant un chèque de représentation et visant à permettre aux chômeurs d'adhérer à l'organisation syndicale ou à l'association de leur choix.

Quant à l'amendement n° 476, il tend à donner aux chômeurs un droit d'affichage dans les locaux de l'ASSEDIC et de l'ANPE ; les modalités pourraient être fixées par décret.

**M. le président.** L'amendement dont vous parlez a été déclaré irrecevable, ma chère collègue.

Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 476 ?

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** Il a été rejeté par la commission.

Madame Marin-Moskovitz, nous avons déjà eu un débat assez long au sujet de la représentation des associations de chômeurs. S'agissant des comités locaux, le Gouvernement nous a donné satisfaction.

Concernant l'ASSEDIC et les ANPE, nous ne pouvons pas prévoir un droit d'affichage étant donné la multiplicité, l'hétérogénéité et la complexité d'associations de chômeurs. Je ne crois d'ailleurs pas qu'elles le demandent.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.** Même avis.

**M. le président.** Maintenez-vous votre amendement, ma chère collègue ?

**Mme Gilberte Marin-Moskovitz.** Non, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement n° 476 est retiré.

### Article 79

**M. le président.** « Art. 79. – I. – L'article 29 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales est ainsi rédigé :

« Art. 29. – Les établissements publics ou privés dispensant des formations sociales, initiales, permanentes et supérieures contribuent à la qualification et à la promotion des professionnels et des personnels salariés et non salariés engagés dans la lutte contre l'exclusion, la prévention et la réparation des handicaps ou inadaptations, la promotion du développement social.

« A cet effet, ces établissements sont agréés par le ou les représentants des ministres compétents dans la région et, le cas échéant, dans l'académie, dans des conditions définies par décret. Ils s'engagent notamment à recruter des personnels directeurs et formateurs inscrits sur une liste d'aptitude nationale, dans des conditions fixées par voie réglementaire, et à exercer leurs missions suivant les orientations du schéma national des formations sociales arrêté par le ministre chargé des affaires sociales après avis du Conseil supérieur du travail social.

« Les formations initiales sont sanctionnées par des diplômes et des certificats d'Etat définis par voie réglementaire.

« L'Etat garantit aux établissements le financement des dépenses de fonctionnement afférentes à ces formations dans les conditions définies à l'article 29-1 ci-après. »

« II. – Il est inséré, à la fin du chapitre VII de la même loi, deux articles 29-1 et 29-2 ainsi rédigés :

« Art. 29-1. – I. – Les organismes responsables d'établissements de formation mentionnés à l'article 29 bénéficient d'une aide financière de l'Etat dont les modalités sont fixées par voie de contrat.

« II. – L'aide financière de l'Etat est constituée par une subvention couvrant, d'une part, les dépenses liées à l'emploi des formateurs nécessaires à la mise en œuvre des formations définies par le contrat, d'autre part les dépenses d'ordre administratif et pédagogique sur la base d'un forfait national par étudiant.

« Un décret en Conseil d'Etat détermine le contrat type et fixe les modes de calcul de la subvention.

« Les établissements sous contrat perçoivent, de la part des étudiants, des droits d'inscription dont le montant maximum est fixé chaque année par le ministre chargé des affaires sociales. En supplément des droits d'inscription, ils peuvent prélever des frais de scolarité dont le montant maximum est fixé chaque année par le ministre chargé des affaires sociales. Ils peuvent également bénéficier des rémunérations de services, participations des employeurs ou subventions des collectivités publiques.

« Art. 29-2. – Les étudiants inscrits dans les établissements mentionnés à l'article 29 peuvent, pour l'accomplissement de leur scolarité, prétendre à l'attribution d'aides financières de l'Etat, dont la nature, le taux et les conditions d'attribution sont fixés par décret. »

La parole est à M. Denis Jacquat, inscrit sur l'article.

**M. Denis Jacquat.** Tout le monde sait qu'il ne sert à rien d'empiler les dispositifs quand, en amont, les actions de prévention sont négligées. Aussi, il faut améliorer la qualité de la formation initiale et continue des intervenants sociaux, qui constituent plus que jamais un atout essentiel pour notre pays dans la lutte contre les exclusions.

Madame la ministre, les travailleurs sociaux sont des acteurs de terrain. Depuis le début du débat, le groupe UDF dit et répète que, si l'on veut un travail social efficace, il faut des acteurs de terrain. L'efficacité passe par la proximité et José Rossi partage tout à fait mon opinion.

Les dispositions de cet article ne semblent pas renforcer les liens juridiques des centres de formation avec l'Etat, en dépit de ce que dit l'exposé des motifs.

Plusieurs questions se posent.

Tout d'abord, l'instance de pilotage de l'appareil de formation n'est pas clairement identifiée. A ce propos, j'insiste sur le fait que l'agrément doit être national et délivré par le ministère des affaires sociales. Un diplôme d'Etat est national, l'agrément doit l'être aussi.

Ensuite, la participation des établissements de formation au service public de la formation doit être clairement indiquée.

Enfin – et c'est un gros problème qu'on rencontre dans les écoles ou les instituts de travailleurs sociaux – la participation financière de l'Etat reste encore définie sur des bases floues. L'Etat doit prendre en charge tous les coûts de la formation initiale, en dehors des frais de scolarité, qui doivent être les mêmes dans toute la France.

Madame la ministre, j'ai lu dans le texte qu'un montant maximum serait fixé par école. Mais si une école demande 2 000 francs pour l'année, les étudiants ne manqueront pas de signaler que tel autre établissement ne demande que 1 800 francs. Il faut fixer un prix unique pour toutes les écoles de notre pays. Je tiens à rappeler que, l'an passé, dans le projet de loi sur la cohésion sociale, nous avions, en commission – le texte n'a pas été examiné jusqu'au bout en séance publique –, demandé à l'unanimité l'application d'une telle mesure.

L'Etat doit financer les formations initiales parce qu'il n'est pas logique que les responsables d'école se demandent sans cesse quelles formations continues ils devront assurer pour faire des bénéficiaires et financer les déficits des formations initiales. Il n'est pas normal que les conseils d'administration consacrent plus de temps à chercher comment combler les déficits qu'à améliorer la pédagogie.

Enfin, le texte prévoit une augmentation du nombre des étudiants en formation. C'est parfait ! Les crédits augmentant, le nombre d'étudiants formés a lui aussi augmenté. Je souhaite ardemment que les crédits continuent à augmenter afin qu'on sorte de l'impasse financière.

**M. le président.** M. Braouezec a présenté un amendement, n° 599, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa du texte proposé pour l'article 29 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975, après les mots : "des formations sociales", insérer les mots : "y compris les professions de l'animation". »

La parole est à M. Bernard Outin, pour défendre cet amendement.

**M. Bernard Outin.** Cet amendement vise à prendre en compte, dans la formation des professionnels de l'animation, certaines actions concernant l'exclusion.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** Je souhaite que l'amendement n° 599, qui a été rejeté par la commission, soit retiré au bénéfice de l'amendement n° 340, qui a le même objectif et dont vous pourriez devenir cosignataire, monsieur Outin.

**M. Bernard Outin.** D'accord !

**M. le président.** L'amendement n° 599 est retiré.

M. Le Garrec, rapporteur, M. Recours, Mme Mignon, Mme Guinchard-Kunstler, les commissaires membres du groupe socialiste et M. Outin ont présenté un amendement, n° 340, ainsi rédigé :

« Compléter le premier alinéa du texte proposé pour l'article 29 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 par les mots : « l'animation du temps libre et des loisirs des enfants et des jeunes ». »

La parole est à Mme Hélène Mignon.

**Mme Hélène Mignon.** Nous avons déposé cet amendement à la suite de la réflexion que nous avons engagée avec de nombreux animateurs sportifs qui se plaignaient de ne pas pouvoir répondre à l'attente des jeunes dans des quartiers en difficulté par manque de formation et du fait de l'absence de relais avec les travailleurs sociaux.

Après les avoir rencontrés à nouveau, je crois que la réponse à leur problème se trouverait plutôt dans un complément de formation qui pourrait leur être apporté dans les écoles, ou dans la formation qu'ils reçoivent sur le plan purement sportif ou technique.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.** Je suis tout à fait d'accord avec Mme Mignon.

La formulation du deuxième alinéa de l'article 79, qui fait référence à « la promotion du développement social », intègre déjà la qualification aux diverses fonctions d'animation. Mais, tel qu'il est rédigé, l'amendement risque d'intégrer la formation de tous les animateurs, laquelle, comme l'a dit Mme Mignon, peut dépendre pour partie du ministère de la jeunesse et des sports et, pour partie, du ministère de l'éducation nationale.

Je ne suis donc pas favorable à cet amendement tel qu'il est rédigé, mais nous pouvons revoir ce problème en seconde lecture.

Monsieur Jacquat, aux termes de l'article 79, ces organismes sont agréés par les services déconcentrés, à partir de critères extrêmement stricts fixés au niveau national et visant à appliquer une politique de qualité et d'efficacité dans les pédagogies et les modes de gestion.

Je rappelle que des mesures nouvelles figurent, cette année, dans le programme de lutte contre les exclusions : 26 millions en 1998, 52 millions en 1999. Elles permettront d'augmenter les effectifs des étudiants et les moyens de ces organismes, afin de former plus de travailleurs sociaux et de répondre ainsi aux besoins.

**M. Denis Jacquat.** Merci ! C'étaient les moyens qui m'intéressaient !

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** Je suis un peu ennuyé car j'ai proposé à M. Outin de cosigner l'amendement n° 340, auquel le Gouvernement est défavorable. A la suite de l'intervention de Mme la ministre, je crois devoir retirer cet amendement, et nous engagerons une réflexion d'ici la deuxième lecture afin de régler ce problème.

**M. Bernard Outin.** Il faut en effet améliorer la rédaction.

**M. le président.** L'amendement n° 340 est retiré.

M. Le Garrec, rapporteur, M. Recours, Mme Mignon, Mme Guinchard-Kunstler et les commissaires membres du groupe socialiste, ont présenté un amendement, n° 341, ainsi rédigé :

« Compléter le premier alinéa du texte pour l'article 29 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 par la phrase suivante :

« Ils participent au service public de la formation. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** Je laisse à Mme Paulette Guinchard-Kunstler le soin de présenter cet amendement avec son talent habituel !

**M. le président.** Vous avez la parole, ma chère collègue.

**Mme Paulette Guinchard-Kunstler.** L'article 79 traite de la formation des travailleurs sociaux mais il aurait été gênant d'y mentionner une autre formation, sachant que les écoles de travailleurs sociaux attendent avec impatience l'organisation de leur formation dans un schéma national.

J'en viens à l'amendement n° 341.

Parce qu'ils participent à la formation des travailleurs qui œuvrent principalement dans le secteur public, les établissements de formation des travailleurs sociaux concourent au service public de la formation. Il nous semblait important de le reconnaître dans la loi.

**M. Denis Jacquat.** C'est ce que j'ai dit !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** D'accord.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.** Tout à fait d'accord !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 341.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** M. Le Garrec, rapporteur, M. Recours, Mmes Mignon, Guinchard-Kunstler et les commissaires membres du groupe socialiste, ont présenté un amendement, n° 342, ainsi rédigé :

« Après le deuxième alinéa du texte proposé pour l'article 29 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975, insérer l'alinéa suivant :

« Les formations sociales définies par le schéma national susmentionné assurent à la fois une approche globale et transversale et une connaissance concrète des situations d'exclusion et de leurs causes. Elles préparent les travailleurs sociaux à la pratique du partenariat avec les personnes et les familles visées par l'action sociale. Ce schéma s'attache également à coordonner les différentes filières de formation des travailleurs sociaux, notamment avec l'enseignement supérieur, et favorise le développement de la recherche en travail social. »

La parole est à Mme Paulette Guinchard-Kunstler.

**Mme Paulette Guinchard-Kunstler.** Comme je le disais à l'instant, les écoles de travailleurs sociaux attendaient depuis longtemps la mise en place d'un dispositif cohérent, permettant de les soutenir.

Le schéma national prévu à l'article 79 constitue l'une des avancées très importantes de ce projet. Toutefois, il nous semble essentiel d'apporter trois précisions.

Premièrement, il est important de préciser dans la loi que les travailleurs sociaux doivent avoir une bonne connaissance des publics qu'ils accompagnent et prennent en charge.

Deuxièmement, il est important de développer les formations dispensées dans l'enseignement supérieur, ainsi que la recherche. Le travail social en a besoin. Sur le terrain, les travailleurs sociaux le réclament.

Troisièmement, il est nécessaire de coordonner l'ensemble des filières du travail social.

Le schéma national doit tenir compte de ces trois exigences : recherche, enseignement supérieur et rapprochement des filières.

J'insiste sur un dernier point. Tout le monde sait que les travailleurs sociaux, les assistantes sociales, les éducateurs spécialisés sont souvent en situation de souffrance, faute d'un travail coordonné sur le terrain et d'un véritable encadrement par des responsables. Il manque encore beaucoup de cadres supérieurs dans le secteur du travail social. C'est un enjeu et j'espère bien que le schéma national saura développer ces filières.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.** Madame la députée, je suis un peu gênée car cet amendement contient des précisions que le Gouvernement souhaitait apporter par voie de décret et d'arrêté.

Comme vous l'avez dit, il faut absolument que le schéma national des formations sociales s'articule autour des trois axes que vous avez définis : professionnalisation, recherche et mise en réseau.

Je suis d'accord sur le fond, mais il serait un peu ennuyeux que cet article donne l'impression que le travail des travailleurs sociaux a pour seul objectif la lutte contre les exclusions.

Je m'en remets donc à la sagesse de l'Assemblée mais, je le répète, sur le fond, je suis d'accord avec les auteurs de cet amendement.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** Un important travail a été réalisé par la commission sur ce sujet, auquel a participé Mme Guinchard-Kunstler. J'associerais volontiers M. Denis Jacquat à cet amendement puisque celui-ci répond à des questions que notre collègue a posées. Je ne vois pas de contradiction à affirmer le principe dans le texte et à laisser au décret le soin d'entrer dans le détail.

**M. le président.** Monsieur Jacquat, acceptez-vous de cosigner cet amendement ?

**M. Denis Jacquat.** Non seulement je le cosigne, mais je remercie M. Le Garrec ! *(Sourires.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 342.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** M. Le Garrec, rapporteur, M. Recours, Mme Mignon, Mme Guinchard-Kunstler et les commissaires membres du groupe socialiste, ont présenté un amendement, n° 343, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le troisième alinéa du texte proposé pour l'article 29 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 :

« Les formations initiales, permanentes et supérieures sont sanctionnées par des diplômes et des certificats d'Etat ou agréés par lui, dans des conditions fixées par décret. »

La parole est à Mme Paulette Guinchard-Kunstler.

**Mme Paulette Guinchard-Kunstler.** Cet amendement tend à reconnaître la nécessité de créer des diplômes agréés sanctionnant toutes les formations concernant le travail social.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.** Le Gouvernement est cette fois-ci défavorable à l'amendement. En effet, les formations permanentes et supérieures ne sont pas toutes sanctionnées par des certificats et diplômes d'Etat. On ne peut donc pas l'imposer par la loi. Alors que nous souhaitons accroître le nombre d'étudiants et d'élèves et continuer à accorder des moyens à tous les organismes qui font bien leur travail, il n'est ni utile ni souhaitable d'instaurer une telle obligation sans avoir étudié de manière plus approfondie les conditions d'agrément et les modalités de ces formations.

**M. le président.** La parole est à M. Denis Jacquat.

**M. Denis Jacquat.** Mme la ministre vient d'indiquer qu'une réflexion serait engagée concernant les diplômes et certificats, les formations initiales, permanentes et supérieures. Je lui demande de pousser plus loin l'analyse, jusqu'à l'enseignement supérieur. Alors qu'existent en certains endroits des écoles et des instituts spécialisés, on constate parfois que l'université toute proche dispense pratiquement la même formation ou délivre le même certificat. Aussi les étudiants intéressés par le domaine social se dirigent-ils très souvent vers l'université, moins coûteuse.

**M. le président.** Monsieur le rapporteur, retirez-vous l'amendement n° 343 ?

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** Oui, monsieur le président.

**Mme Paulette Guinchard-Kunstler.** Notre objectif était de sensibiliser à ce problème mais nous comprenons tout à fait la nécessité de prendre un certain temps.

**M. Denis Jacquat.** Mais qu'on n'oublie pas mon vœu !

**M. le président.** L'amendement n° 343 est retiré.

M. Le Garrec, rapporteur, M. Recours, Mme Mignon, Mme Guinchard-Kunstler et les commissaires membres du groupe socialiste, ont présenté un amendement, n° 344, ainsi rédigé :

« Compléter le I du texte proposé pour l'article 29-I de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 par le mot : "pluriannuel". »

La parole est à Mme Paulette Guinchard-Kunstler.

**Mme Paulette Guinchard-Kunstler.** L'article 79 organise les relations de l'Etat avec l'ensemble des écoles de formation des travailleurs sociaux. Il nous semble indispensable de prévoir la possibilité de conventionnements pluriannuels. C'est, nous semble-t-il, une des conditions permettant à ces établissements de réaliser un travail de fond, inscrit dans la durée.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.** Me battant depuis de nombreuses années pour inscrire les relations entre l'Etat et les associations dans un cadre pluriannuel, je me vois mal m'opposer à cet amendement. Cela dit, il pose un problème de rédaction, qui mériterait peut-être qu'on revoie cette question en deuxième lecture, car il est indiqué plus loin dans l'article que le montant des subventions est fixé chaque année.

**M. le président.** Monsieur le rapporteur, retirez-vous cet amendement ?

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** Oui, monsieur le président, nous le mettons de côté, puisque Mme la ministre s'est engagée à revoir cette question en deuxième lecture.

**M. le président.** L'amendement n° 344 est retiré.

M. Le Garrec, rapporteur, M. Recours, Mme Mignon, Mme Guinchard-Kunstler et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 345, ainsi rédigé :

« Compléter le texte proposé pour l'article 29-2 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 par le paragraphe suivant :

« II. – Les étudiants inscrits dans les établissements mentionnés à l'article 29 disposent de la liberté d'information et d'expression à l'égard des problèmes politiques, économiques, sociaux et culturels. Ils l'exercent, à titre individuel ou collectif, dans des conditions qui ne portent pas atteinte aux activités d'enseignement et de recherche et qui ne troublent pas l'ordre public. »

La parole est à Mme Paulette Guinchard-Kunstler.

**Mme Paulette Guinchard-Kunstler.** Cet amendement vise à garantir aux étudiants des établissements de formation de travailleurs sociaux les mêmes droits qu'à tous les étudiants.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.** Avis favorable.

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** Nous sommes au mois de mai...

**M. le président.** Il faut faire attention avec les étudiants, voulez-vous dire ? (*Sourires.*)

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** Non : au contraire !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 345.

(*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'article 79, modifié par les amendement adoptés.

(*L'article 79, ainsi modifié, est adopté.*)

### Article 80

**M. le président.** « Art. 80. – Il est créé, auprès du ministre chargé des affaires sociales, un Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale chargé de rassembler, analyser et diffuser les informations et données relatives aux situations de précarité, de pauvreté et d'exclusion sociale ainsi qu'aux politiques menées en ce domaine.

« Il fait réaliser des travaux d'études, de recherche et d'évaluation quantitatives et qualitatives en lien étroit avec le Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

« Il contribue au développement de la connaissance et des systèmes d'information dans les domaines mal couverts, en liaison notamment avec les banques de données et observatoires locaux et internationaux. »

Sur cet article, plusieurs orateurs sont inscrits.

La parole est à M. Denis Jacquat.

**M. Denis Jacquat.** Madame la ministre, l'article 80 tend à créer auprès de vous un observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale.

De la capacité de cet organisme à avoir une connaissance qualitative fondée sur le point de vue des plus démunis et des acteurs de terrains dépendra l'efficacité de sa contribution à l'élaboration des politiques.

Ensuite, si l'on veut que cet observatoire soit efficace, son indépendance devra être garantie.

Enfin, j'avoue être dans le flou pour ce qui concerne ses moyens financiers. J'ai eu du mal à bien les percevoir ; ils sont pourtant indispensables.

**M. le président.** La parole est à M. Daniel Feurtet.

**M. Daniel Feurtet.** Nous nous félicitons également de la création de cet observatoire et nous aimerions poser une question à Mme la ministre.

Les associations caritatives sont assujetties à la TVA à un taux supérieur à 20 %. Elles paient beaucoup à l'Etat, parfois plus que ce qu'elles reçoivent sous forme de subventions publiques.

Cette question aurait plutôt sa place dans la discussion de la loi de finances pour 1999...

**M. Denis Jacquat.** Plutôt !

**M. Daniel Feurtet.** ... mais je saisis l'occasion pour demander l'avis de Mme la ministre.

**M. le président.** Mme Bachelot-Narquain, MM. Devedjian, Martin-Lalande et Fromion ont présenté un amendement, n° 408, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 80 :

« Il est créé, auprès du Premier ministre, un observatoire de la pauvreté et de l'exclusion sociale chargé de rassembler, d'analyser et de diffuser les informations et données relatives aux situations de précarité, de pauvreté et d'exclusion sociale ainsi qu'aux politiques menées dans ce domaine.

« Il réalise ses travaux d'études, de recherche et d'évaluation en lien étroit avec le Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale mentionné à l'article 43-1 de la loi n° 88-1088 du 31 décembre 1988 relative au revenu minimum d'insertion. Il rend, tous les ans, un rapport au Premier ministre. Ce rapport est rendu public. Un décret en Conseil d'Etat détermine la composition et le fonctionnement de l'Observatoire institué au présent article. »

La parole est à M. Etienne Pinte, pour soutenir cet amendement.

**M. Etienne Pinte.** Madame la ministre, nos collègues souhaitent que l'observatoire de la pauvreté soit placé sous l'autorité du Premier ministre, et qu'un rapport annuel, rendu public, lui soit remis. Un décret devrait fixer la composition et le fonctionnement de l'observatoire. C'est, en quelque sorte, la reprise de la disposition prévue dans le projet de loi sur la cohésion sociale.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** Cet amendement n'a pas été retenu par la commission. Je propose qu'il soit repoussé : bien des propositions de Mme Bachelot-Narquin sont reprises dans des amendements de la commission, en particulier le rattachement de l'observatoire au Premier ministre, objet de l'amendement n° 346.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.** Même avis.

Cet observatoire, monsieur Jacquat, a pour objectif de suivre les mécanismes de l'exclusion non seulement sur le plan quantitatif, statistique, mais aussi sur le plan qualitatif. A cet égard se posera à nous la même question qu'aux élus désireux de faire participer des personnes déshéritées ou exclues à la vie citoyenne : comment les faire participer à l'appréciation non seulement de la réalité, mais aussi des politiques menées ? C'est l'un des débats que nous devons avoir avec les associations.

Il faut savoir que l'observatoire aura à sa disposition l'ensemble des moyens d'études de l'Etat : l'INSEE, la direction de la prévision, le CERC – dès qu'il sera remis en place, à la suite du rapport remis par Mme Join-Lambert –, et, bien évidemment, les services de mon ministère.

Pour son budget de fonctionnement, nous avons prévu 5 millions de francs dès la première année et 8 millions de francs pour la deuxième année. Nous verrons ensuite s'il est nécessaire de financer des études extérieures et d'abonder en conséquence ce budget.

En ce qui concerne la TVA acquittée par les associations, monsieur Feurtet, le Premier ministre, à la suite du rapport Goulard, a fait préparer une instruction fiscale qui a donné lieu à une consultation du CNDA. Le Premier ministre s'est engagé auprès de celui-ci à ne publier cette instruction fiscale qu'avec son accord. Des discussions se poursuivent avec le ministère des finances pour vérifier les cas où les associations ont des activités à caractère véritablement marchand et doivent donc être assujetties à la TVA. Ces cas doivent être définis de manière précise pour éviter des contrôles que nombre d'associations considèrent comme abusifs et susceptibles de mettre leur existence en péril.

Nous arrivons au terme de cette concertation. J'espère qu'elle pourra déboucher très rapidement et c'est le souhait présenté par le Premier ministre il y a quelques jours.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 408.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** MM. Marchand, Aschieri, Mme Aubert, MM. Cochet, Hascoët et Mamère ont présenté un amendement, n° 807, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le premier alinéa de l'article 80 :

« Il est créé auprès du Premier ministre un Observatoire national de la richesse et des inégalités sociales, chargé de rassembler, analyser et diffuser les informations et données relatives à la situation des personnes physique et aux inégalités existant entre elles, notamment dans les domaines financier, patrimonial, économique, sanitaire, social, culturel, ainsi qu'en matière de charges supportées par celles-ci en raison de leur situation, notamment familiale, professionnelle, territoriale, ou de leurs activités, particulièrement politiques, syndicales, associatives, cultu-

relles, sportives. Il analysera et rendra compte des effets des politiques menées en vue de la réduction des inégalités. »

La parole est à M. Jean-Michel Marchand.

**M. Jean-Michel Marchand.** Mon collègue Noël Mamère est à l'origine de cet amendement ; je n'aurai sans doute pas son éloquence et je vous prie de bien vouloir m'en excuser.

**Mme Paulette Guinchard-Kunstler.** Mais si !

**M. Jean-Michel Marchand.** Merci, ma chère collègue !

Le texte dont nous discutons reprend en partie le projet de loi sur la cohésion sociale déposé par le gouvernement précédent. Nous avons alors dénoncé – hors de cet hémicycle – un choix politique qui consistait à nier les ressorts économiques et sociaux de la pauvreté, qui s'inscrivait en fait dans un projet conservateur visant essentiellement à dénombrer les pauvres, à assurer leur subsistance, et à désarmer, à coup de bons sentiments, d'éventuelles velléités de révolte.

**M. Denis Jacquat.** Erreur d'appréciation !

**M. Jean-Michel Marchand.** Demander la création d'un observatoire des inégalités, à défaut de compléter l'observatoire de la pauvreté par la création d'un observatoire de la richesse, apparaissait très contestable.

Le texte aujourd'hui soumis au Parlement précise que l'observatoire contribue au développement de la connaissance et des systèmes d'information dans les domaines mal couverts, en liaison notamment avec les banques de données et les observatoires internationaux. Celui-ci veille donc à la mise à jour et à la cohérence de l'information statistique, et il recommande les mesures à prendre pour combler les lacunes. Il ne faudrait pas que les exclus, à défaut de voir leur nombre réduit, se voient administrés à tous les échelons.

Sitôt le nouveau gouvernement nommé, nous avons demandé par écrit au Premier ministre la création d'une institution équivalente au CERC. Ce pourrait être l'observatoire de la richesse et des inégalités sociales que nous préconisons ; cette proposition avait été émise par le candidat Lionel Jospin aux élections présidentielles de 1995.

Nous avons à l'époque expliqué que la fracture sociale résultait de mécanismes économiques et politiques complexes. Au moment où la mondialisation non maîtrisée de l'économie engendre une pression nouvelle sur l'emploi, les salaires et la protection sociale, et contribue à l'accroissement des inégalités de revenus et de patrimoines, il est plus que jamais nécessaire que notre débat public se nourrisse des travaux d'un organisme indépendant d'étude et de synthèse sur ces questions.

Il s'agit, comme le proclame le projet de loi, de garantir la réalité des droits reconnus par la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789, le préambule de la Constitution du 27 octobre 1946 et la Constitution du 4 octobre 1958. Il faut donc mettre en avant la qualité de citoyen, et non celle de pauvre ; la pauvreté n'est pas à elle-même sa propre cause.

**M. Jean-Pierre Brard.** Idée intéressante !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** Cet amendement a été rejeté par la commission.

Soyons clairs : je suis de ceux qui ont protesté avec énergie lors de la suppression du CERC. Je n'ai pas la moindre hésitation : ayant été ministre du Plan, je sais le

rôle que pouvait jouer cet organisme. Mais ce problème ne relève pas de la loi ; une telle décision doit être prise par décret, et cet organisme devrait être selon moi rattaché au Commissariat général du Plan. Je suis en tout cas de ceux qui militeraient pour le rétablissement du CERC, et M. Marchand a parfaitement raison d'avoir insisté sur l'importance de cet organisme.

La question ayant été posée, je souhaite qu'il retire son amendement, mais peut-être M. Brard le reprendra-t-il !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.** A la suite du rapport de Mme Join-Lambert, le Premier ministre a écrit le 24 avril dernier aux partenaires sociaux pour leur demander de réagir aux propositions qu'il contenait, bien évidemment. Nous souhaitons rétablir un CERC indépendant, comme auparavant, capable de mesurer l'ensemble des revenus, des coûts et des patrimoines pour l'ensemble des Français, et pas seulement pour les exclus. Nous attendons la réponse des partenaires sociaux pour rétablir le CERC dans les plus brefs délais. Cela n'enlève en rien à la nécessité de créer un observatoire de l'exclusion qui permettra de suivre l'évolution de l'exclusion, sur le plan quantitatif comme sur le plan qualitatif, mais aussi d'apprécier les politiques engagées. Les deux organismes devront donc travailler en parallèle. Je répète que le CERC sera rétabli très prochainement.

**M. le président.** Monsieur Marchand, maintenez-vous votre amendement ?

**M. Jean-Michel Marchand.** Je viens d'avoir l'assurance que le CERC serait rétabli ; il me paraît raisonnable de retirer cet amendement, comme le suggère M. le rapporteur.

**M. le président.** L'amendement n° 807 est donc retiré. Je suis saisi de deux amendements identiques, n°s 346 et 588.

L'amendement n° 346 est présenté par M. Le Garrec, rapporteur, M. Recours, Mme Mignon, Mme Guinchard-Kunstler, M. Jacques Barrot et les commissaires membres du groupe socialiste ; l'amendement n° 588 est présenté par M. Barrot et M. Jacquat.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Dans le premier alinéa de l'article 80, substituer aux mots : "ministre chargé des affaires sociales" les mots : "Premier ministre". »

La parole est à M. Denis Jacquat, pour soutenir l'amendement n° 588.

**M. Denis Jacquat.** M. Le Garrec avait repris une partie de notre amendement. Comme l'exposé sommaire de M. Le Garrec est plus court que le nôtre, je le reprendrai. (*Sourires.*)

L'observatoire devra couvrir un champ plus large que celui de la compétence du ministre des affaires sociales, dans le domaine du logement par exemple. Comme le Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et la délégation interministérielle RMI, il doit donc être rattaché au Premier ministre.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 346.

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** M. Jacquat ayant pris notre exposé sommaire, je vais prendre son amendement. (*Sourires.*)

**M. le président.** Vous voulez dire que vous voudriez fusionner les amendements ?

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** Exactement !

**M. le président.** Ils étaient déjà identiques ; désormais, leurs signataires sont dans une alliance – mais seulement ponctuelle. (*Sourires.*)

**M. Jean-Pierre Brard.** L'Alliance progresse !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.** Monsieur le président, je suis vraiment embarrassée. Le Premier ministre avait décidé que cet observatoire serait rattaché au ministère des affaires sociales, mais je ne peux évidemment pas m'opposer, si le Parlement le souhaite, à ce qu'il soit rattaché au Premier ministre.

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** Madame la ministre, soyons clairs : vous êtes parfaitement apte et compétente.

**Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.** Merci !

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** ... et, vous l'avez compris, il ne s'agit que d'un problème de symbole politique.

**M. Denis Jacquat.** Comme je suis associé à son amendement, je partage l'avis de M. le rapporteur. (*Sourires.*)

**M. le président.** Je mets aux voix par un seul vote les amendements n°s 346 et 588.

(*Ces amendements sont adoptés.*)

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements, n°s 347 et 592, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 347, présenté par M. Le Garrec, rapporteur, M. Recours, Mme Mignon, Mme Guinchard-Kunstler et les commissaires membres du groupe socialiste, est ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 80, substituer aux mots : "Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale", les mots : "Observatoire national de lutte contre l'exclusion". »

L'amendement n° 592, présenté par M. Asensi, est ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 80, substituer aux mots : "et de l'exclusion sociale", les mots : ", de l'exclusion sociale et du temps libre". »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 347.

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** Je le retire.

**M. le président.** L'amendement n° 347 est retiré.

La parole est à M. Bernard Outin, pour soutenir l'amendement n° 592.

**M. Bernard Outin.** L'exclusion se développe aussi pendant le temps libre, notamment pour les jeunes, les adolescents et les enfants. Aussi souhaitons-nous que l'observatoire analyse cet aspect des choses. Un article du projet vise à faciliter l'exercice du droit aux vacances, aux loisirs et à la culture ; la notion de temps libre doit donc également être prise en compte.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** Rejet.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.** Rejet.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 592.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** MM. Marchand, Aschieri, Mme Aubert, MM. Cochet, Hascoët et Mamère ont présenté un amendement, n° 808, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le deuxième alinéa de l'article 80 :

« Il réalise ou fait réaliser des travaux d'études, de recherches et d'évaluation quantitative et qualitative en lien étroit avec les administrations de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics. »

La parole est à M. Jean-Michel Marchand.

**M. Jean-Michel Marchand.** Cet amendement tend à modifier l'article 80 du projet de loi et à assurer l'autonomie de l'observatoire dans l'accomplissement de sa mission en lui permettant de réaliser ou de faire réaliser les études dont il aura besoin.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** Défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.** Défavorable également.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 808.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** M. Hermier a présenté un amendement, n° 603, ainsi rédigé :

« Compléter le deuxième alinéa de l'article 80 par les mots : "ainsi qu'en lien étroit avec les Observatoires régionaux de la santé". »

La parole est à M. Bernard Outin, pour défendre cet amendement.

**M. Bernard Outin.** Cet amendement se justifie par son texte même.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** Cet amendement est satisfait par l'amendement n° 349 de la commission, qui sera présenté dans un instant.

**M. le président.** Le maintenez-vous, monsieur Outin ?

**M. Bernard Outin.** S'il est satisfait, non !

**M. le président.** L'amendement n° 603 est retiré.

M. Goasguen a présenté un amendement, n° 650, ainsi rédigé :

« Compléter le deuxième alinéa de l'article 80 par les mots : "et les dispositifs locaux pour l'insertion professionnelle et sociale". »

La parole est à M. Denis Jacquat, pour défendre cet amendement.

**M. Denis Jacquat.** Il est défendu.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** Défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.** Défavorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 650.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** M. Marchand, M. Aschieri, Mme Aubert, M. Cochet, M. Hascoët et M. Mamère ont présenté un amendement, n° 806, ainsi rédigé :

« Compléter le deuxième alinéa de l'article 80 par la phrase suivante : "Les administrations de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics nationaux ou locaux sont tenus de communiquer à l'Observatoire les éléments qui lui sont nécessaires pour la poursuite de ses buts sous réserve de l'application des dispositions législatives imposant une obligation de secret". »

La parole est à M. Jean-Michel Marchand.

**M. Jean-Michel Marchand.** Pour exercer ses missions, l'Observatoire doit pouvoir bénéficier du concours des différentes administrations de l'Etat et des autres personnes morales de droit public.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** Cet amendement n'a pas été examiné par la commission. A titre personnel, j'y suis favorable, à condition que soient supprimés les mots « nationaux ou locaux », qui n'ont pas beaucoup de sens.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement et le sous-amendement proposés par le rapporteur ?

**Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.** Très favorable.

**M. le président.** Le sous-amendement de M. le rapporteur, qui portera le numéro 1000 (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste*), est ainsi rédigé :

« Dans l'amendement n° 806, après les mots : "établissements publics", supprimer les mots : "nationaux ou locaux". »

Je mets aux voix ce sous-amendement.

*(Le sous-amendement est adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 806, modifié par le sous-amendement n° 1000.

*(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)*

**M. le président.** M. Le Garrec, rapporteur, M. Recours, Mme Mignon, Mme Guinchard-Kunstler et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 349, ainsi rédigé :

« A la fin du dernier alinéa de l'article 80, substituer aux mots : "observatoires locaux" les mots : "organismes régionaux, nationaux". »

La parole est à Mme Paulette Guinchard-Kunstler.

**Mme Paulette Guinchard-Kunstler.** J'aimerais revenir un court instant sur l'enjeu d'un tel observatoire.

L'ensemble des associations, en particulier ATD-Quart monde, ont souligné qu'en France, nous n'avons pas de dispositif ni de méthode pour analyser et comprendre ce qui se passe autour de la pauvreté et de l'exclusion. Le Conseil économique social a fait pression pour que cet observatoire puisse être mis en place.

Il me semble important qu'il puisse s'appuyer sur des dispositifs régionaux et nationaux. Les CESR doivent être le lieu de réflexion et de mobilisation de l'ensemble des collectivités et des acteurs de la lutte contre les exclusions au niveau régional, à l'instar de ce qui se passe au niveau national.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** Favorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.** Favorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 349.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** M. Goasguen a présenté un amendement, n° 651, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 80 par l'alinéa suivant :

« Il rend un avis consultatif sur toutes les politiques publiques menées contre les exclusions. »

La parole est à M. Denis Jacquat, pour défendre cet amendement.

**M. Denis Jacquat.** Il est défendu.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** Défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.** Défavorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 651.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** M. Le Garrec, rapporteur, M. Recours, Mme Mignon, Mme Guinchard-Kunstler et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 350, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 80 par les deux alinéas suivants :

« Il élabore chaque année, à destination du Premier ministre et du Parlement, un rapport synthétisant les travaux d'études, de recherche et d'évaluation, réalisés aux niveaux national et régionaux. Ce rapport est rendu public.

« Un décret en Conseil d'Etat détermine la composition, les missions et les modalités de fonctionnement de l'observatoire institué par le présent article. »

La parole est à Mme Paulette Guinchard-Kunstler.

**Mme Paulette Guinchard-Kunstler.** Cet amendement oblige l'observatoire à présenter chaque année un rapport de synthèse sur ses travaux. Il renvoie également à un décret en Conseil d'Etat pour sa composition et son mode de fonctionnement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** Favorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.** Favorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 350.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** M. Le Garrec, rapporteur, M. Recours, Mme Mignon, Mme Guinchard-Kunstler et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 351, ainsi libellé :

« Compléter l'article 80 par le paragraphe suivant :

« II. – Le troisième alinéa de l'article 43-1 de la loi n° 88-1088 du 1<sup>er</sup> décembre 1988 relative au revenu minimum d'insertion est ainsi rédigé :

« – de réaliser ou de faire réaliser, notamment par l'Observatoire national de lutte contre l'exclusion, toutes études sur les situations et phénomènes de précarité et d'exclusion sociale. »

Compte tenu du retrait de l'amendement n° 347, il convient de rectifier l'amendement n° 351 et de remplacer les mots : « l'Observatoire national de lutte contre l'exclusion », par les mots : « l'Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale ».

La parole est à Mme Guinchard-Kunstler.

**Mme Paulette Guinchard-Kunstler.** Il est nécessaire d'assurer la coordination des travaux de l'Observatoire et du Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, en modifiant, pour ce dernier, la loi sur le RMI qui l'a institué.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.** Favorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 351 rectifié.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'article 80, modifié par les amendements adoptés.

*(L'article 80, ainsi modifié, est adopté.)*

#### Après l'article 80

**M. le président.** Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 989, ainsi rédigé :

« Après l'article 80, insérer l'article suivant :

« Le préfet du département et le président du conseil général prévoient par convention la mise en place d'une commission de l'action sociale d'urgence chargée d'assurer la coordination des dispositifs susceptibles d'allouer des aides notamment financières aux personnes et aux familles rencontrant de graves difficultés.

« La commission comprend notamment des représentants des services de l'Etat, du conseil général, des communes et des caisses d'allocation familiales ainsi que de tout autre organisme intervenant au titre des dispositifs mentionnés à l'alinéa précédent ».

La parole est à Mme la ministre.

**Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.** Cet amendement vise à tirer toutes les conséquences de l'expérimentation qui a été effectuée avec le fonds d'urgence mis en place en décembre dernier, qui visait à répondre à des situations que nous connaissons bien – des hommes et des femmes ayant besoin d'une aide d'urgence ne savaient souvent pas à quelle porte frapper – et à la nécessité de coordonner les différentes aides, qu'elles viennent de l'Etat, des collectivités locales, ou d'un cer-

tain nombre d'organismes, CAF, ASSEDIC ou autres.

Le bilan de ce fonds d'urgence sociale, auquel le Premier ministre avait décidé d'affecter un milliard de francs, a été réalisé par Mme Join-Lambert, qui en a tiré un certain nombre de propositions.

Sur les 775 000 demandes déposées auprès de ce fonds, plus de 700 000 ont été acceptées ; il en reste environ 40 000 en instance.

Quelles leçons pouvons-nous tirer de cette expérience ?

A l'évidence, il y a un besoin de coordination. Il ne s'agit pas de remettre en cause les compétences de chacun, notamment celles dévolues par les lois de décentralisation, mais d'éviter qu'une personne en grande difficulté soit obligée de frapper à plusieurs portes, de raconter son histoire à plusieurs personnes, souvent, d'ailleurs, sans toucher ce à quoi elle a droit. Nous proposons donc un dispositif permettant d'assurer une telle coordination.

Certains, comme M. Cardo, auraient souhaité que nous allions plus loin dès maintenant en prévoyant la fusion de l'ensemble de ces fonds. Je ne suis pas sûre que nous aurions pu le faire sans regarder de plus près les lois de décentralisation. Nous toucherions par ailleurs à des organismes privés, comme les ASSEDIC, ou à des organismes gérés par les partenaires sociaux, comme les CAF.

Evidemment, rien n'empêche aujourd'hui, dans un département, l'Etat, le conseil général et un certain nombre d'organismes de décider de mettre ensemble une partie de leurs fonds pour traiter les cas particuliers.

En tout état de cause, nous avons souhaité mettre en place un dispositif général permettant aux personnes en situation d'urgence de bénéficier d'une aide financière ou d'un accompagnement, c'est-à-dire de l'aide plus structurelle dont elles ont besoin.

Le préfet du département et le président du conseil général, par convention, mettront en place une commission d'action sociale d'urgence chargée d'assurer la coordination des dispositifs susceptibles d'allouer des aides, notamment financières aux personnes et aux familles qui rencontrent de graves difficultés. Cette commission fonctionnera comme le secrétariat du fonds d'urgence sociale et comprendra des représentants des services de l'Etat, du conseil général, des communes, des CCAS, des caisses d'allocation familiales ainsi que de tout autre organisme susceptible d'intervenir, comme les ASSEDIC.

Sur le dispositif concret, je m'apprete, après accord des différents partenaires concernés, à envoyer une circulaire aux préfets, avant même le vote de la loi et avant la mise en place des dispositifs, pour que nous ne nous trouvions pas dans une situation de « blanc », si je puis dire. Les choses se présenteront de la manière suivante.

Une personne en difficulté, quelle que soit la porte à laquelle elle frappe, qu'il s'agisse d'un CCAS, d'une CLIE, d'une ASSEDIC ou d'une CAF, doit être reçue, écoutée, et un dossier type sera rempli. Si la structure à laquelle elle s'est adressée est compétente pour lui apporter la réponse d'urgence, elle devra la lui apporter et informer la cellule d'urgence. Si ce n'est pas le cas, le dossier devra remonter à la commission de coordination, qui enverra le dossier, dans les meilleurs délais, à la structure la mieux à même de répondre au problème, et parfois même à des structures multiples. Celles-ci peuvent apporter une aide financière, mais aussi une aide structurelle, par exemple en envoyant un jeune vers une mission locale parce qu'il pourrait bénéficier d'un programme TRACE, en envoyant une personne plus âgée

vers l'ANPE parce qu'elle pourrait bénéficier d'un contrat emploi solidarité, ou vers une CLIE si cette personne ne touche pas le RMI alors qu'elle pourrait y prétendre.

Nous avons donc prévu, et je crois que c'est un premier pas très important, de traiter de manière centralisée, coordonnée au niveau du département, le dossier d'une personne en difficulté. Ce n'est plus elle qui courra, ce sont les divers organismes chargés de la lutte contre les exclusions et de l'aide aux plus exclus qui devront se coordonner et lui apporter dans les plus brefs délais des réponses financières et structurelles.

Tel est, et je vous prie de m'excuser d'avoir été longue, l'esprit de ce texte. La circulaire sera modifiée quand la loi sera définitivement adoptée. Nous voulons être capables d'être plus efficaces envers ceux qui sont dans des situations où ils ne peuvent pas attendre, qui ont parfois l'impression de perdre leur dignité en racontant leur vie à plusieurs guichets.

Peut-être que, dans certains départements on décidera d'aller plus loin – la loi ne l'interdit pas – en mettant par exemple en commun une partie des fonds pour régler des cas particulièrement difficiles. C'est en tout cas ce que nous souhaitons.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** Nous vous excusez pas madame la ministre, d'avoir été trop longue, car les propos que vous venez de tenir étaient extrêmement importants. La mise en place d'un fonds social d'urgence correspond incontestablement à un besoin et à une nécessité, les chiffres que vous avez donnés le prouvent et tous les élus ici présents ont vécu cette expérience sur le terrain. En dépit de l'extraordinaire travail réalisé par des collectivités, les CCAS et les associations qui luttent contre l'exclusion, une telle mise en place était nécessaire, et nous ne pouvons que nous réjouir que le Gouvernement poursuive l'action dans cette direction. Je souhaite que cette action soit la plus souple possible et que nous ne tombions pas dans le travers, qui nous guette toujours, d'une organisation rigide et parfois un peu bureaucratique. Il faut aller vite à l'essentiel.

Après cette deuxième étape des fonds sociaux d'urgence, on pourra peut-être aller plus loin, nous verrons bien à l'expérience.

J'ajoute que j'attache une grande importance à l'amendement suivant du Gouvernement concernant le comité départemental de coordination, ainsi qu'à l'amendement n° 338 rectifié, qui sera présenté par Mme Paulette Guinchard-Kunstler. Nous savons tous qu'une action en réseau est indispensable car nous rencontrons des problèmes lourds. Récemment, dans le cadre d'un travail que je réalisais avec des CCAS, on me citait le cas d'une famille – mais il ne faut pas généraliser – ayant eu des contacts avec quatorze intervenants ! Il est nécessaire d'établir des réseaux entre les associations et entre les intervenants sociaux. Ce n'est pas du tout contradictoire, au contraire, avec votre amendement. Celui-ci n'a pas été examiné par la commission mais je suis sûr de me faire l'interprète de ses membres en vous disant que nous l'approuvons très chaleureusement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 989.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Je suis saisi de trois amendements, nos 990, 338 rectifié et 536 deuxième correction, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 990, présenté par le Gouvernement, est ainsi rédigé :

« Après l'article 80, insérer l'article suivant :

« Il est créé un comité départemental de coordination des politiques de prévention et de lutte contre les exclusions.

« Il comprend le préfet, le président du conseil général, des représentants des collectivités locales, des représentants des administrations ainsi que des représentants des autres catégories de membres siégeant notamment dans chacune des instances suivantes : conseil départemental d'insertion, commission de l'action sociale d'urgence, comité départemental de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi, conseil départemental de l'insertion par l'activité économique, conseil départemental de l'habitat, conseil départemental de prévention de la délinquance, conseil départemental d'hygiène, commission de surendettement.

« Ce comité est présidé par le préfet qui le réunit au moins deux fois par an.

« Sur la base d'un rapport établi par le préfet, le comité établit un diagnostic des besoins et examine l'adéquation à ceux-ci des différents programmes d'action pour ce qui concerne la prévention et la lutte contre les exclusions. Il formule toutes propositions visant à favoriser le développement et l'efficacité des politiques correspondantes dans le département, à renforcer la cohérence des différents programmes, plans et schémas départementaux et à assurer une meilleure coordination de leur mise en œuvre dans le ressort géographique le plus approprié à la prévention et à la lutte contre les exclusions.

« Le comité peut proposer aux autorités compétentes des réunions conjointes d'instances intervenant en matière de prévention et de lutte contre les exclusions pour l'exercice de tout ou partie de leurs compétences. Un décret en Conseil d'Etat fixe les modalités d'application de cet alinéa.

« Les règles de composition, les missions et les modalités de fonctionnement du comité départemental de coordination sont fixées par décret. »

L'amendement n° 338 rectifié, présenté par M. Le Garrec, rapporteur, M. Recours, Mme Mignon, Mme Guinchard-Kunstler et les commissaires membres du groupe socialiste, est ainsi rédigé :

« Après l'article 80, insérer l'article suivant :

« La coordination des interventions de tous les acteurs engagés dans la lutte contre les exclusions est assurée par la conclusion de conventions entre les collectivités et organismes dont ils relèvent. Ces conventions déterminent le niveau de territoire pertinent pour la coordination.

« Elles précisent les objectifs poursuivis et les moyens mis en œuvre pour les atteindre. Elles portent sur la recherche de cohérence de l'accompagnement personnalisé, par la mise en réseau des différents intervenants permettant une orientation de la personne vers l'organisme le plus à même de traiter sa demande. Elles portent également sur la complémentarité des modes d'intervention collective et des initiatives de développement social local et sur la simplification de l'accès aux services concernés.

« Un décret en Conseil d'Etat précise les modalités de conclusion de ces conventions. »

L'amendement n° 536 deuxième correction, présenté par M. Bur, M. Gengenwin, Mme Boisseau, M. Méhaignerie et M. de Courson, est ainsi rédigé :

« Après l'article 80, insérer l'article suivant :

« Il est institué dans chaque département une commission locale réunissant les collectivités territoriales, les associations de lutte contre l'exclusion, les travailleurs sociaux et les entreprises d'insertion. Cette commission sera chargée d'assurer une meilleure coordination entre ces différents partenaires. »

La parole est à Mme la ministre, pour soutenir l'amendement n° 990.

**Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.** C'est également un amendement extrêmement important puisqu'il vise à mettre en place au niveau départemental, le bon niveau dans le domaine qui nous intéresse, le dispositif institutionnel qui permettra une coordination des politiques de prévention.

Ainsi que je l'avais expliqué dans mon intervention préliminaire, nous avons attendu, pour le déposer, la réélection des présidents de conseils généraux, afin de pouvoir consulter l'Association des présidents de conseils généraux, comme elle nous l'avait demandé. Les consultations ont eu lieu il y a huit jours et nous avons obtenu l'accord de M. Puech et des vice-présidents de l'APCG sur ce texte. Il était essentiel que cet accord soit donné, car il est très important que l'Etat et les conseils généraux travaillent le plus possible la main dans la main pour coordonner les politiques de prévention et de lutte contre les exclusions, car, selon les domaines, celles-ci dépendent des uns et des autres, sans oublier, bien évidemment, les communes.

Notre souci a été de ne pas créer au niveau départemental une usine à gaz, expression qu'avait utilisée Mme Bachelot-Narquin en commission spéciale. C'est d'ailleurs ainsi que certaines associations avaient qualifié le dispositif institutionnel de la loi de cohésion sociale !

Nous devons être capables de mieux coordonner nos politiques et de vérifier, à partir d'un diagnostic de l'exclusion dans un département, que tous les secteurs de la lutte contre les exclusions – habitat, insertion par l'économique, lutte contre l'insalubrité, lutte pour l'accès aux soins, formation professionnelle, commission d'action d'urgence sociale – permettent de répondre aux besoins des populations en difficulté.

Là aussi, nous avons préféré le réalisme à une ambition risquant d'entraîner des blocages. Nous avons préféré créer un comité départemental qui comprendra le préfet, le président du conseil général, les représentants des collectivités locales, essentiellement les communes et les regroupements de communes, ainsi que des membres de l'ensemble des conseils et commissions travaillant dans la lutte contre l'exclusion.

Deux réunions par an dans un premier temps – une pour réaliser un diagnostic de la situation, se fixer en commun des priorités d'action et vérifier s'il n'y a pas des lacunes majeures dans les actions menées, une seconde pour vérifier ce qui a été fait dans l'année et prévoir les améliorations pour l'année suivante – devraient permettre d'éviter les lacunes qui font que certaines catégories ne sont pas traitées ou que des secteurs d'activité sont laissés de côté dans certains départements.

Tel est le dispositif que nous vous proposons. Je ne pense pas qu'il manque d'ambition ; le réalisme en ce domaine est peut-être la clé du succès. Certains départements souhaiteront peut-être aller plus loin, fusionner un

certain nombre d'instances, travailler plus en commun autour de certaines populations. Nous nous en réjouissons, mais, toutes les collectivités locales n'étaient pas prêtes à faire un pas supplémentaire aujourd'hui. Mieux vaut une coordination bien faite qu'une volonté trop formelle de l'Etat qui ne serait pas appliquée sur le terrain et risquerait de recréer des inégalités dont nous savons combien elles sont préjudiciables aux exclus.

Cet amendement je le rappelle, a l'accord des présidents de conseils généraux.

**M. le président.** La parole est à Mme Paulette Guinchard-Kunstler, pour soutenir l'amendement n° 338 rectifié.

**Mme Paulette Guinchard-Kunstler.** Notre amendement n'est pas du tout en opposition avec ce que vient de proposer Mme la ministre. Il est, me semble-t-il, complémentaire.

**M. le président.** Je ne le crois pas. Je ne veux pas préjuger le vote mais, si l'amendement présenté par le Gouvernement était adopté, les deux autres tomberaient.

**Mme Paulette Guinchard-Kunstler.** Non, monsieur le président et je vais essayer d'expliquer en quoi les amendements sont différents.

Mme la ministre a clairement indiqué quel était l'enjeu de l'amendement du Gouvernement : faire en sorte qu'au niveau départemental l'ensemble des dispositifs existants de prévention et de lutte contre les exclusions puissent être mis en synergie, et qu'il y ait des lieux et des temps de rencontre et d'échange permettant à l'ensemble des responsables chargés de la mise en œuvre de ces dispositifs d'analyser les besoins et de formuler des propositions.

Notre amendement est complémentaire. Nous demandons que, au plus près de la population, au niveau qui paraîtra le plus pertinent – communal, intercommunal ou cantonal – l'ensemble des acteurs engagés dans la lutte contre l'exclusion, que ce soient les associations, les assistantes sociales, les ASSEDIC ou les CAF puissent, s'ils le souhaitent, créer par un système de conventionnement, un réseau d'accompagnement individualisé des personnes les plus démunies.

Depuis dix ou quinze ans, nous savons mettre en place, au niveau d'un canton, d'un groupement de communes ou d'un bassin de vie, des politiques d'aménagement du territoire et de développement économique. Il me semble essentiel de permettre, par le biais de notre amendement, qui ne pose aucune obligation mais ouvre une possibilité, la mise en place, là où les gens sauront le faire, d'une politique de lutte contre l'exclusion favorisant la constitution de réseaux permettant un accompagnement individualisé.

Notre amendement ne me semble pas du tout du même ordre que celui du Gouvernement, mais complémentaire.

**M. le président.** La parole est M. Gengenwin, pour soutenir l'amendement n° 536, deuxième correction.

**M. Germain Gengenwin.** Les cosignataires de cet amendement ont les mêmes préoccupations que celles exprimées dans l'amendement n° 990 du Gouvernement et dans l'amendement n° 338 rectifié. Nous sommes tous d'accord sur l'objectif, qui est d'instaurer une coordination départementale rassemblant l'ensemble des instances concernées par la lutte contre l'exclusion.

L'amendement du Gouvernement me paraît plus complet que l'amendement n° 536 deuxième correction. Je fais cependant remarquer que le nôtre a été déposé avant, et le numéro qu'il porte le montre.

Le nombre de personnes qui seront réunies au sein du comité départemental me paraît toutefois trop élevé. Peut-être suffirait-il de prévoir un seul représentant par organisme énuméré, afin de ne pas trop alourdir les réunions. Des assemblées de cinquante personnes se révèlent parfois trop chargées.

Je retire donc mon amendement, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement n° 536 deuxième correction est retiré.

Quel est l'avis de la commission sur les amendements n°s 990 et 338 rectifié ?

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** Je crois qu'il s'agit de deux approches complémentaires, qui méritent réflexion.

Mme la ministre propose la mise en place d'un comité départemental de coordination, structure simple qui se réunira au moins deux fois par an sous la présidence du préfet afin de faire le point sur la politique menée en matière de lutte contre l'exclusion.

Mme Guinchard-Kunstler aborde un problème qui n'est pas contradictoire, mais qui est d'une tout autre nature : la nécessité d'un travail souple, en réseau. Nous en avons souvent parlé avec les associations, les CCAS et les communes. Le sujet est important. Nous savons très bien que, face aux problèmes divers, complexes et hétérogènes de l'exclusion, existent des champs d'interventions multiples. Il faut que les différents intervenants prennent l'habitude – tout en conservant leur autonomie – d'agir en réseau pour être plus efficaces, mieux compris, et pour pouvoir s'entre-aider. Ce sera compliqué. Cela ne se fera pas en un jour, mais progressivement. Dans beaucoup de communes, le processus est déjà amorcé. Nous posons là un principe d'action de terrain qui évoluera, qui vivra sa vie. Je suis convaincu que, dans quelques années, lorsque nous ferons le point, nous verrons que les choses se complètent de façon très utile.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.** Je crois que l'amendement n° 338 rectifié est complémentaire de celui du Gouvernement.

Je le lis de manière très souple. Il ne faut pas imposer un cadre. Je pense qu'un travail en réseau peut se faire à des niveaux différents et dans des secteurs différents.

Dans un quartier difficile les élus, le proviseur de collèges, les directeurs d'écoles maternelles, les éducateurs spécialisés et les assistantes sociales peuvent se réunir autour d'une même table pour faire un diagnostic de la situation des jeunes et monter un projet éducatif allant de l'École jusqu'aux associations.

Des communes peuvent décider de transformer un plan local d'insertion en un plan local d'insertion et d'emploi pour élargir le champ de leurs activités.

Des associations qui s'occupent des sans-domicile fixe, les unes pour le logement, les autres pour la santé, d'autres encore pour l'insertion, peuvent décider de travailler ensemble pour coordonner leurs actions.

Il faut assurément inscrire dans la loi que la coordination des interventions est une bonne chose pour accroître leur efficacité. L'amendement qu'a très bien présenté Mme Guinchard-Kunstler correspond tout à fait à l'esprit de ce que nous souhaitons faire : laisser place à l'expérimentation, être souple, permettre les innovations et les mises en commun de fonds afin de rendre notre action sur le terrain efficace. J'y suis donc très favorable.

En revanche, l'amendement défendu par M. Gengenwin est satisfait par l'amendement que le Gouvernement a déposé, qui tend à créer un comité au niveau de chaque département.

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** D'ailleurs, il l'a retiré.

**Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.** Je veux d'ailleurs le rassurer, la réunion du comité départemental de coordination ne sera pas une grand-messe. Certains organismes devront être représentés par une seule personne, parfois par deux. On retrouve d'ailleurs souvent les mêmes personnes dans plusieurs organismes. Il reviendra au préfet, au président de conseil général et aux principales communes de se mettre d'accord pour que les acteurs essentiels des différents organismes se retrouvent autour de la table. Nous ne sommes pas en train de créer un comité qui devra prendre de grandes décisions et transférer des fonds, mais de mettre en place une structure de coordination. Tout le monde a intérêt à ce qu'elle soit efficace.

**M. le président.** La parole est à M. Germain Gengenwin.

**M. Germain Gengenwin.** Dans les réunions auxquelles nous assistons et où sont conviés « des représentants » de différents organismes, il arrive que quatre ou cinq personnes représentent le même organisme. Pendant ce temps-là, elles ne sont pas à leur bureau !

**Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.** Ni sur le terrain !

**M. Germain Gengenwin.** Absolument !

**M. le président.** Les amendements n<sup>os</sup> 990 et 338 rectifié ne sont pas exclusifs l'un de l'autre. Je vais donc les mettre aux voix successivement.

Je mets aux voix l'amendement n<sup>o</sup> 990.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n<sup>o</sup> 338 rectifié.

*(L'amendement est adopté.)*

### Article 81

**M. le président.** « Art. 81. – I. – La loi n<sup>o</sup> 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales est ainsi modifiée :

« a) Le 1<sup>o</sup> de l'article 1<sup>er</sup> est ainsi rédigé :

« 1<sup>o</sup> Mènent, avec le concours de travailleurs sociaux et d'équipes pluridisciplinaires, des actions d'information, de prévention, de dépistage, d'orientation, de soutien et de maintien à domicile ; » ;

« b) Le 5<sup>o</sup> de l'article 1<sup>er</sup> est remplacé par les dispositions suivantes :

« 5<sup>o</sup> Assurent, avec ou sans hébergement, dans leur cadre ordinaire de vie, l'éducation spéciale, l'adaptation ou la réinsertion sociale et professionnelle, l'aide par le travail ou l'insertion par l'activité économique, au bénéfice des personnes handicapées ou inadaptées, ainsi que des personnes ou des familles en détresse. » ;

« c) Le 8<sup>o</sup> de l'article 3 est remplacé par les dispositions suivantes :

« 8<sup>o</sup> Structures et services comportant ou non un hébergement assurant, avec le concours de travailleurs sociaux et d'équipes pluridisciplinaires, l'accueil, notam-

ment dans les situations d'urgence, le soutien ou l'accompagnement social, l'adaptation à la vie active et l'insertion sociale et professionnelle des personnes ou des familles en détresse. ».

« II. – L'article 185 du code de la famille et de l'aide sociale est ainsi rédigé :

« Art. 185. – Bénéficient, sur leur demande, de l'aide sociale pour être accueillies dans des centres d'hébergement et de réinsertion sociale publics ou privés, les personnes et les familles qui connaissent de graves difficultés, notamment économiques, familiales, de logement, de santé ou d'insertion, en vue de les aider à accéder ou à recouvrer leur autonomie personnelle et sociale.

« Les centres d'hébergement et de réinsertion sociale, dont les conditions de fonctionnement et de financement sont prévues par décret en Conseil d'Etat, assurent tout ou partie des missions définies au 8<sup>o</sup> de l'article 3 de loi n<sup>o</sup> 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales, en vue de faire accéder les personnes qu'ils prennent en charge à l'autonomie sociale.

« Ce décret précise d'une part, les modalités selon lesquelles les personnes accueillies participent à proportion de leurs ressources à leurs frais d'hébergement et d'entretien et, d'autre part, les conditions dans lesquelles elles perçoivent la rémunération prévue à l'article L. 241-12 du code de la sécurité sociale lorsqu'elles prennent part aux activités d'insertion professionnelles prévues à l'alinéa précédent.

« Les dispositions du présent article sont applicables aux départements d'outre mer. »

« III. – Dans chaque département est mis en place, à l'initiative du préfet, un dispositif de veille sociale chargé d'informer et d'orienter les personnes en difficulté, fonctionnant en permanence tous les jours de l'année et pouvant être saisi par toute personne, organisme ou collectivité.

« Ce dispositif a pour mission :

« 1<sup>o</sup> D'évaluer l'urgence de la situation de la personne en difficulté ;

« 2<sup>o</sup> De proposer une réponse immédiate en indiquant notamment l'établissement ou le service dans lequel la personne intéressée peut être accueillie, et d'organiser sans délai une mise en œuvre effective de cette réponse, notamment avec le concours des services publics ;

« 3<sup>o</sup> De tenir à jour l'état des différentes disponibilités d'accueil dans le département.

« Les établissements et services définis au 8<sup>o</sup> de l'article 3 de la loi n<sup>o</sup> 75-535 du 30 juin 1975 susmentionnée sont tenus de déclarer périodiquement leurs places vacantes au dispositif mentionné à l'alinéa précédent.

« IV. – L'article L. 185-2 du code de la famille et de l'aide sociale, ainsi que la section IV du chapitre III du titre II du livre III du code du travail sont abrogés. »

Plusieurs orateurs sont inscrits sur cet article.

La parole est Mme Gilberte Marin-Moskovitz.

**Mme Gilberte Marin-Moskovitz.** Au moment où nous abordons l'article 81, je veux souligner combien il est important que, lorsqu'une famille doit être accueillie dans un centre d'hébergement, on évite, autant que faire se peut, de séparer les enfants des parents. Être accueilli dans un centre d'hébergement est déjà un traumatisme – même si cela évite d'être dans la rue. La séparation d'avec les parents constitue un traumatisme supplémentaire pour les enfants. Une telle pratique ne devrait plus exister.

**M. le président.** La parole est à M. Denis Jacquat.

**M. Denis Jacquat.** Une veille sociale avait déjà été demandée l'an passé et acceptée. Nous l'avons jugée parfaitement adaptée au terrain social.

Elle ne doit pas concerner uniquement l'hébergement d'urgence, mais s'attaquer à l'ensemble des problèmes. Et, quel que soit le cas, elle doit consister en mesures d'information et d'orientation, et proposer des solutions.

Je profite de l'occasion pour vous faire part, madame la ministre, des inquiétudes de la fédération des associations gestionnaires d'établissements de réadaptation pour handicapés, la FAGERH, laquelle signale avec beaucoup d'insistance un problème de rédaction dans l'article 81, I, b du projet de loi soumis au Parlement. Elle estime : « En supprimant, sans doute par mégarde », écrit-elle, « les termes "réadaptation professionnelle" de la loi sociale du 30 juin 1975, le texte du Gouvernement, vraisemblablement sans l'avoir voulu, risquerait d'exclure les centres de rééducation professionnelle pour les personnes handicapées du champ d'application de la loi de 1975, ce qui serait inutilement fâcheux. ».

Est-il possible de mettre fin à cette ambiguïté rédactionnelle et à ses conséquences involontaires, en réintroduisant les mots « rééducation professionnelle » dans le cinquième alinéa de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 30 juin 1975, que l'article 81, I, b du projet de loi que nous sommes en train de discuter risquait de supprimer ?

**M. le président.** La parole est à Mme Janine Jambu.

**Mme Janine Jambu.** Je souhaite appeler l'attention sur les centres de rééducation professionnelle, les CRP.

Issus des lois de 1975, ils sont un élément essentiel pour l'exercice du droit à la réparation et la reconnaissance des handicapés, à qui ils offrent une formation qualifiante dans un environnement adapté.

Leurs résultats dans le retour à l'emploi montrent d'ailleurs l'efficacité de ces centres et l'importance de leur maintien. C'est ce qui fait, en partie, la spécificité de notre modèle social avancé.

Or, dans l'article 81, la notion de réadaptation professionnelle au bénéfice des personnes handicapées est remplacée par une autre, plus floue, où sont mêlées adaptation, insertion sociale et éducation spéciale. Dans le même temps, y sont assimilées les actions au bénéfice des handicapés et celles destinées aux personnes en difficulté.

Il n'est pas question de dénier le droit aux personnes défavorisées d'avoir accès à des formations dans un cursus menant à l'emploi, au contraire, mais il importe de conserver notre législation spécifique en faveur des handicapés, qui fait de la prise en compte par la sécurité sociale de leur formation qualifiante un signe fort de la reconnaissance des droits des handicapés.

Ajoutons que les actions de réinsertion sociale, dispensées par des organismes méritoires et indispensables, sont souvent financées par des collectivités locales.

C'est une préoccupation de plus qui doit entrer en ligne de compte.

Mais, surtout, je crois indispensable de bien voir les risques qu'il y aurait à faire entrer la formation des travailleurs handicapés dans le droit commun. J'avais cru comprendre, madame la ministre, que vous refusiez l'amalgame entre handicap et exclusion sociale. Pourtant, c'est l'idée qui semble sous-tendre l'article 81. C'est pourquoi je tiens à alerter l'Assemblée sur les dangers d'une telle modification de la loi de 1975.

Je crois que le projet de loi contre toutes les exclusions ne saurait offrir l'occasion de modifications majeures de notre législation en faveur des handicapés.

**M. le président.** La parole est à Mme la ministre.

**Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.** Je répondrai tout d'abord à la question de M. Jacquat et à la crainte de la FAGERH, que nous avons reçue à plusieurs reprises et à qui nous avons déjà donné, je crois, tous apaisements.

Contrairement à ce que croyait la FAGERH, ce n'est pas l'article du code de la sécurité sociale la concernant qui est modifié, mais un autre. La rééducation proposée par la FAGERH s'adresse, entre autres, aux accidentés du travail et elle n'a rien à voir avec les actions de réinsertion. A la suite de la modification et de la modernisation du texte sur les CHRS, il n'est plus question en effet que de réinsertion.

La FAGERH continue à avoir sa base légale à un autre endroit du code de la sécurité sociale, où il s'agit bien de rééducation.

Nous modernisons le statut des CHRS, en donnant notamment, et vous l'avez souligné, un cadre juridique aux formes nouvelles d'accueil d'urgence et de jour, telles que les boutiques de solidarité. Nous avons par ailleurs prévu, entre 1998 et l'an 2000, 1 500 places de plus en CHRS. Je rappelle qu'il y en a aujourd'hui 33 000 financées par l'Etat à hauteur de 2,3 milliards. Cet effort complémentaire est nécessaire dans la période actuelle.

**M. le président.** M. Le Garrec, rapporteur, Mmes Mignon, Guinchard-Kunstler et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 352, ainsi rédigé :

« Supprimer les deuxième et troisième alinéas du I de l'article 81. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** Cet amendement, adopté par la commission, propose de supprimer les deuxième et troisième alinéas du I de l'article 81, dans la mesure où ils sont superflus, étant donné qu'ils correspondent en tous points à la rédaction actuelle de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 30 juin 1975.

Juste une remarque, madame la ministre. Il conviendrait, me semble-t-il, de revoir la place des articles. Ne pas conclure ce texte par l'article 80 ne m'apparaît pas en effet très judicieux. C'est un détail auquel nous devons réfléchir.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur cet amendement ?

**Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.** Favorable.

S'agissant de la place des articles, M. le rapporteur a raison, comme toujours. L'article 81 devrait peut-être être placé avec les dispositions relatives à la formation des travailleurs sociaux. Ainsi, l'article 82, relatif au bilan, suivrait immédiatement l'article 80, d'ordre institutionnel. Il faudra sans doute revoir cela en seconde lecture.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 352.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** MM. Pinte, Fromion et Martin-Lalande ont présenté un amendement, n° 414, ainsi rédigé :

« Compléter le troisième alinéa du II de l'article 81 par les phrases suivantes : "Ils mènent une action globale de promotion personnelle et familiale s'appuyant sur les aspirations et les projets des personnes et familles accueillies. Ils organisent des actions de regroupement des personnes accueillies dont l'objet est de permettre l'expression et l'échange et de créer un effet d'entraînement entre celles-ci". »

La parole est à M. Etienne Pinte.

**M. Etienne Pinte.** Cet amendement a pour objet de préciser les différentes actions des CHRS nécessaires à la promotion des personnes et des familles accueillies. Les centres doivent prendre en compte leurs aspirations, leur permettre de se regrouper pour des temps d'expression et d'échange et favoriser le développement d'actions destinées à l'ensemble de la famille.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** Cet amendement a été rejeté par la commission, non en raison de l'objectif visé par ses auteurs, mais, parce que la rédaction manquait de précision. Les notions d'aspiration, d'expression et d'échange sont en effet trop vagues.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.** Même avis que la commission : défavorable.

Cela étant, sur cet amendement comme sur d'autres, M. Pinte devrait obtenir satisfaction lorsque se réunira la conférence sur la famille, dont il devrait être l'invité d'honneur tant il se préoccupe, comme moi-même, de ces questions. Il s'agit d'un sujet important, qui devra être abordé lors de cette conférence.

**M. le président.** Maintenez-vous votre amendement, monsieur Pinte ?

**M. Etienne Pinte.** Je le retire, monsieur le président. Je le reprendrai de façon plus précise lors du débat sur la famille.

**M. Patrice Martin-Lalande.** Voilà une grande victoire de M. Pinte !

**M. le président.** L'amendement n° 414 est retiré.

M. le Garrec, rapporteur, Mmes Mignon, Guinchard-Kunster et les commissaires membres du groupe socialiste, ont présenté un amendement, n° 353, ainsi rédigé :

« Dans l'avant-dernier alinéa du II de l'article 81, substituer au mot "prévue", le mot "visée". »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** Il s'agit d'un amendement rédactionnel.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.** D'accord.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 353.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** M. Barrot et M. Jacquat ont présenté un amendement, n° 589, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa du III de l'article 81, après les mots : "un dispositif de veille sociale chargé", insérer les mots : "de rencontrer". »

La parole est à M. Denis Jacquat.

**M. Denis Jacquat.** De manière générale, pour éviter qu'une partie significative de la population la plus en difficulté ne reste en dehors de l'accès aux droits, il est aujourd'hui indispensable d'aller à la rencontre de celle-ci là où elle vit. C'est pourquoi le dispositif de veille sociale ne doit pas seulement répondre aux sollicitations mais s'engager dans une démarche active, indispensable pour réaliser, conformément à l'objectif fixé par l'article 1<sup>er</sup>, l'accès de tous aux droits fondamentaux.

Cette démarche ne doit pas viser à « détecter » seulement les personnes qui connaissent des difficultés d'hébergement, mais plus largement toutes celles qui sont en grande difficulté d'accès aux droits et qui sont coupées de tout soutien.

Enfin, s'il n'est pas dans la vocation du dispositif de veille sociale de réaliser directement l'accompagnement dont ces personnes peuvent avoir besoin pour accéder aux droits, il doit, en revanche, organiser cet accompagnement avec les organismes dont c'est la mission.

Cette nécessité d'aller au devant des personnes et d'organiser leur accompagnement est affirmé par le présent amendement, auquel M. Colombier s'associe.

**M. Georges Colombier.** Tout à fait !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** Cet amendement n'a par été retenu car ce qu'il propose déborde du cadre du dispositif de veille sociale, dont la vocation est de rassembler et de diffuser l'information sur les possibilités d'hébergement. Cet amendement ne relève pas du même esprit que l'article.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.** Il existe déjà des organismes dont la mission est d'aller à la rencontre des personnes en difficulté, par exemple les SAMU sociaux, qui, l'hiver, aident les sans domicile fixe.

Cela dit, certains organismes de veille sociale reçoivent les personnes en difficulté et assurent des permanences juridiques et sociales pour les assister. Toutefois, il ne m'apparaît pas nécessaire d'imposer une obligation générale d'aller à la rencontre des personnes en difficulté. Par conséquent, je ne suis pas favorable à cet amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Denis Jacquat.

**M. Denis Jacquat.** J'ai bien compris le sens des remarques qui viennent d'être faites, mais je pense que le travail social implique d'aller au devant des gens. Ce n'est pas à la personne en difficulté d'aller à la rencontre de l'institution, mais à l'institution d'aller à la rencontre de la personne en difficulté.

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** Nous sommes d'accord sur ce point !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 589.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** M. Barrot et M. Jacquat ont présenté un amendement, n° 590, ainsi rédigé :

« Après le deuxième alinéa du III de l'article 81, insérer l'alinéa suivant :

« 1° D'aller à la rencontre des personnes démunies et d'organiser les soutiens nécessaires à leur accès aux droits. »

La parole est à M. Denis Jacquat.

**M. Denis Jacquat.** Mes explications sur l'amendement précédent valent également pour celui-ci.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** Défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.** Rejet.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 590.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je suis saisi de trois amendements, nos 354, 410 et 644, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 354, présenté par M. Le Garrec, rapporteur, Mme Mignon, Mme Guinchard-Kunstler et les commissions membres du groupe socialiste est ainsi rédigé :

« I. – Dans le troisième alinéa (1°) du III de l'article 81, après les mots "de la personne", insérer les mots : "ou de la famille". »

« II. – En conséquence, dans le quatrième alinéa (2°) du même paragraphe, après les mots : "la personne", insérer les mots : "ou la famille". »

Les amendements nos 410 et 644 sont identiques.

L'amendement n° 410 est présenté par MM. Pinte, de Broissia, Fromion, Martin-Lalande et Accoyer ; l'amendement n° 644 est présenté par M. Barrot et M. Jacquat.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Dans le troisième alinéa (1°) du III de l'article 81, après les mots : "la personne", insérer les mots : "ou la famille". »

La parole est à Mme Paulette Guinchard-Kunstler, pour soutenir l'amendement n° 354.

**Mme Paulette Guinchard-Kunstler.** Ainsi que le prévoient les paragraphes I et II de l'article 81, les institutions sociales et médico-sociales, les CHRS en particulier, agissant pour l'insertion ou la réinsertion s'occupent « des personnes ou des familles en détresse ». Il est donc opportun de préciser que les dispositifs de veille sociale se développeront autour de la personne ou de la famille en difficulté. La disposition que nous proposons correspond à une demande unanime. Il ne s'agit plus seulement de prendre en charge l'individu, mais la famille tout entière.

**M. le président.** Monsieur Pinte, plaidez-vous dans le même sens par votre amendement n° 410 ?

**M. Etienne Pinte.** Il est bon de rappeler que les réponses à apporter aux situations d'urgence doivent prendre en compte la dimension familiale, puisque ce sont surtout les enfants, donc les êtres les plus faibles, qui sont les premières victimes des problèmes d'exclusion. Il est également bon de rappeler la responsabilité des services publics dans la mise en œuvre de ces réponses à apporter tant aux personnes qu'aux familles.

**M. le président.** La parole est à M. Denis Jacquat, pour soutenir l'amendement n° 644.

**M. Denis Jacquat.** Dans le cadre de l'Alliance (*Sourires*), Jacques Barrot et moi-même nous associons à M. Pinte, étant donné que nos amendements sont identiques.

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** Peut-on aller jusqu'à inclure Mme Paulette Guinchard-Kunstler ?

**M. Patrice Martin-Lalande.** Il y a de la place dans l'Alliance !

**M. Denis Jacquat.** La droite est plurielle !

**M. le président.** Je ne sais lequel doit se rallier à l'autre puisque les amendements sont quasiment identiques.

Disons que je suis saisi d'un amendement présenté à la fois par M. le rapporteur, Mmes Hélène Mignon et Guinchard-Kunstler, MM. Pinte, de Broissia, Fromion, Martin-Lalande, Accoyer, Barrot et Jacquat.

Il s'agit en fait d'une alliance ponctuelle.

**M. Denis Jacquat.** Le mot « ponctuelle » est de trop, monsieur le président ! Néanmoins je retire mon amendement.

**M. Etienne Pinte.** Je retire également le mien !

**M. le président.** Les amendements nos 410 et 644 sont retirés.

Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 354 ?

**Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.** Pour une fois que la majorité plurielle et l'Alliance sont réunis, le Gouvernement ne peut que se rallier à cet amendement. (*Sourires.*) Avis favorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 354.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements identiques, nos 411 et 645.

L'amendement n° 411 est présenté par MM. Pinte, de Broissia, Fromion, Martin-Lalande et Accoyer ; l'amendement n° 645 est présenté par M. Barrot et M. Jacquat.

Ces amendements sont ainsi libellés :

« Après les mots : "la personne", rédiger ainsi la fin du quatrième alinéa (2°) du III de l'article 81 : "ou la famille intéressée peut être accueillie et aidée et de s'assurer de la mise en œuvre effective de cette réponse avec, chaque fois que cela est nécessaire, le concours des services publics". »

La parole est à M. Denis Jacquat.

**M. Denis Jacquat.** Le dispositif de veille sociale ne peut se limiter à assurer un toit aux personnes à la rue. Le respect de la dignité de ces personnes impose de prendre en considération, dans les solutions d'hébergement qui leur sont proposées, leurs racines sociales et, particulièrement, leur appartenance à une famille à l'égard de laquelle elles peuvent avoir des responsabilités.

La famille constitue en outre souvent pour les personnes en grande difficulté le dernier lieu au sein duquel elles ont le sentiment d'exister et leur première raison de continuer à résister à la misère. Il est essentiel de préserver la famille, et les services publics doivent y contribuer autant que cela est nécessaire.

Nous ne faisons que traduire dans le dispositif de veille sociale l'article 71, qui vise à respecter le droit à une vie familiale en évitant la dislocation des familles accueillies en centre d'hébergement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** Les amendements nos 411 et 645 sont satisfaits par l'amendement n° 354 que nous venons d'adopter.

**Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.** Tout est fait !

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** Je propose donc qu'ils soient retirés.

**M. le président.** Ces amendements sont-ils retirés ?

**M. Denis Jacquat et M. Etienne Pinte.** Oui, monsieur le président.

**M. le président.** Les amendements n<sup>os</sup> 411 et 645 sont retirés.

M. Le Garrec, rapporteur, Mme Mignon, Mme Guinchard-Kunstler et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n<sup>o</sup> 355, ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa du III de l'article 81, après les mots : "places vacantes au", insérer les mots : "responsable du". »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** Il s'agit d'un amendement rédactionnel.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.** Favorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n<sup>o</sup> 355.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** M. Le Garrec, rapporteur, Mme Mignon, Mme Guinchard-Kunstler et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n<sup>o</sup> 356, ainsi rédigé :

« Compléter le III de l'article 81 par l'alinéa suivant :

« Lorsque l'établissement ou le service sollicité ne dispose pas de place libre ou ne peut proposer de solution adaptée à la situation de la personne ou de la famille qui s'adresse à lui, il adresse l'intéressé au dispositif précité. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** Je laisse à Mme Guinchard-Kunstler le soin de défendre cet amendement.

**M. le président.** Vous avez la parole ma chère collègue.

**Mme Paulette Guinchard-Kunstler.** La déclaration des places vacantes d'hébergement par les établissements ou services d'accueil ne peut suffire à régler les problèmes de disponibilité ou d'orientation des personnes sollicitant un hébergement. Il est nécessaire que ces établissements ou services orientent la personne ou la famille qui s'adresse à eux vers le dispositif de veille sociale s'ils ne peuvent satisfaire à sa demande, afin qu'une solution puisse lui être apportée rapidement. Tel est le sens de cet amendement.

**M. le président.** Je suppose que la commission est d'accord, puisque le rapporteur est signataire de l'amendement...

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** En effet, monsieur le président : la commission a adopté cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.** Favorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n<sup>o</sup> 356.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'article 81, modifié par les amendements adoptés.

*(L'article 81, ainsi modifié, est adopté.)*

#### Après l'article 81

**M. le président.** M. Sandrier et les membres du groupe communiste et apparentés ont présenté un amendement, n<sup>o</sup> 899, ainsi libellé :

« Après l'article 81, insérer l'article suivant :

« I. – Le III de l'article 12 de la loi n<sup>o</sup> 96-987 du 14 novembre 1996 relative à la mise en œuvre du pacte de relance pour la ville est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« – aux gains et rémunérations des salariés des associations à but non lucratif. »

« II. – La perte de recettes subie par les organismes de sécurité sociale est compensée par l'affectation d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Daniel Feurtet.

**M. Daniel Feurtet.** L'amendement est défendu.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** Cet amendement n'a pas été examiné par la commission mais, à titre personnel, j'y suis défavorable. Certes, il est intéressant, mais il relève davantage de la politique de la ville que de la lutte contre l'exclusion. Mon honorable prédécesseur, Claude Bartolone, que je salue amicalement, ne manquera pas, le moment venu, de présenter la politique qu'il entend conduire en ce domaine.

**M. le président.** L'amendement est-il maintenu ?

**M. Daniel Feurtet.** Non, monsieur le président, je le retire.

**M. le président.** L'amendement n<sup>o</sup> 899 est retiré.

MM. Weber, Coussain, Gengenwin, Perrut et de Courson ont présenté un amendement, n<sup>o</sup> 467 corrigé, ainsi rédigé :

« Après l'article 81, insérer l'article suivant :

« Avant le 1<sup>er</sup> janvier 1999, le Gouvernement présentera au Parlement un projet de loi en faveur des personnes handicapées. »

La parole est à M. Jean-Jacques Weber.

**M. Jean-Jacques Weber.** Un projet de loi relatif aux personnes handicapées portant réforme de la loi du 10 juillet 1987 en faveur des travailleurs handicapés, adoptée à l'initiative de Philippe Séguin, a été maintes fois annoncé puis reporté par tous les gouvernements successifs.

Il faut – et c'est le moment de l'annoncer, me semble-t-il – réhabiliter les personnes handicapées dans leurs droits et les reconnaître comme des citoyens à part entière, ce qui est justement l'un des objectifs de cette loi. Cela doit être le cas non seulement pour l'accessibilité – qui est la moindre des choses, sauf évidemment à l'Assemblée nationale, où elle est loin d'être acquise – mais aussi pour l'emploi, pour le logement adapté, pour les vacances, pour les loisirs, pour les entreprises d'insertion, pour lesquelles le code des marchés publics devrait être modifié.

Je ne pense pas que nous puissions nous contenter encore longtemps de voir plus de 60 % des entreprises préférer effectuer des versements à l'AGEFIPH, l'association générale du fonds d'insertion pour les personnes handicapées, que d'embaucher des travailleurs handicapés.

Et l'on peut encore moins accepter que l'Etat lui-même soit le plus piètre des employeurs dans ce domaine, alors que 140 000 personnes handicapées sont au chômage et que 40 000 le sont depuis moins d'un an. C'est dire la diversité des situations et l'importance des réponses à leur apporter.

Je pense que notre amendement a toute sa place dans ce projet de loi.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** Cet amendement a été rejeté par la commission, non qu'elle se soit désintéressée d'un problème extrêmement grave – je fais d'ailleurs volontiers miennes les paroles de M. Weber – mais pour deux raisons.

Premièrement, tous les contacts que la commission a eus avec les associations qui se consacrent à l'aide en faveur des handicapés ont montré qu'elles refusaient de voir aborder le problème du handicap par le biais de la lutte contre l'exclusion. Je les comprends très bien, dans la mesure où les handicapés ne se considèrent pas comme des exclus, même si, par ailleurs, les problèmes qu'a évoqués M. Weber se posent bel et bien.

Deuxièmement, je ne peux accepter ce qui serait une injonction adressée au Gouvernement. Cela dit, celui-ci répondra comme il l'entend aux questions de fond que vous lui posez, monsieur Weber.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.** Le Gouvernement a déjà largement exposé, à propos de l'article 1<sup>er</sup>, la politique en faveur des handicapés qu'il entend mener et que j'ai présentée devant le Conseil national des handicapés il y a maintenant un mois. Je ne reviendrai donc pas sur cette question. Pour le reste, M. le rapporteur a apporté la réponse qui convenait.

**M. le président.** La parole est à M. Germain Gengenwin.

**M. Germain Gengenwin.** Madame la ministre, si nous avons présenté cet amendement, c'est pour vous permettre de vous exprimer sur ce texte de loi tant attendu.

En ce domaine, il s'agit moins de l'importance des moyens financiers que de l'utilisation des fonds de l'AGEFIPH afin de venir davantage en aide aux différents handicapés – je pense, entre autres, à la formation ou au logement. D'où l'urgence de ce texte sur les handicapés.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 467 corrigé.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

## Article 82

**M. le président.** « Art. 82. – Le Gouvernement présentera au Parlement, tous les deux ans à compter de la promulgation de la présente loi, un rapport d'évaluation de l'application de cette loi. »

M. Barrot et M. Jacquat ont présenté un amendement, n° 642, ainsi libellé :

« Après les mots : “rapport d'évaluation de l'application de cette loi”, rédiger ainsi la fin de l'article 82 : “en référence aux droits fondamentaux énoncés à l'article 1<sup>er</sup> de la présente loi. Pour ce faire, l'évaluation cherchera à connaître l'évolution de la situation des personnes qui rencontrent les plus grandes difficultés à faire valoir ces droits”. »

La parole est à M. Denis Jacquat.

**M. Denis Jacquat.** La présente loi vient compléter des dispositions existantes. Elle interfère par ailleurs avec d'autres dispositions qui ne sont pas d'ordre législatif, mais qui concourent à la lutte contre l'exclusion, en particulier des dispositions relevant de la politique de l'éducation.

Aussi, aborder l'évaluation uniquement par le biais des dispositifs prévus par la présente loi contribuera à donner une vision tronquée des difficultés d'accès aux droits fondamentaux et ne permettra pas d'y apporter des réponses suffisantes. En effet, les différents domaines de la vie – logement, travail, santé, éducation, vie familiale, entre autres – forment un tout, ont des conséquences les uns sur les autres et sont indissociables. Nous proposons donc d'élargir l'évaluation à ces différents domaines.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** Rejet.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.** On ne peut qu'être d'accord avec la rédaction d'un tel amendement. Toutefois, de nombreux autres éléments pourraient être pris en compte dans le rapport d'évaluation au Parlement sur l'application de cette loi. Aussi, je ne souhaite pas que l'Assemblée adopte cet amendement, car cela donnerait à penser que nous restreignons le contenu de ce rapport.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 642.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** M. Le Garrec, rapporteur, Mme Mignon, Mme Guinchard-Kunstler et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 357 rectifié, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 82 par les mots : “, en s'appuyant en particulier sur les travaux de l'Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale”. »

Sur cet amendement, M. Lequiller a présenté un sous-amendement, n° 988, ainsi rédigé :

« Compléter l'amendement n° 357 rectifié par les mots : “et du groupe permanent de lutte contre l'illettrisme”. »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 357 rectifié.

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** Cet amendement prévoit que le rapport remis régulièrement au Parlement par le Gouvernement s'appuiera sur les travaux de l'Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale. Il répond de la meilleure façon qui soit aux préoccupations traduites par l'amendement n° 642 de M. Barrot.

**M. le président.** La parole est à M. Denis Jacquat, pour défendre le sous-amendement n° 988.

**M. Denis Jacquat.** En tant que président du groupe permanent de lutte contre l'illettrisme, Pierre Lequiller souhaiterait ardemment que ce sous-amendement soit adopté.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** Je connais l'action de M. Lequiller.

Nous avons débattu à plusieurs reprises de la lutte contre l'illettrisme, que nous avons d'ailleurs introduite dans le droit du travail, ce qui est une innovation. Nous avons de plus renforcé cette lutte à l'école et dans la formation des jeunes.

La préoccupation de M. Lequillier est donc largement prise en compte.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement et le sous-amendement ?

**Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.** Le Gouvernement a le même avis que la commission.

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 988.

*(Le sous-amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 357 rectifié.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** M. Goasguen a présenté un amendement, n° 652, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 82 par l'alinéa suivant :

« Ce rapport sera élaboré au niveau interministériel. »

La parole est à M. Denis Jacquat, pour défendre cet amendement.

**M. Denis Jacquat.** Il convient de renforcer la dimension transversale et interministérielle du rapport que le Gouvernement présentera au Parlement. En effet, une évaluation ne peut être faite qu'en considération de toutes les dimensions de l'exclusion, laquelle, par définition, exige l'action de plusieurs ministères.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** Monsieur Jacquat, je ne peux pas croire que vous soyez l'auteur d'un tel amendement !

Il ne sert strictement à rien ! Ne vous compromettez pas ! *(Sourires.)* Nous connaissons votre talent !

**M. Denis Jacquat.** En tant que porte-parole du groupe UDF,...

**M. Jean-Pierre Brard.** L'UDF existe encore ?

**M. Denis Jacquat.** ... il est logique que je défende les amendements de ses membres. *(Sourires.)*

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** En tant que porte-parole, vous avez le devoir de faire le tri ! *(Sourires.)*

**M. Denis Jacquat.** Monsieur le rapporteur, à partir du moment où un amendement a été examiné en commission, qu'il ait été accepté ou refusé, son auteur, pour des raisons qui le concernent, souhaite qu'il soit défendu en séance publique. Je suis donc dans mon rôle, même si je ne suis pas forcément favorable à l'amendement en question. *(Sourires.)*

**M. Philippe Auberger.** C'est la division du travail !

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** J'approuve M. Jacquat et je désapprouve M. Goasguen ! *(Sourires.)*

**M. Patrick Devedjian.** M. Jacquat est l'abbé Pierre de l'amendement !

**M. Jean-Pierre Brard.** C'est l'abbé Pierre en mieux !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 652 ?

**Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.** Monsieur Jacquat va à la rencontre de tous les amendements perdus, et nous ne pouvons que l'en remercier. *(Sourires.)*

**M. Jean-Pierre Brard.** C'est du recyclage !

**M. Philippe Auberger.** Plutôt du Gilbert Cesbron : ce sont des amendements perdus sans collier ! *(Rires.)*

**Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.** Absolument !

Le Gouvernement a montré, par la participation d'un grand nombre de ministres à la discussion, que l'élaboration du projet de loi résultait d'un travail interministériel. Il en sera de même de l'application du texte ainsi que de la rédaction du rapport d'évaluation, cela va sans dire.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 652.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** M. Brard, Mmes Jambu, Jacquaint, M. Hage et les membres du groupe communiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 747, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 82 par les trois alinéas suivants :

« Chaque semestre, le délégué départemental du médiateur de la République réunit les associations de solidarité œuvrant dans le département pour faire le point des questions posées par l'application de la présente loi.

« Il peut à cette occasion adresser des recommandations aux administrations et organismes concernés ainsi qu'aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics.

« Copie de ces recommandations est adressée au préfet et au médiateur de la République. »

La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

**M. Jean-Pierre Brard.** Nous ne pouvons que nous féliciter de l'article 82, qui sera de nature à renforcer le contrôle parlementaire sur l'application de la loi. Toutefois, il nous paraîtrait intéressant que le rapport au Parlement, dans lequel on procédera à l'évaluation de cette application, s'appuie sur les travaux des délégués du médiateur de la République.

En effet, le délégué départemental apparaît de plus en plus comme un recours immédiat et proche, potentiellement porteur d'une connaissance et d'une réponse qui peuvent aider le citoyen démuné. Echelon de proximité de l'institution, il contribue, par sa connaissance du milieu administratif local et par un contact direct avec l'administré ou l'utilisateur, à lutter contre le phénomène de l'exclusion.

Le médiateur de la République a d'ailleurs organisé une table ronde avec les associations du réseau Alerte.

L'amendement prévoit une réunion semestrielle des associations de solidarité avec le délégué départemental du médiateur de la République et la possibilité pour celui-ci d'adresser des recommandations aux organismes concernés par la lutte contre l'exclusion.

En commission, M. le rapporteur avait bien voulu souligner l'intérêt d'une concertation sur le plan local et l'importance des questions relatives à la médiation sociale, mais il avait estimé qu'une telle disposition relevait plutôt du domaine réglementaire. Je pense que, depuis lors, s'étant davantage penché sur le problème, son opinion a évolué et qu'elle rejoindra la mienne : je considère au contraire qu'il est important qu'une telle disposition soit inscrite dans le présent texte.

Je ne doute pas que, sur cet amendement, la position du rapporteur, du Gouvernement et de notre assemblée sera à l'image de notre discussion dans l'esprit de l'« Alliance » qui est chère à nos collègues et qu'ils ont du mal à trouver, mais que nous pratiquons ici depuis plusieurs jours. (*Sourires.*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** Notre alliance, monsieur Brard, est tellement solide qu'il n'est pas nécessaire de l'évoquer. (*Sourires.*)

**M. Jean-Pierre Brard.** Comme celle des vieux couples !

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** Il est vrai, monsieur Brard, que nos rapports sont parfois tumultueux !

Cela dit, je ne retiendrai pas votre amendement.

**M. Jean-Pierre Brard.** Cela va provoquer une scène de ménage ! (*Rires.*)

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** Peut-être. Quoi qu'il en soit, je dirai en termes élégants que votre conception, contrairement à celle que Mme Guinchard-Kunstler et moi-même avons défendue – une conception en réseau, très souple –, est quelque peu pyramidale (*Sourires.*)...

**M. Jean-Pierre Brard.** N'exagérons rien !

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** ... ce qui, de votre part, ne m'étonne pas vraiment.

**M. Jean-Pierre Brard.** Je suis plus jacobin que girondin !

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** Si le pauvre délégué départemental du médiateur, qui n'a aucun moyen, devait s'amuser à faire ce que vous lui demandez, il se noierait immédiatement.

Je préférerais, monsieur Brard, que vous limitiez votre conception quelque peu pyramidale (*Sourires.*) à votre ville et que nous en revenions ici à la conception plus souple défendue par Mme Paulette Guinchard-Kunstler.

Dans ces conditions, j'invite l'Assemblée à rejeter l'amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.** Même avis que la commission.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 747.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. Jean-Pierre Brard.** Il y a des alliances étranges ! (*Sourires.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'article 82, modifié par l'amendement n° 357 rectifié.

(*L'article 82, ainsi modifié, est adopté.*)

#### Titre

**M. le président.** Je donne lecture du titre du projet de loi :

« Projet de loi d'orientation relatif à la lutte contre les exclusions. »

MM. Marchand, Aschieri, Mme Aubert, MM. Cochet, Hascoët et Mamère ont présenté un amendement, n° 800, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le titre du projet de loi :

« Projet de loi d'orientation relatif à la lutte contre les inégalités sociales et la pauvreté. »

La parole est à M. Jean-Michel Marchand.

**M. Jean-Michel Marchand.** Monsieur le président, si vous le permettez, je défendrai en même temps l'amendement n° 801, ce qui nous évitera de prolonger une discussion qui a été longue et riche.

**M. le président.** C'est entendu, mon cher collègue.

MM. Marchand, Aschieri, Mme Aubert, MM. Cochet, Hascoët et Mamère ont présenté un amendement, n° 801, ainsi rédigé :

« Dans le titre du projet de loi, après les mots : "relatif à", insérer les mots : "à la prévention et". »

Vous avez la parole, monsieur Marchand.

**M. Jean-Michel Marchand.** Je n'ai pas oublié la réponse qui m'a été donnée en commission et je la comprends – une réponse de linguiste, n'est-ce pas, monsieur le président de la commission ?

Quels sont les motifs de ces amendements ? Nous souhaitons que figurent dans le titre du projet de loi les mots qui désignent les préoccupations qui ont été les nôtres tout au long de la discussion : la lutte contre les exclusions et leur prévention. Que voulons-nous, sinon voir disparaître les inégalités sociales et la pauvreté ?

Aussi, je vous propose une nouvelle rédaction sur laquelle nous pourrions réfléchir : « Projet de loi d'orientation relatif à la prévention des exclusions et à la lutte contre les inégalités sociales et la pauvreté. »

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** Nous avons discuté en commission de ces deux amendements, qui ont été rejetés.

Il faut avouer que nous n'avons pas réussi à trouver un titre pleinement satisfaisant.

Nous avons remarqué qu'entre le titre du programme présenté ultérieurement par Mme le ministre et celui du projet de loi, il y avait une différence. Le premier s'intitule « programme de prévention et de lutte contre les exclusions » et le second « projet de loi d'orientation relatif à la lutte contre les exclusions ».

M. le président Hage, qui est un savant grammairien, m'a expliqué que cette suppression était probablement due à l'examen par le Conseil d'Etat, car le titre du programme comportait une anacoluthie.

**Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.** Ça se soigne ? (*Rires.*)

**M. le président.** Expliquez-vous, monsieur le rapporteur...

**M. Jean Le Garrec.** Je m'aperçois, monsieur le président, que vous ne connaissez pas ce terme. (*Sourires.*)

M. Hage est prêt à faire en sorte que vous deveniez un peu plus savant en vous expliquant ce qu'est une anacoluthie.

**M. le président.** La parole est donc à M. le président de la commission spéciale.

**M. Georges Hage, président de la commission spéciale.** Je serai très bref.

Il y a anacoluthie quand deux membres de phrase grammaticalement corrects s'ils sont séparés constituent, quand on les réunit, une phrase syntaxiquement déviante. (*Rires.*) C'est le cas du titre : « Programme de prévention et de lutte contre les exclusions ».

Il arrive que les poètes commettent des anacoluthes, les orateurs aussi, mais cela n'est pas permis aux juristes.

**M. le président.** Il est vrai que la formule « prévention contre » est contestable.

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** Au nom du refus de l'anacoluthes, nous ne pouvons accepter les deux amendements.

Après des séances fort longues, il est bien normal de conclure sur une note d'humour. L'Assemblée et la commission spéciale, sous l'autorité de son président, ont accompli un travail remarquable, et je les en remercie. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste, du groupe Radical, Citoyen et Vert, et sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

**M. le président.** Les amendements n<sup>os</sup> 800 et 801 sont-ils maintenus ?

**M. Jean-Michel Marchand.** Non, je les retire, monsieur le président.

**M. le président.** Les amendements n<sup>os</sup> 800 et 801 sont retirés.

Conformément à la décision de la conférence des présidents, les explications de vote et le vote, par scrutin public, sur l'ensemble du projet de loi auront lieu demain, après les questions au Gouvernement.

#### Suspension et reprise de la séance

**M. le président.** La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt-trois heures quinze, est reprise à vingt-trois heures vingt-cinq.*)

2

### DIVERSES DISPOSITIONS D'ORDRE ÉCONOMIQUE ET FINANCIER

#### Discussion, en nouvelle lecture, d'un projet de loi

**M. le président.** M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 13 mai 1998.

« Monsieur le président,

« J'ai été informé que la commission mixte paritaire n'a pu parvenir à l'adoption d'un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier.

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Gouvernement demande à l'Assemblée nationale de procéder, en application de l'article 45, alinéa 4, de la Constitution, à une nouvelle lecture du texte que je vous ai transmis le 7 mai 1998.

« Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

En conséquence, l'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

**M. Christian Sautter, secrétaire d'Etat au budget.** Monsieur le président, monsieur le président de la commission des finances, monsieur le rapporteur général, mesdames, messieurs les députés, nous commençons ce soir la deuxième lecture du projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier.

Je remercierai d'emblée le président de la commission des finances, M. Augustin Bonrepaux, ainsi que le rapporteur général, M. Didier Migaud, du travail important qu'ils ont accompli dans des délais très brefs pour préparer cette nouvelle lecture. Il est difficile de maîtriser un DDOEF, c'est une œuvre collective et je sais la part que l'un et l'autre y ont prise.

Je m'étais félicité des enrichissements que votre assemblée avait apportés au texte en première lecture. Vos amendements ont en effet permis de l'améliorer substantiellement.

Je rappellerai, sans prétendre à l'exhaustivité, que, s'agissant des simplifications administratives en faveur des petites et moyennes entreprises, vous avez amélioré les règles de gestion applicables aux intermittents du spectacle et permis aux forfaitaires qui opteront pour le régime réel de conserver le bénéfice de la décote et de la franchise.

Au titre II relatif à la préparation à l'euro, vous avez renforcé la transparence dans tous les domaines, durci les sanctions en cas de franchissement illégal de seuil dans le capital d'une société cotée, amélioré la protection de l'épargne populaire, qu'il s'agisse de l'appel public à l'épargne ou de la définition de la notion de cercle restreint d'investisseurs, assuré l'information du comité d'entreprise dans les cas de rachat d'actions.

Enfin, vous avez amélioré le texte initial sur de nombreux autres points : les avantages du dispositif dit « de GIE fiscal », déjà performants dans la version proposée par le Gouvernement, ont été heureusement accentués sans rien céder au souci d'équité fiscale qui nous anime les uns et les autres ; l'expiration du dispositif « Périssol » que vous trouvez, comme nous, inéquitable et coûteux, n'a pas été remise en cause, mais aménagée de façon à ne pas compromettre la gestation des projets en cours ; en dernier lieu, vous avez modifié le régime d'assujettissement aux cotisations sociales des *stock options* en mettant fin, pour les entreprises innovantes, à la rétroactivité de cet assujettissement sans, bien sûr, revenir sur le principe du paiement des cotisations sociales sur cet élément de rémunération.

Au terme de la première lecture par l'Assemblée nationale, le projet de loi avait donc progressé de façon significative, renforçant sa contribution à la priorité affirmée par le Gouvernement en faveur de la croissance, de l'investissement et de l'emploi. C'est dans ce cadre que les mesures, souvent techniques, qui vous sont proposées doivent préparer notre pays à affronter l'avenir et à créer les conditions objectives d'une croissance durable et solidaire.

Or le projet de loi nous revient du Sénat profondément transformé. Seules quelques-unes de ces modifications complètent utilement le texte que vous avez adopté en première lecture. Les autres portent atteinte à des

aspects essentiels. Cela me conduira le plus souvent à vous demander de bien vouloir rétablir le texte que vous avez approuvé en première lecture, à quelques modifications près, proposées par votre commission des finances ou par le Gouvernement, et sur lesquelles j'aurai l'occasion de revenir brièvement.

Premier point : les mesures relatives à la simplification administrative, qui ont déjà été longuement débattues, constituent un élément indispensable à la création et au développement des petites et moyennes entreprises, principales sources d'emplois. Mais le Sénat a adopté des dispositions qui ne paraissent pas conformes à l'esprit dans lequel nous voulons simplifier l'environnement administratif des entreprises. La concertation avec les partenaires sociaux est ainsi un préalable indispensable à l'extension à certains secteurs – le bâtiment, le tourisme, les cafés et hôtels-restaurants –, décidée par le Sénat, du dispositif de gestion simplifiée applicable aux intermittents du spectacle. De même, votre commission des finances présente, en pleine cohérence avec l'action engagée par le Gouvernement pour lutter contre le travail clandestin, un amendement tendant à supprimer le délai de quatre jours qui a été prévu par le Sénat pour présenter des doubles des bulletins de paie, car ce délai est susceptible de favoriser la fraude.

Sur le deuxième point, c'est-à-dire sur les conditions d'accompagnement du passage à l'euro, telles que définies par ce projet de loi, je ferai plusieurs remarques.

Il est important de permettre à nos entreprises financières d'aborder cette échéance proche avec tous les instruments nécessaires. Sinon, c'est l'emploi du secteur financier qui serait touché et, plus largement, la capacité d'innovation et de préparation de l'avenir que nos institutions financières doivent offrir à toute l'économie.

Le Sénat a complété les dispositions que vous aviez adoptées en première lecture par différents amendements, dont certains sont discriminatoires et d'autres prématurés.

Est discriminatoire, par exemple, la modification apportée à la définition de l'appel public à l'épargne qui inclut dans le champ des « investisseurs qualifiés » les personnes physiques, en semblant retenir une approche « censitaire », de sélection par la fortune.

Semble prématurée la création d'une nouvelle instance de contrôle dans le domaine financier – le conseil de la gestion financière – sans qu'une réflexion d'ensemble et une concertation préalable n'aient été menées.

Je souhaite enfin apporter une précision, en réponse à des interrogations qui sont apparues sur les conséquences du passage à l'euro pour les comptes des entreprises.

L'autorisation d'établir des comptes en euros n'est donnée qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1999. Certaines entreprises ont demandé si elles pouvaient établir leurs comptes pour 1998 en euros.

Afin de dissiper ce malentendu, il faut distinguer les écritures comptables des documents comptables.

Les écritures comptables qui sont tenues au fur et à mesure de l'année seront passées une à une en francs jusqu'au 31 décembre 1998 à minuit.

En revanche, les documents comptables qui seront établis après le 1<sup>er</sup> janvier, au cours des premières semaines de 1999, c'est-à-dire le bilan et le compte de résultat qui porteront sur l'ensemble de l'année 1998, pourront être établis en euros, conformément à l'article 12 du projet de loi qui vous est à nouveau soumis.

Troisième point : le Sénat a dénaturé les dispositions relatives au secteur public.

Depuis le mois de juin dernier, le Gouvernement a choisi de traiter le secteur public dans le souci de l'intérêt national, des entreprises concernées et de leurs salariés. Dans ce cadre, les dispositions du projet de loi ont, comme vous le savez, tout à la fois pour objet d'améliorer l'exercice des missions du secteur public et de permettre les évolutions nécessaires de son statut.

Pour cette raison, le Gouvernement désire le rétablissement de l'article 36 relatif à Air France, dans la version initiale du projet de loi.

A l'image de ce qui a été expérimenté avec succès dans plusieurs compagnies aériennes à l'étranger, le Gouvernement appuie le souhait de la direction de l'entreprise de donner une nouvelle dimension au dispositif d'actionnariat salarié.

Sans revenir sur le détail de cet article, j'indique que, dans la recherche du nécessaire consensus social, le président d'Air France a très clairement laissé entendre que les salariés pourraient être amenés à choisir, dans le dispositif qui vous est soumis, l'hypothèse du maintien de leur rémunération, avec, en contrepartie, une non-mise en œuvre des mesures d'avancement.

J'en arrive au quatrième point. S'agissant de la protection de l'environnement et de la santé publique, le Gouvernement s'est engagé, au cours de cette année à mettre en place dans le budget de l'an prochain une fiscalité plus écologique. Il convient de s'orienter vers un développement durable, c'est-à-dire vers une croissance soutenue sur la longue période et pleinement respectueuse de l'environnement.

En ce qui concerne la modification du mode de calcul de la puissance administrative des véhicules, le Sénat a adopté sans modification le texte que vous aviez voté en première lecture. Je confirme à l'Assemblée, comme je l'ai fait au Sénat, que le dispositif proposé par le Gouvernement n'entraînera pas de pertes de recettes significatives pour les départements. J'ai transmis sur ce point tous les éléments d'information nécessaires au président de votre commission des finances.

Enfin, nous avons débattu, en première lecture, du problème des conditions d'immatriculation des véhicules dans certains départements. Le Gouvernement est disposé à évoquer à nouveau cette question avec l'Assemblée nationale, afin de définir un dispositif qui soit pleinement efficace.

S'agissant de la taxe additionnelle visant à financer la destruction de stocks de farine d'origine animale non conforme à la législation sanitaire communautaire, le Sénat a voté un amendement fixant à 5 millions de francs le seuil d'exonération de cette taxe, que vous-même aviez fait passer de 3,5 millions de francs, proposition du Gouvernement, à 3 millions de francs.

L'ordre de grandeur choisi par le Sénat me paraît aller très au-delà de la seule exonération souhaitable des petits artisans bouchers, mais je vous confirme que le Gouvernement est prêt à examiner avec bienveillance les adaptations que vous jugeriez utile d'apporter à cette disposition.

Quelques mots sur le titre V du projet de loi, qui regroupe quelques dispositions diverses.

En ce qui concerne le GIE fiscal, le Sénat a voté de très nombreux amendements ; selon le Gouvernement, ils dénaturent totalement sa proposition. C'est pourquoi je souhaite qu'on en revienne au texte qui a été voté par l'Assemblée nationale en première lecture, texte déjà très favorable aux professionnels des secteurs concernés, et notamment à la flotte de commerce.

En conclusion, le Gouvernement a déposé quelques amendements, qui répondent soit à des engagements qui ont été pris devant vous lors de la première lecture, soit à des amendements qui n'avaient pu, pour des raisons propres à chacun de ces dossiers, être intégrés au projet initial.

Le Gouvernement proposera ainsi un amendement qui a pour objet d'illustrer sur le plan fiscal le souci du Gouvernement de faire appliquer la loi républicaine sur l'ensemble du territoire.

Il vous proposera également d'assouplir les conditions dans lesquelles un fonds commun de créances peut exercer son activité, en complément d'un article adopté en première lecture par le Sénat à l'initiative de M. Loridant, toujours dans le souci de favoriser l'emploi dans les activités financières.

Je dirai un mot des restrictions liées au suicide en matière d'assurance vie. Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, Dominique Strauss-Kahn, avait pris l'engagement devant vous en première lecture qu'un dispositif serait présenté par votre commission des finances, en accord avec le Gouvernement, visant à alléger ces restrictions, ou, dans certains cas, à les supprimer totalement. Ces propositions, qui ont donc été débattues avec la commission des finances, répondront aux préoccupations que vous avez exprimées.

Je profite enfin de l'occasion qui m'est donnée aujourd'hui pour vous indiquer qu'à l'initiative de votre collègue, Roland Carraz, un dispositif assurantiel novateur sera mis en place d'ici à l'été afin d'apporter une solution aux difficultés rencontrées par les familles qui, ayant perdu un véhicule constituant souvent un instrument de travail indispensable, ne sont pas en mesure de le remplacer faute d'indemnisation appropriée. Les assureurs, moyennant extension de garantie et paiement d'un complément de prime par la commune, prendraient en charge sous certaines conditions les risques concernés, notamment lorsque le véhicule n'est pas assuré par son propriétaire.

Mesdames, messieurs les députés, les grands thèmes de ce projet de loi – simplification administrative, préparation au passage à l'euro, adaptation du secteur public – témoignent que, dans la pratique, le Gouvernement agit dans une volonté de réforme et de modernisation en faveur de la croissance, de l'emploi et de la solidarité.

Ce texte témoigne également de la qualité du travail parlementaire et du souci du bien commun qu'ensemble Parlement et Gouvernement peuvent faire prévaloir. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.)*

**M. le président.** La parole est à M. Didier Migaud, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

**M. Didier Migaud,** rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. Monsieur le président, madame la secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, les projets de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier se prêtent mal à l'exercice de la discussion générale, compte tenu de la diversité et du caractère souvent très spécifique des thèmes qui y sont abordés. Je serai donc bref, réservant pour l'examen des articles l'essentiel de mes observations.

De la diversité, l'examen parlementaire en a d'ailleurs rajouté, puisque, à l'issue de la première lecture dans les deux assemblées, ce projet de loi a doublé de volume : 47 articles à l'origine, 75 après notre première lecture, 108 dans le texte qui nous revient du Sénat.

Sur ces 108 articles, le Sénat en a adopté 55 conformes, et 53 articles sont donc aujourd'hui soumis à notre délibération. Le Sénat a modifié 16 des articles votés par l'Assemblée, a adopté 33 articles additionnels et a supprimé 4 articles, dont l'article 36, qui formalise les orientations équilibrées retenues par le Gouvernement et sa majorité en vue d'assurer le redressement durable de la compagnie nationale Air France.

Sur ce dossier, et nous pouvons le regretter, le Sénat a développé une approche maximaliste, considérant qu'en dehors de la privatisation totale de la compagnie il n'y aurait point de salut. C'est sur cet article que la commission mixte paritaire a achoppé, en dépit de la volonté des représentants de la majorité de l'Assemblée de parvenir à un accord. Nous vous proposerons donc de rétablir l'article 36 dans le texte voté par l'Assemblée en première lecture, étant précisé, comme vient de le rappeler M. le secrétaire d'Etat que, quelles que soient les informations entendues ici ou là, et qui paraissent s'intégrer dans une stratégie de pré-négociation, il est indispensable de donner un cadre à une négociation dans laquelle, j'en suis sûr, chacun saura faire preuve d'esprit de responsabilité pour garantir la pérennité de l'entreprise.

Si ce dossier a vu, comme il était naturel, la confrontation de deux logiques politiques opposées, la commission des finances a examiné l'ensemble du texte adopté par le Sénat de façon constructive, conformément à l'esprit de notre système bicaméral. Elle a ainsi voté conformes 20 des 53 articles restant en discussion, dont la moitié des articles additionnels adoptés par le Sénat, qui nous paraissent relever d'un travail constructif, et non pas d'une approche maximaliste comme c'était le cas pour Air France.

S'agissant de ce que l'on peut appeler la créativité afférente à ce type d'exercice, la commission des finances s'est montrée sélective et responsable, puisqu'elle n'a retenu, parmi les nombreux dossiers restant en suspens, que six articles additionnels nouveaux, dont la nouveauté est d'ailleurs toute relative, tant il s'agit, pour l'essentiel, de dossiers déjà longuement mûris et discutés au sein de la commission des finances, et même en séance publique.

Des engagements avaient d'ailleurs été pris sur certains d'entre eux par le Gouvernement et la concertation s'est poursuivie avec vous, monsieur le secrétaire d'Etat.

Nous sommes particulièrement désireux que cette nouvelle lecture permette de mettre fin à une anomalie s'agissant des délocalisations de véhicules pour le paiement de la vignette. J'ai noté ce que vous venez de déclarer à ce sujet. Nous aurons l'occasion d'y revenir lors de la discussion des articles.

Nous souhaiterions également qu'une solution raisonnable puisse être trouvée pour mieux appréhender les situations de détresse des personnes devenues veuves à la suite du suicide de leur conjoint et qui ne peuvent percevoir les indemnités afférentes aux contrats d'assurance souscrits par le défunt moins de deux ans avant le décès. La commission des finances présentera des propositions à ce sujet.

Nous tenons particulièrement – et je me permets d'insister sur ce point – à ce que des dispositions soient prises pour régler les difficultés qu'éprouvent les associations d'aide à domicile dans le cadre du dispositif de « repror-

tisation » de la ristourne dégressive de cotisations sociales sur les bas salaires. Le conseil d'administration de la Caisse nationale d'assurance vieillesse n'a en effet pas tiré les conséquences de la mesure de proratisation prise dans la loi de finances pour 1998, ce qui cause des difficultés aux associations gestionnaires, tout au moins à une partie d'entre elles. Nous savons que le Gouvernement a confié une mission conjointe à l'inspection générale des finances et à l'inspection générale des affaires sociales, mais des solutions nous paraissent devoir être très rapidement trouvées. C'est la raison pour laquelle, monsieur le secrétaire d'Etat, nous nous sommes ralliés, en l'état, au texte adopté par le Sénat, dans l'attente de l'annonce de mesures rapides et substantielles.

S'agissant de la surtaxe sur les achats de viande destinée à financer l'élimination des farines animales non conformes aux normes communautaires, nous nous étions résignés, en première lecture, à une solution peu satisfaisante, en prenant en considération le fait qu'elle était prévue pour une courte période. La concertation a progressé et nous proposerons de fixer le seuil d'application de la surtaxe à un chiffre d'affaires annuel de 3,5 millions de francs, ce qui exonérera, pour l'essentiel, la boucherie artisanale. Nous suggérerons également que cette surtaxe ne soit plus perçue à compter du 31 décembre 1998 et qu'on fasse à nouveau le point sur les besoins et la perception de cette surtaxe lors de l'examen de la loi de finances pour 1999.

Un mot, enfin, sur le dossier des *stock options*. Mon rapport écrit fait le point sur la portée d'une mesure votée en première lecture. Il s'agit simplement, pour les entreprises les plus jeunes, celles qui ont moins de 15 ans, de revenir sur une mesure rétroactive concernant l'assujettissement des *stock options* aux cotisations sociales. C'est là une initiative très ponctuelle, dans l'attente de la refonte du dispositif de plan d'achat ou de souscription d'actions, annoncée par le Premier ministre le 12 mai dernier aux assises de l'innovation. Il ne s'agit en aucun cas pour nous de modifier les règles fiscales applicables aux plus-values retirées du système des *stock options*, en particulier en ce qui concerne la contribution sociale généralisée.

En conclusion, je dirai que, sur maints dossiers, ce texte aura permis un dialogue approfondi avec le Gouvernement et avec le Sénat. C'est toute l'utilité de cet exercice quelque peu ingrat, puisque ce projet de loi est dénué, pour l'essentiel, de lignes directrices facilement perceptibles.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous vous êtes réjoui du climat positif qui a toujours présidé au dialogue entre le Gouvernement et l'Assemblée nationale, tout au moins sa majorité. Je souhaite que ce dialogue puisse nous permettre d'apporter des réponses concrètes aux questions qui demeurent en suspens.

Sous réserve des amendements qu'elle a adoptés, la commission des finances vous propose, mes chers collègues, d'adopter ce projet de loi en nouvelle lecture. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

#### Question préalable

**M. le président.** J'ai reçu de M. Jean-Louis Debré et des membres du groupe du Rassemblement pour la République une question préalable, déposée en application de l'article 91, alinéa 4, du règlement.

La parole est à M. Philippe Auberger.

**M. Philippe Auberger.** Monsieur le président, madame la secrétaire d'Etat, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, nous abordons la deuxième lecture du projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier. Ce texte, comme à l'accoutumée, comporte des dispositions ponctuelles, diverses, éparses, sans lien les unes avec les autres, pour l'essentiel d'ordre plus technique que politique.

Dans ces conditions, pourquoi déposer une nouvelle question préalable en deuxième lecture ?

**M. Raymond Douyère.** On peut effectivement se poser la question !

**Mme Nicole Bricq.** Mais vous allez certainement nous éclairer !

**M. Philippe Auberger.** N'est-ce pas faire trop d'honneur et donner trop d'importance à ce texte, qui sans doute, sur certains aspects, n'en mérite pas tant ? Le seul fait que nos prédécesseurs, dans l'opposition, n'aient pas eu ce genre d'interrogation et de scrupule ne peut constituer, bien sûr, à lui seul, une réponse.

Pas davantage le fait que cela permet, compte tenu du règlement de notre assemblée, de disposer d'un temps de parole supplémentaire pour développer un aspect de la critique que nous adressons à la politique gouvernementale.

Plus fondamentalement, si nous avons décidé d'opposer à nouveau la question préalable, c'est que nous sommes en présence d'une succession de décisions importantes concernant le secteur public concurrentiel prises par le Gouvernement sans ligne directrice précise et avec un pragmatisme qui confine à l'empirisme, alors que leurs conséquences sont très lourdes pour l'avenir de ce secteur.

Deux de ces mesures particulièrement importantes figurent dans le texte du projet de loi, aux articles 36 et 37 relatifs respectivement à Air France et à la Société nationale des poudres et explosifs. D'autres ont été prises plus récemment, depuis la première lecture du DDOEF, par exemple la reprise du groupe CIC. D'autres encore sont à venir prochainement, en particulier celles concernant le GAN, le Crédit lyonnais et le Crédit foncier.

Jamais le Gouvernement n'a proposé, et sa majorité n'a demandé, un débat public sur ces questions. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

**M. Daniel Feurtet.** C'est faux !

**M. Philippe Auberger.** Jamais le Gouvernement n'a éprouvé le besoin de présenter un exposé précis de sa politique en la matière, de tracer les perspectives de son action concernant notamment le secteur financier. Il s'est contenté, le plus souvent, d'annonces publiques dont le Parlement n'avait pas la primeur. Elles étaient faites à la presse et ne donnaient lieu à aucune discussion véritable avec la représentation nationale, alors que les enjeux stratégiques et financiers étaient pourtant essentiels.

**M. Michel Bouvard.** C'est scandaleux !

**M. Philippe Auberger.** Bref, dans ce domaine, le Gouvernement et sa majorité se sont volontairement placés sous l'empire de la pensée unique en considérant que rien ne devait donner matière à discussion.

Vendredi dernier, nous avons appris qu'un important paquet d'actions de la SEITA encore détenues par l'Etat avaient été vendues. Personne, dans cet hémicycle, n'en a été officiellement informé. C'est la presse qui nous l'a appris.

Jeudi dernier, nous avons lu dans la presse économique spécialisée – heureusement qu'elle existe – que l'Etat s'était défait du reste des actions qu'il détenait encore dans le secteur pétrolier, c'est-à-dire dans les entreprises Elf et Total.

**M. Michel Bouvard.** Les socialistes vendent les bijoux de famille !

**M. Philippe Auberger.** Est-ce exact, monsieur le secrétaire d'Etat ? Cela ne méritait-il pas une discussion de fond sur la justification de ces ventes, sur leur prix, sur les précautions préalables qui doivent être observées dans un secteur aussi stratégique ?

Car il ne faut pas penser que le seul fait que la majorité dite plurielle soit divisée sur un tel sujet puisse servir de justificatif au fait qu'il n'y ait pas de débat à ce propos. Il suffit d'ailleurs, pour constater cette division, de se rappeler quelle fut l'attitude de nos collègues communistes, tant à l'Assemblée nationale qu'au Sénat, lorsque a été discuté l'article 36 relatif à la mise en distribution auprès du public de titres d'Air France. Il suffit de se rappeler que l'actuel ministre de tutelle de cette entreprise publique est de leur bord politique pour se convaincre de l'absence de cohérence des positions des uns et des autres. Il y a là un déficit politique manifeste. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Sur un sujet d'une telle importance, un débat est absolument indispensable et le motif invoqué par le Gouvernement, à savoir qu'un tel débat n'était pas utile, n'est pas à mes yeux suffisant. S'il ne nous le propose pas, c'est à nous de le provoquer. L'actualité et la discussion du DDOEF nous en fournissent l'occasion.

**M. Jean-Louis Idiart.** L'opposition s'oppose !

**M. Philippe Auberger.** Nous devons d'abord engager ce débat au nom des intérêts patrimoniaux de l'Etat et de la défense de ces intérêts. La valorisation des participations de l'Etat dans les entreprises publiques du secteur concurrentiel représente encore des sommes considérables, même si cette valorisation n'est pas toujours immédiate. Nous avons donc le devoir, en tant que gardiens des finances publiques chargés du contrôle de leur exécution, de suivre de près l'évolution de ce patrimoine et de sa valorisation.

**M. Patrice Martin-Lalande.** Quelle sagesse !

**M. Philippe Auberger.** Or, si nous avons pu obtenir sous la précédente législature, à mon initiative, des avancées significatives dans le domaine essentiel de l'information – par exemple la déclaration au président et au rapporteur général de la commission des finances, à charge pour eux d'informer l'Assemblée de tous les mouvements significatifs affectant le patrimoine de l'Etat dans les entreprises publiques – cet engagement solennel a été complètement oublié sous la législature actuelle.

Nous avons eu, en outre, beaucoup de difficultés à obtenir les deux rapports annuels prévus par la loi, l'un sur la situation du secteur public et les mouvements concernant les participations de l'Etat, l'autre sur les garanties qu'il accorde.

Nous n'avons pas eu non plus d'informations précises et actualisées sur l'utilisation du produit de ces mouvements ni sur les opérations prévues au compte d'affectation spéciale, ce qui rend aléatoire le contrôle de l'utilisation de ces fonds alors que les prévisions en recettes et en dépenses sont considérables – plus d'une cinquantaine de milliards de francs pour cette année – et que l'affectation

de ces fonds à des entreprises structurellement déficitaires, quand elle n'est pas purement et simplement décidée en lieu et place des crédits budgétaires, comme pour le Crédit Lyonnais ou Réseau ferré de France, est extrêmement contestable.

**M. Michel Bouvard.** Tout à fait !

**M. Philippe Auberger.** Bien plus, nous avons obtenu au cours de la précédente législature, non sans mal d'ailleurs, après une longue bataille, la création d'établissements publics *ad hoc* pour suivre la défaillance du Crédit lyonnais et du Comptoir des entrepreneurs. Cette garantie pourtant essentielle, renforcée par la présence d'un administrateur issu de l'Assemblée nationale dans chacun de ces établissements publics, nous a été refusée en ce qui concerne la défaillance du GAN, ce qui a conduit la majorité à accorder une garantie illimitée à cette défaillance : certains parlent de 10 milliards de francs, d'autres de 20 milliards, sans que personne ne sache au juste à combien le total s'élèvera.

Au moment où on nous promet – et cela paraît effectivement indispensable – une revalorisation du rôle du Parlement, cette dégradation très nette de ses moyens de contrôle sur les opérations en cause est particulièrement inquiétante et même choquante. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Mais il y a plus que l'intérêt financier de ces opérations, aussi important soit-il.

En 1981, lorsque le secteur public, en particulier le secteur financier, a fait l'objet de nationalisations massives, il y avait un objectif clair : faire en sorte que l'Etat pèse de tout son poids sur ce secteur. Cette stratégie a manifestement échoué ; elle s'est révélée inadaptée. C'est pourquoi il a paru opportun de remettre progressivement sur le marché les participations de l'Etat.

Mais, simultanément, ce secteur s'est trouvé aux prises avec une concurrence accrue venant de l'extérieur, avec une internationalisation croissante dans tous les domaines, que l'avènement de l'euro ne peut qu'accélérer. Dans maints pays, on en est actuellement au stade de ce qu'on appelle les « mégafusions transfrontalières ». La mise sur le marché des participations publiques ne peut donc se faire sans que l'on tienne compte de ce phénomène et sans que l'on ait tracé au préalable les lignes directrices pour l'avenir de ce secteur d'activité et d'emploi particulièrement important pour notre pays.

Ainsi, ces mises sur le marché seraient opérées à meilleur escient et ne seraient plus, comme à l'heure actuelle, abandonnées au fil de l'eau, réalisées sans cohérence et sans précautions préalables. Or rien de tel n'a été fait depuis un an. Les réflexions engagées par le précédent gouvernement sur l'avenir du secteur financier ont même été abandonnées par le gouvernement actuel.

Pour un gouvernement qui se targue de ne pas être uniquement préoccupé par les problèmes à court terme, mais de prendre surtout en considération les problèmes à long terme, une telle attitude est non seulement irresponsable, mais aussi, à bien des égards, décevante. L'absence de vue d'ensemble sur la gestion du secteur public et sur son avenir se mesure d'ailleurs tant à l'absence de tout débat public sur les perspectives de ce secteur qu'à la gestion quotidienne des dossiers.

Prenons l'exemple du dossier d'Air France, qui fait l'objet de l'article 36 du DDOEF et a été à l'origine d'une longue discussion au sein de la commission mixte paritaire. En effet, en dépit des déclarations multiples des

ministres sur ce sujet, notamment dans l'hémicycle, la position du Gouvernement à l'égard de cette entreprise me semble particulièrement confuse. Alors qu'il paraissait d'abord, dans la logique des engagements pris lors de la campagne électorale de 1997, hostile à toute mise sur le marché importante de titres d'Air France, la démission forcée du précédent président, Christian Blanc, apparaissant comme le signe le plus tangible de cette volonté de maintenir cette entreprise dans le secteur public, il a finalement décidé, comme d'ailleurs pour France Télécom, une mise partielle du capital de l'entreprise sur le marché.

Si, pour France Télécom, cela pouvait se discuter, compte tenu de l'importance des sommes en cause et de l'étroitesse relative de notre marché financier, en revanche, les mêmes arguments ne semblent pas décisifs pour Air France. On ne saurait assimiler la vente rapide d'une fraction notable de son capital, puisque la part publique doit passer de 90 % à 53 %, à une simple mise sur le marché limitée et partielle. On peut d'ailleurs se poser la question : pourquoi avoir choisi 53 % plutôt que 60 % ou 51 %, voire 45 % ? Personne n'a été en mesure de donner une explication satisfaisante et rigoureuse, sur ce point.

**M. Michel Bouvard.** Ils ont joué le pourcentage aux dés !

**M. Philippe Auberger.** Le seul fait d'avoir débaptisé, par un décret du 27 avril 1998, la commission de privatisation, en l'appelant commission d'évaluation des participations et des transferts, ne me paraît pas suffisant, d'autant que, répondant il y a quelques semaines à une interpellation de ma part lors de la première lecture du DDOEF, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie avait indiqué que la commission de privatisation créée par le gouvernement Balladur en 1993 était une excellente institution, et qu'il n'entendait pas la changer. Quelques semaines après, il a pris un décret contraire.

**M. Daniel Feurtet.** Il a réfléchi !

**M. Raymond Douyère.** Il avait lu mon rapport !

**M. Philippe Auberger.** Ce changement de position ressemble à un habillage et fait même quelque peu désordre. Je suis persuadé que le choix consistant à conserver à tout prix à l'Etat une majorité du capital d'Air France est une mauvaise solution, sans doute destinée à rassurer, à court terme, le personnel de la compagnie.

**M. Michel Bouvard.** Tout à fait !

**M. Philippe Auberger.** En effet, cette solution n'est pas viable à long terme et les ministres responsables doivent le savoir. Ils le disent même parfois à mots couverts, mais en privé, jamais en public. Est-ce une attitude démocratique et respectueuse des droits du Parlement ? Comment peut-on raisonnablement penser pouvoir conclure les accords nécessaires avec d'autres grandes compagnies aériennes dans une telle situation, marquée par la confusion ?

**M. Gilbert Gantier.** Très bien !

**M. Philippe Auberger.** Avec qui va-t-elle négocier ? Pourquoi, par exemple, la compagnie Iberia a-t-elle rompu ses accords avec Air France ? N'est-ce pas précisément le signe d'une grande confusion en ce qui concerne le capital et la gestion d'Air France ? Et comment la compagnie peut-elle penser recueillir suffisamment d'argent sur le marché pour financer son programme d'acquisition d'une nouvelle flotte avec la contrainte que

va constituer l'obligation de laisser à l'Etat 53 % du capital ? Est-ce la meilleure façon de valoriser une participation que de lui laisser le statut de participation majoritaire ? N'y a-t-il pas mieux à faire alors que l'Etat français, donc le contribuable, a été obligé d'accorder 20 milliards de francs de dotations en capital à cette entreprise au cours des dernières années ?

Plus généralement, le Gouvernement semble se faire une doctrine de conserver le plus longtemps possible une participation majoritaire dans les entreprises publiques qu'il contrôle. N'y a-t-il là pas un risque sérieux de minorer la valorisation de ces actifs, leur valeur n'étant pas la même lorsque les pouvoirs restent dans les mains de l'Etat et lorsqu'ils n'y sont plus ?

Par ailleurs, une telle situation n'est véritablement tenable que si l'entreprise n'a pas d'importants besoins d'investissement. En effet, dans le cas contraire, il peut être nécessaire de réinjecter des dotations en capital en provenance de l'Etat, ce qui diminuerait d'autant l'intérêt financier de l'opération.

Enfin, n'y a-t-il pas, en termes de pouvoir, une illusion à croire que l'Etat conservera une influence suffisante en détenant seulement la majorité du capital, sans se préoccuper de la répartition du capital dans le public ? L'affaire Eramet et le rôle joué par les fonds de pension détenteurs de la minorité n'ont sans doute pas été suffisamment médités. Cela a montré que l'Etat était loin, dans certains cas, de garder les coudées franches quant à l'évolution et à l'avenir d'une entreprise publique.

La même situation s'est, semble-t-il, reproduite à propos des possibilités de rachat du Crédit foncier, et on risque de la retrouver de plus en plus souvent à l'avenir en raison de l'étroitesse de notre marché financier et de la lacune que constitue l'absence de fonds d'épargne retraite à la française. Croire que l'Etat peut se substituer à l'absence de tels investisseurs est un mythe ! Là est le cœur du problème auquel nous nous trouvons confrontés. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Afin d'éviter que certaines entreprises ou établissements bancaires ne tombent dans les mains d'établissements bancaires ou financiers étrangers, on a retenu la solution consistant à confier la majorité du capital de ces entreprises à des groupes mutualistes, car ces derniers ne peuvent faire l'objet d'une OPA. Déjà, le Crédit agricole avait sensiblement grossi en absorbant la banque Indosuez et, plus récemment, SOFINCO. Le Crédit mutuel vient de racheter la majorité du capital du CIC et l'on parle de Groupama pour la reprise du GAN.

**M. Raymond Douyère.** Vous êtes contre ?

**M. Philippe Auberger.** En son temps, la reprise du Crédit foncier par les caisses d'épargne avait même été évoquée.

**M. Raymond Douyère.** Si vous êtes contre, dites-le publiquement !

**M. Philippe Auberger.** Laissez-moi parler, mon cher collègue !

Si l'on voit bien l'intérêt à court terme de telles opérations, notamment en ce qui concerne le maintien de l'emploi et la francisation du capital, il est loin d'être sûr qu'une telle situation soit réellement la plus favorable à long terme. En effet, bien loin de favoriser l'émergence de groupes financiers ouverts sur l'extérieur, dynamiques, productifs et créatifs, elle va contribuer à absorber toutes leurs disponibilités pour un développement endogène,

sans compter les conséquences à terme sur la concurrence des dispositifs traditionnels, plus favorables, des groupes mutualistes.

**M. Michel Bouvard.** Tout à fait !

**M. Philippe Auberger.** Une discussion sur ce point devient urgente. Elle n'a pas eu lieu, alors que le choix de telles solutions devrait être précédé d'un large débat.

Enfin, il semble que les autorités de Bruxelles aient obtenu, au prix de leur acceptation des plans de règlement successifs de l'affaire du Crédit lyonnais, un engagement ferme des pouvoirs publics français de procéder à la privatisation de cette société avant le 1<sup>er</sup> octobre 1999 – c'est du moins ce que la presse a laissé entendre.

**M. Michel Bouvard.** Il faut lire la presse pour être informé !

**M. Philippe Auberger.** La Commission de Bruxelles va d'ailleurs examiner de nouveau cet important dossier dans quelques heures. Espérons que ce sera la dernière fois.

En tout cas, compte tenu de l'importance de ce plan et de l'engagement des sommes déjà affectées ou à prévoir pour redresser définitivement à la fois le Crédit lyonnais et l'établissement public, qui s'appelle le CDR, une information préalable et précise du Parlement ainsi qu'une discussion sur les modalités d'une éventuelle privatisation devraient intervenir sans tarder. Or jamais un tel débat n'a été envisagé à l'Assemblée.

**Mme Nicole Bricq.** Heureusement !

**M. Philippe Auberger.** Une fois de plus, le rôle du Parlement est occulté.

Compte tenu de l'importance des opérations, en cours ou à venir, de mise sur le marché de participations publiques, notamment dans le secteur financier, un large débat sur ce thème semble pourtant urgent. En effet, le Gouvernement ne peut décider de tout sans contrôle et sans en informer au préalable le Parlement. Il y va, mes chers collègues, de notre crédibilité.

**M. Michel Bouvard.** Tout à fait !

**M. Philippe Auberger.** Le présent projet de DDOEF aurait pu être l'occasion d'un tel débat. Cela n'a pas été le cas. C'est pourquoi, à juste titre, le groupe du RPR vous propose d'adopter la question préalable, estimant qu'il convient que le Parlement dispose de toutes les données sur les opérations de mise sur le marché de titres, prévus, ou à venir, et puisse en débattre avant d'examiner, notamment, les articles 36 et 37 du DDOEF, qui concernent précisément ces opérations. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Je veux répondre à M. Auberger sur deux points : l'information du Parlement et les propos quelque peu confus qu'il a tenus sur le secteur public.

En ce qui concerne l'information du Parlement, je lui rappelle que le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie est venu devant la commission des finances au mois de décembre. Il a, d'une part, parlé du CDR, dont le moins qu'on puisse dire est que, lorsque nous l'avons trouvé, il manquait vraiment de transparence. Il a, d'autre part, exposé les principes qui doivent guider le Gouvernement en ce qui concerne le secteur financier public,

auquel M. Auberger a fait allusion : rigueur de la gestion, transparence des opérations effectuées, saisine de la justice dans le cas où cela serait nécessaire, dialogue social, dont la récente privatisation du CIC a montré la nécessité.

La commission des finances a donc été informée et le Gouvernement est toujours à sa disposition pour répondre à toutes les questions qu'elle souhaiterait lui poser sur ce sujet.

Je vous rappelle d'ailleurs, monsieur le député, qu'un débat d'orientation budgétaire aura bientôt lieu, qui permettra sans doute de revenir sur certaines des questions que vous avez abordées.

Cela étant, la véritable différence entre nous porte sur les logiques que nous défendons à l'égard du secteur public.

Celle que vous avez développée est une logique idéologique et financière.

Elle est idéologique car, pour vous, tout ce qui est public est mauvais. Il faut par conséquent assurer dès que possible un retour au secteur privé.

**M. Michel Bouvard.** Pas du tout ! Nous défendons Gaz de France, par exemple !

**M. Philippe Auberger.** Ce que vous dites est risible ! Cela relève du fantasme.

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Mais votre logique est aussi financière, parce que vous voulez vendre par appartements le patrimoine de l'ensemble de la nation pour boucler les fins de mois.

La logique que nous défendons est à l'opposé de la vôtre : elle est industrielle et sociale.

C'est une logique industrielle dans la mesure où le secteur public doit évoluer pour s'adapter à la concurrence internationale et à l'évolution technologique. Il est ainsi évident que si Air France est et restera dans le secteur public, cette entreprise doit passer des alliances internationales pour pouvoir résister aux grandes compagnies aériennes d'outre-Atlantique, voire d'outre-Manche. Il est en effet essentiel, dans une stratégie industrielle, qu'Air France, tout en restant sous contrôle public, puisse nouer de telles alliances.

Notre logique est également sociale car, s'il faut conserver un service public de qualité dans notre pays, on ne doit pas oublier les salariés des entreprises concernées en prenant les décisions.

En conclusion de ma très brève réponse, je tiens à souligner, après avoir entendu votre exposé embrouillé sur le secteur public, qu'il est en de meilleures mains avec le gouvernement actuel et la majorité qui le soutient qu'auparavant. C'est pourquoi je demande le rejet de la question préalable. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

**M. Michel Bouvard.** Quelle déception !

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** Il me semble que notre collègue a simplement voulu profiter de la deuxième lecture de ce texte pour s'exprimer sur divers sujets. A l'exception de son propos relatif à Air France, son intervention a en effet, été complètement hors sujet par rapport au DDOEF.

Adopter la question préalable reviendrait à ne pas entrer dans une discussion devenue urgente. Je demande donc à l'Assemblée de la rejeter.

En ce qui concerne le secteur public, j'aurais tendance, comme M. le secrétaire d'Etat, à penser que toutes les décisions prises depuis juin 1997 par l'actuel gouvernement paraissent plus cohérentes et plus transparentes que celles prises par le gouvernement précédent. A plusieurs reprises, d'ailleurs, lors d'auditions par la commission, le ministre de l'économie et des finances a répondu à l'ensemble des questions que nous souhitions lui poser à ce sujet. Nous aurons bientôt un débat d'orientation budgétaire au cours duquel nous pourrions aborder tous les sujets évoqués par notre collègue.

Chaque chose en son temps, donc, et pour l'heure, je vous invite à aborder la discussion générale en rejetant la question préalable.

**M. le président.** Dans les explications de vote, la parole est à Mme Nicole Bricq, pour le groupe socialiste.

**Mme Nicole Bricq.** M. Auberger a prononcé une intervention empreinte de la nostalgie du bon vieux temps, lorsque lui et ses collègues de l'opposition exerçaient les responsabilités à la tête de l'Etat.

J'ai surtout retenu qu'il avait accusé le Gouvernement et sa majorité de faire preuve de pragmatisme, ce qui paraissait une injure dans sa bouche. Or c'est bien la première fois que ce reproche nous est adressé, alors que nous avions plutôt l'habitude d'être traités d'idéologues !

Il a évoqué bien des sujets – la SEITA, Elf, Total, RFF, le CIC, le GAN et, pour finir le Crédit lyonnais – mais aucun n'a de rapport avec le DDOEF. Et lorsqu'il a traité d'Air France, seule entreprise de toutes celles qu'il a citées concernée par le texte, je n'ai pas compris le sens de son intervention, tant elle était confuse. Je suis ainsi incapable de dire s'il est favorable à son maintien dans le secteur public ou s'il souhaite sa privatisation.

Pour toutes ces raisons, le groupe socialiste s'opposera à la question préalable qu'a défendue M. Auberger.

**M. le président.** La parole est à M. Daniel Feurtet, pour le groupe communiste.

**M. Daniel Feurtet.** Nous ne voterons évidemment pas cette question préalable puisque nous sommes dans une autre logique de gestion des deniers publics et d'élaboration des lois de finances. Cela vaut aussi pour cette loi particulière. Le groupe communiste prendra donc la même position que le groupe socialiste.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la question préalable.  
(La question préalable n'est pas adoptée.)

### Discussion générale

**M. le président.** Dans la discussion générale, la parole est à M. Jean-Louis Idiart, premier orateur inscrit.

**M. Jean-Louis Idiart.** Madame la secrétaire d'Etat, monsieur le secrétaire d'Etat, un climat nouveau de confiance s'instaure dans notre pays au fil des mois, depuis l'arrivée au pouvoir du gouvernement de Lionel Jospin. La discussion en deuxième lecture du présent projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier se situe bien dans ce climat, avec une tendance confirmée à la diminution du chômage et à une croissance plus forte.

Ce projet de loi, qui comporte essentiellement des mesures de simplification administrative, de modernisation des activités financières en vue de la troisième phase

de l'Union économique et financière, d'adaptation et de modernisation du service public, témoigne de la volonté de renouveau de notre pays.

Les députés, dès la première lecture, par le nombre d'amendements déposés, ont voulu montrer leur participation à cette démarche, valorisant ainsi le travail parlementaire. Les sénateurs, à leur tour, mais en suivant des orientations politiques bien différentes, auxquelles nous ne pouvons souscrire, ont fortement participé à ce travail d'amendement. La commission mixte paritaire n'a pu rapprocher les points de vue témoignant de choix politiques bien différents des deux assemblées. L'échec à propos de l'article 36, adopté par l'Assemblée nationale et supprimé par le Sénat, l'a clairement démontré. En le supprimant, la Haute assemblée a montré sa préférence pour la privatisation d'Air France, dont nous ne voulons pas.

Je tiens à cette occasion à réaffirmer notre attachement à cette entreprise nationale en voie de redressement. Au choix de la droite, si attachée à la privatisation, nous préférons celui d'une grande entreprise publique, ouverte, comme aujourd'hui. Nous sommes sensibles à l'attachement des personnels à cette forme d'entreprise. Voilà pourquoi nous n'avons pu rapprocher notre point de vue de celui du Sénat et avons souhaité revenir à l'article initial.

Afin d'apaiser certaines inquiétudes, il nous semble important, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous nous rappeliez solennellement les orientations du Gouvernement sur ce dossier, comme vous avez d'ailleurs commencé à le faire.

De même, l'article 35 et les amendements présentés par les députés de la majorité, montrent notre attachement à Gaz de France. Service public n'étant pas synonyme d'immobilisme, cet article a pour objet d'affirmer des principes et de protéger cette entreprise de tout excès de zèle concurrentiel en définissant avec précision un plan de desserte en gaz.

Il me semblait nécessaire de rappeler notre attachement à Air France et à Gaz de France en inscrivant ces deux entreprises dans une démarche de modernisation.

Si, sur certains points, il nous semble utile de revenir au texte initial, sur d'autres, il y a convergence avec le texte sénatorial.

Enfin, monsieur le secrétaire d'Etat, nous souhaitons obtenir des informations précises sur plusieurs points abordés en première lecture, à propos desquels vous vous êtes engagé à répondre en deuxième lecture.

Les députés socialistes ont déposé des amendements qu'ils souhaitent voir retenus dans le cadre d'un bon dialogue entre parlementaires et Gouvernement. Nous connaissons votre capacité d'écoute. Nous souhaitons être entendus. Ainsi, nous attendons avec intérêt vos propositions ou vos éclaircissements sur le problème financier des associations d'aide à domicile, sur la fiscalité des associations, à la suite du rapport Goulard, sur la vignette automobile à propos de laquelle on a noté certains dysfonctionnements, sur l'imposition de certaines activités saisonnières, sur le versement de l'assurance vie en cas de suicide ou sur certaines dispositions concernant les rapatriés.

**M. Gérard Bapt.** Très bien ! Il ne fallait pas les oublier !

**M. Jean-Louis Idiart.** Nous souhaitons aussi voir le Gouvernement porter son attention tant sur la simplification des procédures comptables ou administratives pour les petites communes que sur l'économie montagnarde.

**M. Michel Bouvard.** Très bien !

**M. Jean-Louis Idiart.** Autant de sujets que nous devons ou que nous devons aborder.

Monsieur le secrétaire d'Etat, de même qu'en première lecture, notre soutien ne vous manquera pas pour l'adoption de ce texte, car nous sommes sûrs de votre ouverture à l'égard des initiatives parlementaires. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. Gilbert Gantier.

**M. Gilbert Gantier.** Monsieur le président, madame la secrétaire d'Etat, monsieur le secrétaire d'Etat, comme nous l'avons souligné en première lecture, ce projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier comporte – nous le reconnaissons – quelques mesures acceptables, voire nécessaires.

Conformément à nos convictions européennes et à notre souci d'aider les entreprises à se développer, nous avons approuvé les dispositions relatives à l'euro et celles qui concernent la simplification administrative. De même, nous avons voté en faveur de la déréglementation partielle de la distribution du gaz.

Nous regrettons toutefois que les mesures d'adaptation de notre législation à l'euro soient adoptées aussi tardivement, en raison du calendrier politique et des divergences qui ont apparemment éclaté au sein de la majorité plurielle. Pour afficher la confiance de la France en l'Europe, il aurait mieux valu regrouper dans un texte spécifique toutes les dispositions concernant l'euro, alors qu'elles ont été réparties dans le présent texte et dans le texte sur la Banque de France, que nous avons voté précédemment.

Du fait du retard pris par le Gouvernement, les entreprises françaises sont insuffisamment préparées à la monnaie unique.

**M. Michel Bouvard.** C'est juste !

**M. Gilbert Gantier.** Les modifications, tant comptables qu'informatiques, nécessaires pour faire face au défi de l'euro sont encore mal appréhendées chez nous. En Allemagne, en Italie, au Bénélux, un très grand nombre d'entreprises sont déjà prêtes pour le basculement monétaire.

Si ce DDOEF comporte quelques bonnes mesures, il n'en demeure pas moins que la philosophie d'ensemble de la politique économique qui l'anime et qui est suivie par le Gouvernement est, à notre avis, mauvaise.

**M. Gérard Bapt.** C'est là votre erreur !

**M. Gilbert Gantier.** Au moment où la France retrouve le vent porteur de la croissance, le Gouvernement, au lieu de diminuer les prélèvements obligatoires et d'encourager la création d'activités, se complait à accroître les dépenses publiques.

Tous les gouvernements européens, qu'ils soient de droite ou de gauche, mettent actuellement en œuvre des politiques de maîtrise des dépenses publiques,...

**M. Gérard Bapt.** Et pas nous ?

**M. Gilbert Gantier.** ... des politiques de diminution des impôts.

**M. Gérard Bapt.** Vous, vous les avez augmentés !

**M. Gilbert Gantier.** En Italie, l'année prochaine, les déficits seront ramenés à 2 % du PIB et les prélèvements obligatoires devraient baisser de deux points de 1998 à l'an 2000. Aux Pays-Bas, les dépenses publiques ont été, en quelques années, réduites de plus de cinq points par rapport au PIB.

**M. Gérard Bapt.** Pas avec Juppé !

**M. Gilbert Gantier.** Laissez-moi parler, mon cher collègue ! Vous pouvez vouloir démontrer que ce que je dis est faux, mais ne me coupez pas la parole.

**M. Philippe Auberger.** Il est mal élevé !

**M. Michel Bouvard.** Il ne supporte pas qu'il y ait une opposition !

**M. Gilbert Gantier.** Monsieur le président, puis-je m'exprimer sans être interrompu par M. Bapt ?

**M. Gérard Bapt.** M. Gantier m'invite à intervenir !

**M. le président.** S'il vous plaît, continuez, monsieur Gantier, et M. Bapt va devenir très silencieux.

**M. Gilbert Gantier.** Si M. Bapt devient silencieux, je veux bien continuer à parler.

Au Royaume-Uni, les déficits publics ne représenteront plus que 0,6 point du PIB en 1999.

En moins d'un an, M. Tony Blair a réduit, par trois fois, l'impôt sur les sociétés. Il a instauré un taux spécial d'impôt pour les PME ainsi qu'un forfait réduit de charges. Il a, par ailleurs, institué un crédit d'impôt familial et allégé l'impôt sur le revenu. Le gouvernement de M. Lionel Jospin – je suis au regret de le constater – fait tout le contraire.

Enfin, aux Etats-Unis, les finances publiques dégagent non plus un déficit mais un excédent, qui sera en grande partie affecté aux régimes de retraite afin de limiter l'impact financier du vieillissement démographique. Par ailleurs, un plan d'allègement des impôts de 90 milliards de dollars a déjà été approuvé par le Congrès.

Mes chers collègues, il faut bien prendre conscience que tous nos partenaires se sont engagés dans des réformes fiscales qui ont toutes un point commun : la baisse des prélèvements obligatoires. Dans ce domaine, monsieur le secrétaire d'Etat, la France fait bande à part, elle fait fausse route. En un an, le Gouvernement et la majorité plurielle ont décidé d'abroger la réforme de l'impôt sur le revenu d'Alain Juppé, qui prévoyait un allègement de 75 milliards de francs de cet impôt. L'impôt sur les sociétés et la taxe sur les carburants ont été relevés. La fiscalité sur l'épargne a été augmentée, de même que celle qui frappe les familles et les retraités. Tout dernièrement, une taxe sur les locaux inhabités a été instituée.

**M. Gérard Bapt.** C'est vraiment scandaleux ! Les SDF apprécieront vos propos !

**M. Gilbert Gantier.** La croissance permet de diminuer à la marge le poids des prélèvements obligatoires au sein du PIB, mais cela ne trompe personne : les impôts augmentent en France, alors qu'ils baissent partout ailleurs.

**M. Augustin Bonrepaux, président de la commission.** C'est vous qui les avez augmentés !

**M. Gilbert Gantier.** Ces impôts qui pénalisent la croissance et l'emploi ne servent pas à réduire le déficit public et la dette. La France figure en effet, au sein du groupe des qualifiés à l'euro, parmi les plus mauvais élèves. Le déficit public, en 1998, atteindra 3 % du PIB, soit le même résultat qu'en 1997. Pour 1999, le Gouvernement espère obtenir un déficit de 2,3 % du PIB, alors que tous nos partenaires prévoient des déficits publics inférieurs à 2 % du PIB.

Si, en période de croissance, le Gouvernement ne diminue pas les déficits et les dépenses publiques, quand le fera-t-il ? Certainement pas lorsque nous aurons un ralentissement économique, qui se produira inévitablement un jour !

**M. Gérard Bapt.** C'est beau, comme projet !

**Mme Yvette Benayoun-Nakache.** C'est tout ce que vous souhaitez à la France ?

**M. Gilbert Gantier.** Aujourd'hui, au lieu de favoriser l'économie productive, le Gouvernement a décidé de créer 350 000 emplois publics et d'instaurer de manière autoritaire les 35 heures ; le coût de ces mesures gonflera au fil des années.

Malgré un savant habillage, le Gouvernement s'entête à pratiquer une politique d'économie mixte qui n'a plus cours au-delà de nos frontières et qui a échoué à maintes reprises, en France comme partout ailleurs.

L'article 36 du projet de loi, relatif à Air France, et dont mon collègue Auberger a parlé, en est la meilleure preuve. Au lieu d'appliquer le plan de Christian Blanc, au lieu de transférer complètement au privé la compagnie française, en s'inspirant des exemples et des succès étrangers, quelle que soit, d'ailleurs, la couleur du pouvoir politique en place, le Gouvernement a décidé d'engager une privatisation partielle et complexe.

A la fin de 1998, le capital d'Air France devrait se répartir de la manière suivante : l'Etat en conserverait 67 %, 20 % seraient introduits en Bourse, 15 % seraient réservés à l'ensemble des salariés et le reste serait vendu à des entreprises du secteur public et à la BNP. Quelle étrange construction !

Comment croire que cette ouverture byzantine du capital permettra à notre malheureuse compagnie aérienne de se développer et de faire face à la concurrence internationale engendrée par la libéralisation du ciel européen ?

Le plan du Gouvernement risque de remettre en cause le redressement d'Air France. En effet, grâce à une politique volontaire de réduction des coûts et à une offre mieux adaptée, Air France est passée de plus de 7 milliards de francs de pertes à un bénéfice de près de 2 milliards de francs en quatre ans. En outre, pendant cette même période, l'endettement a été divisé par deux.

L'obtention de tels résultats a nécessité de la part du personnel d'importants efforts qui seront bien mal récompensés. Christian Blanc avait fait accepter des diminutions de salaires en contrepartie de la cession d'actions. Or la privatisation partielle, en dévalorisant les actions, rompt le contrat moral qui avait été négocié entre la direction et le personnel. Toutes les grandes compagnies aériennes des pays qui nous entourent sont privatisées. Il faut prendre conscience du fait que le transport aérien est passé de l'âge du monopole et de la rareté à celui de la concurrence et du transport de masse. Le Gouvernement se trompe d'époque en retenant un statut public pour Air France.

Le plan du Gouvernement est donc un très mauvais service rendu à la compagnie aérienne, en particulier à ses salariés. Je ne souhaite pas qu'elle connaisse le même sort que le Crédit lyonnais qui, du fait des pertes qu'il a accumulées et des dotations que l'Etat a dû verser pour éviter la faillite, devra céder – selon ce que je lis dans la presse, car le Gouvernement ne nous informe pas – 620 milliards de francs d'actifs et fermer soixante-dix agences. Je n'ai aucune envie de voir un jour Air France dépecée à cause des erreurs de la gestion publique.

La France, mes chers collègues, est handicapée par le poids de son secteur public. Pour s'en convaincre, il suffit de constater que ce sont les pays qui ont réussi à maintenir au plus bas niveau l'emploi public au sein de la population active, qui obtiennent les meilleurs résultats en termes d'emploi comme en termes de croissance.

Sur les seize dernières années, la proportion des emplois publics au sein de la population active est passée en France de 18 à 25 %, alors qu'elle est passée de 14 à 15 % en Allemagne, de 21 à 13 % au Royaume-Uni et de 16 à 15 % aux Etats-Unis.

La majorité semble ignorer cette corrélation. Contre l'avis du ministre de l'économie et des finances – il faut le souligner –, le Premier ministre a choisi d'augmenter le nombre de fonctionnaires en 1999. Ce choix est à plusieurs titres dangereux. Premièrement, il signifie pour de très nombreuses années des dépenses, donc des impôts supplémentaires. Deuxièmement, il n'encourage pas les jeunes à se tourner vers l'entreprise. Du fait de la sécurité de l'emploi, de plus en plus de jeunes diplômés passent des concours administratifs, pour des postes exigeant bien souvent des qualifications inférieures à celles dont ils disposent. Cette pratique empêche des candidats moins diplômés d'accéder aux emplois publics et constitue un véritable gâchis tant pour les jeunes concernés que pour la nation, qui a investi dans leur formation. Il conviendrait, en plus de la réduction du nombre des emplois publics, d'instituer des plafonds de qualification pour les concours.

Compte tenu de la volonté de la majorité plurielle et du Gouvernement de revenir au texte adopté par l'Assemblée nationale, en particulier en ce qui concerne Air France et le prélèvement sur les organismes de formation, le groupe UDF votera contre ce projet de loi. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. Daniel Feurtet.

**M. Daniel Feurtet.** Monsieur le président, madame la secrétaire d'Etat, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, nous avons été contraints d'élaborer la loi de finances pour 1998 sur la base d'éléments budgétaires mis en mouvement par l'ancienne majorité et d'initiatives significatives visant à donner un autre sens à la loi de finances, en s'appuyant sur le résultat des élections du mois de juin 1997.

Nous avons adopté cette loi.

Ce texte portant diverses dispositions d'ordre économique et financier vient, pour une part, la compléter. Nous avons apprécié, parmi ces diverses dispositions, toutes les mesures relatives aux simplifications administratives. Toutefois, certaines traduisaient des aspects beaucoup plus fondamentaux, marquant différentes appréciations au sein de la majorité plurielle, des différences connues, notamment celles concernant le passage à la monnaie unique – certains diront aujourd'hui le passage à la monnaie commune – pour onze pays.

Comme nous l'avons dit en première lecture, l'euro n'est pas la fin de l'histoire du continent.

**M. Michel Bouvard.** Heureusement !

**M. Daniel Feurtet.** D'ailleurs, ce qui se fait aujourd'hui dans les pays participant à l'euro l'atteste déjà.

Nous émettions aussi des réserves quant à l'avenir du secteur public. L'existence d'un fort secteur public, caractère original de l'économie française, ne constitue pas un handicap, bien au contraire ! Ce secteur dispose d'un savoir-faire avéré et d'atouts considérables qui peuvent apporter des réponses à la fois éprouvées et originales aux défis économiques et sociaux de notre temps, tant sur le plan national que pour réorienter la construction européenne.

Toute la question réside dans le sens de l'adaptation : irons-nous jusqu'à faire disparaître ou à mettre en situation de fragilité ce secteur, ou tiendrons-nous un raisonnement fondé sur une recherche d'efficacité prenant à la fois en compte les dimensions sociale et économique et le caractère de la concurrence qui nous est imposée ?

Nous avons émis en première lecture un vote d'abstention concernant Air France et un vote contre concernant Gaz de France.

Bien qu'un débat d'orientation budgétaire soit prévu en juin prochain, je m'appuie sur les engagements pris par le Gouvernement lors de la discussion de la loi de finances pour 1998 et sur quelques éléments parus dans différents journaux pour présenter quelques réflexions, qui ne sont pas limitatives.

Nous ne faisons pas partie des esprits chagrins ou des gens qui cultivent le scepticisme. Nous observons avec satisfaction la croissance, et le fait qu'elle résiste à la crise asiatique.

Comme vous l'avez dit vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, les mesures prises, qui ont favorisé la demande intérieure, expliquent pour une large part cette résistance. Cela me conduit à proposer quelques pistes de réflexion pour la préparation de la loi de finances pour 1999. Notre objectif dans cette discussion est de consolider, voire d'amplifier, cette croissance, dont le niveau est l'un des facteurs essentiels pour la création d'emplois durables.

Premier axe de réflexion : favoriser la demande. Nous ferons connaître dans les prochains mois toute une série de propositions allant dans ce sens, dont une tendant à instaurer une « variabilité » des taux de TVA.

Deuxième axe : favoriser l'investissement productif d'emploi grâce à des mesures fiscales visant à alléger les charges financières des entreprises et à aménager la politique du crédit. Cela m'amène à nouveau à solliciter un débat parlementaire d'ensemble sur le rôle et les missions du secteur public et semi-public financier.

Troisième axe : dans une croissance solidaire visant à l'harmonie du territoire, les collectivités locales doivent être considérées comme des éléments essentiels. On sait qu'elles sont à l'origine de 75 % des investissements civils réalisés dans le pays, auxquels on doit ajouter le nombre d'emplois dont elles assument directement ou indirectement la responsabilité.

**M. Michel Bouvard.** Très juste !

**M. Daniel Feurtet.** La sortie du pacte de stabilité financière – que les maires pourraient plutôt qualifier de pacte de rigueur – est l'occasion de réfléchir à un nouveau pacte de croissance solidaire instaurant des relations durables entre l'Etat et les collectivités locales pour les trois années à venir. Cela exigera de faire preuve d'efficacité, de solidarité, de démocratie et de concertation avec l'ensemble des associations d'élus locaux dans les choix qui seront proposés lors de la loi de finances pour 1999.

Quatrième axe : l'écologie peut être un facteur de développement durable, donc créatrice d'emplois. Elle agit sur des secteurs aussi divers que la recherche technologique, l'industrie, notamment par l'adaptation et la création de moyens de transport moins polluants, et les dépenses de santé.

Cinquième axe de réflexion : il faut réorienter l'argent qui dort, l'argent qui ne fait que de l'argent, l'argent qui joue avec l'économie vers l'efficacité économique, c'est-à-

dire vers l'emploi, la coopération internationale, le codéveloppement, facteur indispensable pour la recherche du plein emploi dans notre pays.

Tout en vous confirmant notre abstention, monsieur le secrétaire d'Etat, voilà les quelques pistes que nous vous suggérons à vous livrer en vue d'aborder le premier budget complet de notre majorité plurielle, avec le souci d'une réussite de la gauche, car elle seule peut répondre aux défis de notre pays et de notre époque. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. Michel Bouvard.

**M. Michel Bouvard.** Mes chers collègues, l'échec de la commission mixte paritaire nous conduit, malgré la qualité du travail accompli par la Haute assemblée, auquel je rends hommage, à une deuxième lecture du projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier.

Le principal point de désaccord entre la majorité socialiste de l'Assemblée nationale et la majorité sénatoriale porte sur l'ouverture du capital d'Air France, objet de l'article 36 du projet de loi. Ce dossier est révélateur des contradictions d'une majorité consciente qu'il n'est plus possible de maintenir Air France dans son statut antérieur mais qui refuse la privatisation logique d'une société soumise à un marché concurrentiel.

A cause de ces contradictions confirmées par le discours de l'orateur du groupe communiste, Air France se trouvera dans une situation inachevée et sera privée de la possibilité de définir sa propre stratégie et de négocier des alliances en toute autonomie. Il ne fait nul doute que la rédaction du Sénat est plus conforme à l'intérêt du pays et des salariés. Je ne peux donc que regretter, au nom du groupe RPR, que la majorité de l'Assemblée nationale ne se rallie pas à cette position et déplore l'échec de la commission mixte paritaire sur ce point.

Cette attitude est d'ailleurs significative de la politique de navigation à vue du Gouvernement en matière d'entreprises publiques et de privatisation à juste titre, critiquée par notre collègue Philippe Auberger.

Si nous nous félicitons du large consensus recueilli par les nouvelles mesures de simplification administrative, nous soutenons également les mesures proposées par nos collègues sénateurs sur la réduction des cotisations sociales pour les associations d'aide à domicile et celles visant à supprimer le prélèvement sur les fonds de formation.

Le groupe RPR apportera également son soutien au droit d'option des collectivités locales pour l'assujettissement à la TVA au titre des déchetteries.

S'agissant de l'amortissement Périssol, et compte tenu de l'intention annoncée par le Gouvernement de réfléchir à un nouveau mécanisme incitatif pour les investissements dans l'immobilier, nous apporterons notre appui au dispositif adopté d'un commun accord par la commission des finances en première lecture, avec l'ajustement que nous avons proposé pour prendre en compte la réalité du marché dans les zones touristiques, où l'été est souvent une période de transactions importantes.

Nous serons en revanche particulièrement vigilants sur les propositions que le Gouvernement fera dans le cadre du projet de loi de finances pour 1999, considérant que le dispositif mis en place par Pierre-André Périssol a prouvé son efficacité.

Les modifications apportées par la Haute assemblée sur les dispositions liées au passage à l'euro n'appellent pas d'observations particulières de notre part. Je tiens en

revanche à redire les craintes du groupe RPR quant au contenu de l'article 35, eu égard à la volonté de déréglementation du marché gazier exprimée par la Commission européenne et au précédent ainsi créé. Franck Borotra et Robert Galley avaient en première lecture déposé un amendement tendant à supprimer cet article que la rédaction du Sénat rend encore plus dangereux.

Cette position montre, s'il en était besoin, notre attachement à un secteur public performant, dès lors que son maintien dans le domaine de l'Etat est justifié, comme c'est le cas pour l'énergie.

Je voudrais enfin saluer l'initiative de nos collègues sénateurs qui, par les articles 59 *bis* et 59 *ter*, proposent de renforcer les moyens de lutte contre le blanchiment des capitaux provenant du trafic de stupéfiants. Ces dispositions particulièrement utiles vont dans le sens de l'action énergique engagée par le Président de la République contre ce fléau qui menace notre jeunesse et notre société. Le groupe RPR soutiendra cette disposition qui permet de s'attaquer aux racines du mal, mais il considère que, parallèlement, la loi sur l'usage des stupéfiants doit être maintenue dans toute sa rigueur.

J'évoquai enfin l'article 52 *bis*, qui modifie le régime des dates d'ouverture anticipée et de clôture de la chasse aux oiseaux migrateurs. On peut s'étonner de la présence d'un tel article dans un DDOEF, même si certaines recettes sont liées à la chasse et à la vente du gibier.

Je regrette sincèrement que, faute d'une initiative du Gouvernement ou de l'inscription à l'ordre du jour des propositions de loi déposées sur ce sujet, nous en soyons réduits à une telle démarche pour faire aboutir une préoccupation réelle et à nos yeux parfaitement justifiée.

Tout en saluant plusieurs améliorations apportées à ce texte et l'adoption de quelques-uns de nos amendements, vous comprendrez que les désaccords majeurs qui existent entre nous sur plusieurs articles ne permettront vraisemblablement pas à notre groupe d'approuver le texte souhaité par le Gouvernement et sa majorité.

En effet, vous n'avez pas saisi l'occasion d'une politique plus lisible pour la gestion des entreprises publiques et les privatisations. Vous n'avez pas non plus confirmé, parallèlement aux simplifications administratives, les allègements de charges attendus par nombre d'entreprises, au moment où la compétitivité de notre pays s'effrite. L'IMD de Lausanne vient de confirmer le passage de la France du dix-neuvième au vingt et unième rang mondial, sans parler des effets de la réduction du temps de travail, qui ne sont pas encore mesurés.

Le débat d'orientation budgétaire qui nous réunira dans quelques semaines sera pour nous l'occasion de proposer d'autres orientations économiques de nature à conforter les atouts de la France et de montrer notre volonté de nous engager résolument dans la baisse des prélèvements et des charges, que la chance d'une conjoncture favorable devrait encourager. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

**M. le président.** La parole est à Mme Marie-Françoise Perol-Dumont.

**Mme Marie-Françoise Perol-Dumont.** Monsieur le président, madame la secrétaire d'Etat, monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs les députés, à la faveur de cette deuxième lecture, j'interviendrai très brièvement sur l'article 41, qui traite du financement de l'élimination des farines animales non conformes.

Dans la mesure où les usines d'équarrissage françaises ne seront pas aptes à produire avant la fin de cette année des farines conformes à la nouvelle norme arrêtée par la Commission européenne par sa décision n° 96-449, le Gouvernement, à juste titre, a décidé de faire détruire ces farines ou de les retraiter.

C'est ainsi qu'il a été proposé de créer, du 1<sup>er</sup> juillet 1998 au 30 avril 1999, une taxe additionnelle à la taxe sur l'achat de viande, dont le produit sera affecté à un fonds spécialement créé à cet effet et géré par le CNASEA.

Alors que l'objectif du Gouvernement est de contenir la pression fiscale, cette mesure, même si elle est temporaire, ne soulève pas notre enthousiasme. Nous avons toutefois bien noté, monsieur le secrétaire d'Etat, que le Gouvernement n'était pas hostile à d'éventuelles adaptations.

Il n'en reste pas moins que cette disposition est un passage obligé pour solder les conséquences de ce qui a été communément appelé « la crise de la vache folle ».

Ainsi, deux ans après la crise liée à l'encéphalopathie spongiforme bovine, chacun peut mesurer les conséquences sanitaires et financières de la politique irresponsable conduite par les autorités britanniques de l'époque et le coût de l'hyper-libéralisme alors de règle chez nos voisins d'outre-Manche.

Il ne faut en effet pas oublier que, au printemps 1996, l'Organisation mondiale de la santé, dans une publication très officielle, reconnaissait que pratiquement tous les cas étaient enregistrés en Grande-Bretagne.

**M. Michel Bouvard.** En Suisse, aussi !

**Mme Marie-Françoise Perol-Dumont.** Les gouvernements successifs de Mme Thatcher et de M. Major ont déclenché une véritable psychose dont nous ne finissons pas de payer le prix.

Cette situation a été révélatrice de la crise institutionnelle dans laquelle se trouvaient alors les pays européens et de leur incapacité à agir de façon coordonnée. Aussi conviendrait-il d'engager enfin une réelle réflexion de fond à l'occasion de la réforme de la PAC.

De nombreux éleveurs français commencent juste à se remettre de la chute des cours qu'avait entraînée cette crise, singulièrement ceux du bassin allaitant, fortement pénalisés alors même qu'ils ont toujours pratiqué une agriculture de qualité, soucieuse de l'environnement et associant politique de label et traçabilité. Il ne faudrait pas que la taxe additionnelle à la taxe à l'équarrissage les pénalise à nouveau, même par ricochet, alors qu'ils se soumettent depuis toujours aux règles sanitaires et environnementales et qu'ils ne se sont jamais laissés aller à l'hérésie qui consistait à nourrir des bovins avec des farines animales dans le seul but de réaliser un profit à court terme, au mépris des règles les plus élémentaires de santé publique.

**M. Michel Bouvard.** Tout à fait !

**Mme Marie-Françoise Perol-Dumont.** Il ne convenait pas non plus que cette taxe pénalise la boucherie et la charcuterie artisanales. Aussi était-il opportun de fixer un seuil d'application permettant une exonération dans la majorité des cas.

La Communauté européenne s'est dotée de règles très exigeantes concernant l'environnement. Il conviendrait qu'elle fasse preuve de la même rigueur pour la sécurité de toute la filière alimentaire, en pénalisant les contrevenants. Aussi me permettrai-je de souhaiter que l'Europe

mette autant de détermination à préserver la santé publique qu'elle peut en mettre à défendre les règles de la concurrence.

**M. Michel Bouvard.** Très bien !

**Mme Marie-Françoise Perol-Dumont.** Au-delà de l'aspect sanitaire, nous constatons à la faveur de cette crise que la liberté absolue dans le domaine de l'économie ne joue ni en faveur des éleveurs soucieux de l'environnement ni en faveur des consommateurs. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

**M. le président.** La discussion générale est close.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Je voudrais répondre, brièvement mais assez complètement, aux orateurs qui se sont exprimés dans la discussion générale : MM. Idiart, Gantier, Feurtet, Bouvard et, *in fine*, Mme Perol-Dumont.

Le Gouvernement partage entièrement l'attachement de M. Idiart à un service public dynamique et proche des usagers, c'est-à-dire une conception qui est aux antipodes de celle développée sur d'autres bancs de l'Assemblée. M. Idiart a particulièrement insisté sur deux problèmes, et d'abord sur celui des associations d'aide à domicile, également évoqué par M. Bouvard. Le Gouvernement considère que ces associations jouent un rôle essentiel dans notre société, notamment auprès des personnes âgées ou dépendantes.

Comme votre rapporteur général l'a indiqué dans son commentaire introductif, le Gouvernement a confié une double mission à l'inspection générale des finances et à l'inspection générale des affaires sociales, afin de connaître exactement la situation. En attendant, pour ne pas encourir le reproche, qui ne viendrait évidemment pas du côté gauche de l'Assemblée, selon lequel une inspection pourrait remplacer une décision, le Gouvernement entend examiner au cas par cas la situation des associations en butte à des difficultés, qu'il s'agisse du paiement de leurs dettes fiscales et sociales ou qu'il s'agisse d'améliorer le concours apporté par la Caisse nationale d'assurance vieillesse. Nous aurons l'occasion de revenir sur ce point.

M. Idiart a ensuite évoqué le très douloureux problème des contrats d'assurance vie, qui ne jouent pas en cas de suicide. Une réflexion conjointe a été menée avec la commission des finances afin de mettre au point un dispositif qui, je l'espère, vous conviendra et permettra d'apporter un réconfort à des familles particulièrement éprouvées.

M. Gantier a reproché au Gouvernement de ne pas avoir préparé les entreprises, notamment les entreprises petites et moyennes, à l'euro. Je lui rappelle, en toute cordialité que nombre de PME ne croyaient pas il y a encore un an que la France serait qualifiée pour l'euro, et qu'elles ne comprenaient donc pas la nécessité de se préparer à cette échéance.

Heureusement, grâce aux décisions prises, notre pays est désormais qualifié pour l'euro. Dominique Strauss-Kahn et ma collègue Marylise Lebranchu ont été à l'origine d'une charte sur l'euro, conclue en faveur des PME par les chambres de commerce, les organisations patronales, les chambres d'agriculture, l'association française des banques, les experts comptables, les associations de

gestion agréées, bref, par tous ceux qui prodiguent leur concours, leur soutien leurs conseils aux entreprises petites et moyennes.

Dans chaque département, des conseillers seront mis à la disposition des entreprises pour les aider à se préparer à l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier 1999.

Une fois de plus, M. Gantier a développé une vision démoniaque de la dépense publique. Tel Tartuffe, il demande de cacher cette dépense publique qu'il ne saurait voir ! Pourtant, nous avons connu entre 1993 et 1997 des exemples de progression de la fiscalité difficiles à évaluer... Si certains voulaient majorer les impôts, ce n'est pas le cas de l'actuelle majorité.

M. Gantier a fait allusion au Crédit lyonnais. Il nous paraît convenable d'attendre que la Commission rende sa décision avant de nous exprimer. Le sujet est en effet très grave : la viabilité du Crédit lyonnais a, un moment, été en jeu. Mais le Gouvernement, en particulier le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, a permis, à l'issue d'une négociation très difficile, au Crédit lyonnais de vivre et de prospérer avec ses dirigeants et ses salariés, et d'éviter la catastrophe annoncée par certains.

M. Feurtet, pour paraphraser un ouvrage bien connu, nous a demandé à propos du secteur public si nous choisissons la fragilité ou la puissance. Le choix du Gouvernement et de sa majorité est clair : nous voulons un secteur public puissant, capable de résister aux pressions d'une concurrence internationale très vive et d'apporter en tous points du territoire un service public d'excellente qualité. C'est non seulement une exigence sociale, mais aussi un atout pour la compétitivité de notre pays. C'est un des facteurs d'attraction sur notre sol d'investissements étrangers créateurs d'emplois.

M. Feurtet a ensuite développé plusieurs propositions, anticipant sur la préparation de la loi de finances pour 1999. J'en ai pris bonne note. J'ai bien relevé qu'il fallait conforter, amplifier une croissance qui d'ores et déjà nous assure, 300 000 à 350 000 emplois supplémentaires en 1998, et probablement en 1999. Je retiens donc, monsieur Feurtet, vos suggestions. Je regrette votre abstention, mais vous l'avez justifié, calmement, avec des arguments que je respecte.

Monsieur Bouvard, vous avez repris à propos d'Air France des litanies que nous connaissons bien mais je ne vous ferai pas la réponse traditionnelle. Je répondrai en deux temps.

L'amortissement Périssol est une procédure coûteuse et injuste, et nous entendons trouver une manière moins coûteuse et plus juste de soutenir l'activité et l'emploi dans le bâtiment. Dans l'attente d'un tel dispositif, les propositions qui vous sont faites ont pour but de préserver l'activité de ce secteur décisif.

Enfin, si certains prennent leurs références intellectuelles à Lausanne, ville parfaitement estimable au demeurant, moi, je fais confiance à l'Institut national de la statistique. Celui-ci prévoit une activité économique très soutenue en 1998, à laquelle vous ne croyiez pas il y a encore quelques mois, et une reprise de l'investissement productif, ce qui veut dire qu'à défaut d'avoir la confiance de l'opposition, la politique que mène le Gouvernement à celle des entreprises créatrices d'emplois, particulièrement les PME, et je crois que c'est l'essentiel. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

3

## ORDRE DU JOUR DES PROCHAINES SÉANCES

**M. le président.** Aujourd'hui, à neuf heures, première séance publique :

Suite de la discussion, en nouvelle lecture, du projet de loi, n° 880, portant diverses dispositions d'ordre économique et financier :

M. Didier Migaud, rapporteur général au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (rapport n° 903).

A quinze heures, deuxième séance publique :

Questions au Gouvernement ;

Explications de vote et vote, par scrutin public, sur l'ensemble du projet de loi d'orientation, n° 780, relatif à la lutte contre les exclusions ;

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

*(La séance est levée le mercredi 20 mai 1998, à une heure.)*

*Le Directeur du service du compte rendu intégral  
de l'Assemblée nationale,  
JEAN PINCHOT*

## ANNEXE

### *Questions écrites auxquelles une réponse doit être apportée au plus tard le jeudi 28 mai 1998*

N<sup>os</sup> 3464 de M. Noël Mamère ; 3883 de M. Jacques Godfrain ; 5846 de M. Jean-Luc Warsmann ; 7219 de M. Alain Bocquet ; 7572 de M. Denis Jacquat ; 7622 de M. Bernard Accoyer ; 7754 de M. Lucien Degauchy ; 8299 de M. Dominique Baudis ; 9133 de M. Dominique Baudis ; 9651 de M. François Sauvadet ; 11513 de M. Jean-Michel Boucheron ; 11518 de Mme Marisol Touraine ; 11597 de M. Pierre Cohen ; 11601 de Mme Catherine Tasca ; 11603 de M. François Brottes ; 11616 de Mme Christine Lazerges ; 11666 de M. Pierre Brana ; 11711 de M. Jacques Guyard.

